

Université Paris Diderot Paris 7

UFR Sciences Sociales - URMIS

REGARDS SUR L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE ASSOCIATIVE
DES MINEURS ISOLÉS ETRANGERS

Chloé CREOFF

Mémoire présenté en vue de l'obtention du Master 2 « Migrations et Relations
Interethniques »

Sous la direction d'Alain MORICE

Septembre 2014

REMERCIEMENTS

En premier lieu, je tiens à remercier Alain Morice, pour avoir accepté de diriger ce mémoire, pour ses nombreux conseils et pour avoir nourri mes réflexions autour de ce travail universitaire passionnant.

Je remercie toute l'équipe du Pôle d'Evaluation et d'Orientation pour Mineurs isolés Etrangers (Peomie), du Centre Enfants du Monde (CEM) ainsi que l'équipe de Hors la Rue (HLR) pour leur accueil et pour m'avoir permis de découvrir le champ professionnel de défense des droits des mineurs isolés étrangers.

Je remercie également Marie-Emma Castanheira pour toute la richesse de nos échanges.

Enfin, je remercie ma mère, ma sœur et ma tante pour leur soutien sans faille et leurs conseils tout au long de la réalisation de ce mémoire.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
1. CHOIX DES STAGES	7
2. PRESENTATION GENERALE DES STAGES	8
A) FRANCE TERRE D’ASILE.....	8
B) HORS LA RUE.....	9
3. DESCRIPTION DES CONTENUS DE STAGE	10
A) FRANCE TERRE D’ASILE.....	10
B) HORS LA RUE.....	12
4. PROBLEMATIQUE	14
5. METHODOLOGIE	15
A) CADRE METHODOLOGIQUE.....	15
B) RECUEIL ET TRAITEMENT DES DONNEES.....	16
I – CADRE GENERAL DES POLITIQUES PUBLIQUES MENEES A L’EGARD DES MINEURS ISOLES ETRANGERS EN FRANCE	17
CHAPITRE 1 : LA PRISE EN CHARGE DES MIE EN FRANCE	18
A) PRODUCTION DE LA CATEGORIE PAR L’ETAT.....	18
a. Emergence du phénomène migratoire.....	18
b. Définition basée sur une triple appartenance.....	20
c. Classification typologique.....	22
B) PRISE EN CHARGE PAR L’AIDE SOCIALE A L’ENFANCE.....	23
a. Accès au dispositif de protection de l’enfance : cadre général.....	23
b. Nouveaux publics pour l’action sociale : la pratique professionnelle bouleversée.....	25
c. L’arrivée à la majorité.....	27
d. Les résistances institutionnelles à la mise en œuvre d’une protection systématique....	28
C) LA REPRESENTATION DU MINEUR ISOLE ETRANGER ET SES EVOLUTIONS ACTUELLES.....	29
a. La demande de protection à l’épreuve du soupçon.....	29
b. La détermination de la minorité.....	31
CHAPITRE 2 : LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DU 31 MAI 2013 OU LA REFORME DU DISPOSITIF D’ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE DES MIE PAR L’ETAT	33
A) UNE PRISE EN CHARGE REPENSEE : DE NOUVEAUX QUESTIONNEMENTS.....	33
a. Les fondements de la circulaire interministérielle du 31 mai 2013.....	33
b. De la réponse aux attentes des départements à la promotion de l’évaluation sociale... ..	34
c. La place des associations dans l’organisation institutionnelle.....	35

B) LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE AU DEFI DE SA MISE EN ŒUVRE : L'EXEMPLE DU POLE D'EVALUATION ET D'ORIENTATION POUR MIE (PEOMIE).....	36
a. La création de Pôles d'évaluations : comprendre les objectifs du PEOMIE	36
b. Missions de stage	38
C) RAPPORTS D'OBSERVATIONS	40
a. Evolutions constantes des pratiques	40
b. Problèmes et désaccords de fonctionnement	43
c. Relations inter-associatives	46
II – PENSER LA COEXISTENCE DES PRISES EN CHARGE ASSOCIATIVES.....	48
CHAPITRE 1 : PLURALITE DE STRATEGIES ASSOCIATIVES DEVELOPPEES POUR LA PRISE EN CHARGE DES MIE	48
A) RAISONNEMENT AUTOUR DE L'OFFRE ET LA DEMANDE ASSOCIATIVE : QUATRE MODELES ...	48
a. Peomie : La demande et l'offre prévisionnelle	48
b. Adjie : Adaptation de l'offre à la demande.....	49
c. Hors la Rue : L'offre à l'épreuve de la demande	51
d. Centre enfants du monde : Adaptation de l'offre à la demande institutionnelle.....	53
B) ENJEUX SOUS-TENDUS PAR L'OFFRE ET LA DEMANDE.....	55
a. Evolution et fluctuation constante de l'offre et la demande.....	55
b. Critères de sélection et processus de catégorisation	56
c. Deux logiques distinctes : idéal quantitatif ou idéal qualitatif ?	59
C) L'ACTEUR ASSOCIATIF ET LE SYSTEME INSTITUTIONNEL : CONTRAINTES DE L'ACTION ASSOCIATIVE	61
a. Financements et régulations	61
b. Des travailleurs sociaux sous-tension	64
c. Gestion et traitement des plaintes.....	67
CHAPITRE 2 : ECHANGES INTER-ASSOCIATIFS	69
A) DIVERSITE DE MODES D'ECHANGES	69
a. Flux constant de jeunes entre les associations	69
b. Publications.....	71
c. Réunions et événements	74
d. Acteurs inter-associatifs.....	75
B) LORSQUE GERER L'ACTION SOCIALE DEVIENT AFFAIRE D'ACTION COLLECTIVE.....	76
a. Réseaux et coordination associative.....	76
b. Pressions et freins autour du travail coopératif.....	80
c. Principes de justice.....	82
C) VERS UNE MEILLEURE COORDINATION DES ACTIONS ASSOCIATIVES ?.....	83
a. Prise en charge des MIE : état des problématiques	83
b. Concilier stratégie collective et intérêt personnel : l'exemple d'infoMIE.....	85

CONCLUSION.....	88
SIGLES	91
BIBLIOGRAPHIE	92
ANNEXES.....	96

INTRODUCTION

1. Choix des stages

Au cours de ces cinq années d'études universitaires à l'Université Paris Diderot, mes intérêts sociologiques se sont articulés principalement autour de la sociologie de la jeunesse, des migrations et des relations interethniques. Durant ces deux années de master, l'objectif fut celui de découvrir la manière dont il était possible d'inscrire la théorie acquise dans des actions concrètes qui contribuent au changement social et notamment dans un domaine qui me tenait particulièrement à cœur. Ce domaine n'est autre que l'accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers (MIE) sur le territoire français qui constitue l'objet de ce mémoire de recherche.

Dans un premier temps, le fait d'avoir choisi pour objet de recherche cette population ne relevait pas du hasard. Sensibilisée à leur situation par des proches, notamment du fait de leurs professions respectives, il m'est rapidement apparu intéressant d'en faire une approche sociologique. Pour diverses raisons, c'est plus particulièrement la prise en charge du milieu associatif qui nourrissait mon intérêt. D'une part, sa facilité d'accès constituait un élément favorable à l'enquête de terrain. D'autre part, cette étude paraissait initialement être en adéquation avec mes engagements et valeurs militantes, bien que celles-ci aient été remises en question au cours de l'enquête de terrain. Enfin, effectuer un stage en milieu associatif était apparu comme un premier pas vers une visée professionnelle associative.

Les recherches de stages, qui se focalisaient exclusivement sur la prise en charge associative des MIE, ont abouti sans trop de difficultés. Afin de mettre toutes les chances de mon côté, j'ai choisi de solliciter deux associations qui ont toutes deux répondu favorablement. Ces recherches ont en effet permis d'obtenir un stage de quatre mois au sein du Pôle d'évaluation et d'orientation pour mineurs isolés étrangers (PEOMIE) de France terre d'asile (FTDA) mais également un stage de trois mois au sein de Hors la Rue (HLR). Se posait alors la question de ne choisir qu'un seul stage ou d'accepter les deux propositions, d'autant que les dates proposées étaient complémentaires. En effet, au vu des obligations universitaires, FTDA proposait un stage de décembre 2013 à mars 2014 à mi-temps, tandis que HLR proposait un stage d'avril à juin à temps complet. D'une part, un stage avec l'association FTDA apparaissait pertinent au vu des changements récents survenus pour la prise en charge des MIE mais également au vu de nos ambitions professionnelles. Les attentes s'articulaient alors principalement autour de la coordination de nouveaux projets. Aussi, au vu de la relation privilégiée de FTDA avec l'Etat et donc du monopole de FTDA sur les projets institutionnels concernant les MIE, il paraissait indispensable d'acquérir une expérience au sein de cette structure. D'autre part, en effectuant un deuxième stage avec HLR, j'espérais acquérir de solides connaissances concernant les

mineurs étrangers d'Europe de l'Est dont j'ignorais beaucoup de choses. L'objectif était donc celui de se familiariser avec les différents contextes dans lesquels étaient menées les actions associatives envers les MIE. C'est ainsi qu'un stage à HLR et à FTDA sont tous deux apparus pertinents au vu des questionnements sociologiques entrepris et de mes besoins en termes d'acquisitions de compétences et d'expériences.

2. Présentation générale des stages

A) France terre d'asile

Fondée en décembre 1970, FTDA est une organisation laïque et indépendante, reconnue de bienfaisance et régie par la loi 1901. Elle a pour but le maintien et le développement de l'asile en France. Elle est également chargée de garantir l'application de toutes les conventions internationales et s'engage dans un rôle de médiation avec les pouvoirs publics. Plus concrètement, l'association FTDA a pour mission d'aider toutes les personnes en situation de migration de droit. Dans son rapport d'activités 2013¹, FTDA définit ses missions. Parmi elles, on compte la promotion du droit d'asile et du droit des étrangers en Europe mais également l'accueil et l'information des demandeurs d'asile et des migrants de droit. A cela s'ajoute l'hébergement et l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés, la formation des professionnels du secteur, la conduite de projets d'insertion professionnelle des réfugiés et migrants de droit et enfin l'accueil et la protection des MIE.

Depuis 1999, l'association fait de la prise en charge des MIE une activité importante. En effet, elle gère des structures de mise à l'abri, d'accueil d'urgence et d'orientation au travers de la Direction de la protection des MIE (DPMIE). Dans le rapport d'activités 2013, il est fait mention du contexte général de la protection des MIE en 2013. En premier lieu, il est précisé que celle-ci a connu une actualité particulièrement dense. Elle a notamment été marquée par « *la signature d'un protocole d'accord entre le Gouvernement et l'Assemblée des départements de France, suivie de la publication, le 31 mai 2013, d'une circulaire de la Garde des sceaux relative au dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des jeunes isolés étrangers*² ». En quelques mots, FTDA précise la visée de ce texte. Il aurait pour objectif la mise en œuvre d'une harmonisation des pratiques de détermination de l'âge. Plus largement, il prévoit également une répartition géographique des MIE afin de mieux équilibrer l'accueil des conseils généraux. C'est ainsi que « *l'activité des établissements accueillant des MIE a continué à s'étoffer et à s'enrichir tout au long de l'année 2013*³ » notamment à travers la création de nouvelles structures. C'est ainsi qu'en novembre 2013, le Pole d'Evaluation et d'Orientation des MIE (Peomie) a ouvert à Créteil.

¹ FTDA (2013) Rapport d'activité 2013 : FTDA [En ligne] 20-05-2014. URL : <http://www.france-terre-asile.org/images/stories/rapport-activites/Rapport%20annuel%20d'activite%202013.pdf>

² Ibid, FTDA, 2013, p.26

³ Ibid, FTDA, 2013, p.26

Plus largement, la DPMIE participe également à toutes les instances visant à faire évoluer les conditions de prise en charge des MIE, en s'appuyant notamment sur la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. A cela s'ajoute ses activités de recherche et de plaider. Celles-ci se déclinent à l'échelle locale, nationale, mais aussi européenne. Parmi ses positionnements les plus affirmés, FTDA ne peut admettre le recours quasi systématique à une expertise d'âge osseux mené à l'égard des MIE et dont la validité scientifique n'est pas établie. Selon FTDA, le bénéfice du doute doit profiter au jeune et la réalisation d'une contre-expertise doit être possible. En tout état de cause, l'expertise d'âge physiologique ne peut constituer, au mieux, qu'un élément d'appréciation de la minorité d'un individu. Les actes d'état civil établis à l'étranger doivent prévaloir sur les méthodes médico-légales de détermination de l'âge, conformément aux dispositions légales en vigueur. Concernant l'accueil et la mise à l'abri d'urgence des MIE, FTDA propose la mise en place de dispositifs d'hébergement de premier accueil inscrits dans un cadre juridique clair et sécurisé pour les MIE, quel que soit leur statut.

B) Hors la Rue

C'est en 1996 que Miloud Oukili fonde l'association Parada dont l'objectif est de venir en aide aux enfants des rues de Bucarest en assurant leur intégration sociale. Dans le prolongement de cette action est créé Parada France en 2001, laquelle agit dans le but de récolter des fonds pour les fondations situés en Roumanie mais également pour sensibiliser l'opinion publique à la situation de rue et notamment celle des enfants. En parallèle, elle porte également assistance, partout où elle le peut, aux enfants en situation de rupture sociale. L'année 2002 marqua un tournant pour l'association. En effet, elle participa à la mise en place d'un dispositif d'Etat dit Versini qui visait à sortir les jeunes de la rue dans le but de les orienter vers des structures adaptées. C'est alors que HLR voit le jour et commence à travailler avec les MIE à Paris. Depuis sa création, l'association s'est beaucoup concentrée sur la population des mineurs roumains pour deux raisons qu'il convient d'exposer maintenant. D'une part, les mineurs roumains faisaient partie des MIE les plus visibles sur le territoire français et d'autre part, les institutions ne savaient pas comment les accompagner tant ils avaient la réputation d'échapper au système. Afin de présenter synthétiquement HLR, nous nous appuyons sur le rapport d'activités 2013⁴.

Selon ce rapport d'activités, HLR se donne pour mission de favoriser et rendre effectif l'accès au droit des mineurs étrangers en danger dans un contexte migratoire. Bien qu'historiquement, l'association soit intervenue plus spécifiquement auprès de jeunes originaires d'Europe de l'Est, elle accueille désormais des mineurs d'origines très variées. Ces dernières années, de par l'évolution des conditions migratoires d'une part et des dysfonctionnements et saturation des services de protection de l'enfance d'autre part, HLR a vu son public évoluer. Elle accueille

⁴ Hors la Rue (2013) Rapport d'activité 2013 : Repérage et accompagnement de mineurs étrangers en danger, isolés ou mal accompagnés. [En ligne] 02-05-2013. URL : <http://www.horslarue.org/hors-la-rue/nos-publications/rapports-dactivites.html>

désormais trois publics distincts bénéficiaires de son action : les jeunes roumains en situation d'errance, les jeunes victimes d'exploitation et enfin les MIE extra européens.

En termes d'actions éducatives, HLR se base sur quatre grands domaines. Le premier est celui du repérage effectué à travers des tournées quotidiennes. L'objectif des tournées est de repérer et d'entrer en relation avec de nouveaux jeunes, identifiés comme particulièrement vulnérables et n'étant pas d'emblée demandeurs de protection. Le second domaine s'articule autour de l'idée de créer du lien. L'objectif est de se faire identifier par le jeune comme une personne bienveillante et d'instaurer une relation de confiance visant à faire émerger une demande de protection. Le troisième domaine concerne l'accompagnement éducatif qui a pour objectif de réhabiliter les institutions dans l'esprit des jeunes de manière à ce qu'ils prennent conscience de leur utilité dans leur vie au quotidien comme dans leurs parcours d'insertion. Enfin, le quatrième domaine est en lien avec l'orientation. L'équipe éducative recherche des solutions d'hébergement, de formation ou toute autre orientation nécessaire à l'avancement du projet personnel du jeune. Cependant, il est important de préciser que l'entrée effective dans le droit commun ne dépend pas uniquement de volonté du jeune et/ou de la famille mais également de la volonté et de la disponibilité des institutions concernées. C'est également la raison pour laquelle le développement et l'entretien du réseau partenarial constituent des conditions nécessaires à la réussite de l'orientation du jeune. Il est important de préciser que HLR intervient sur l'ensemble de la région Ile de France. Cela garantit leur présence là où les besoins émergent, et cela leur permet également d'exercer pleinement leur mission de repérage, de diagnostic et de veille sociale.

Pour accomplir ses missions de repérage et d'accompagnement, HLR dispose de deux outils complémentaires : le travail de rue par des tournées sur les lieux de vie et d'activités des jeunes et le centre d'accueil de jour au sein duquel j'ai effectué mon second stage. L'association dispose en effet depuis fin 2009 d'un centre d'accueil de jour de 240 m² situé à Montreuil qui accueille également les bureaux de l'association. A cela s'ajoute également son rôle de plaidoyer qu'elle considère essentiel pour faire valoir leur expertise lorsque sont élaborées ou mises en œuvre des politiques publiques qui ont des répercussions sur la vie des personnes qu'ils accompagnent quotidiennement. Enfin, l'association s'investit activement depuis quelques années dans différentes initiatives européennes impliquant des partenariats associatifs et institutionnels œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance. Ces projets de recherche et/ou d'action, financés par l'Union européenne, leur permettent ainsi d'approfondir leur expertise sur des problématiques auxquelles ils sont confrontés sur le terrain par l'échange d'expériences, la recherche, mais aussi le développement de nouvelles méthodologies de travail auprès des publics cibles.

3. Description des contenus de stage

A) France terre d'asile

C'est donc au sein du Peomie de FTDA que j'ai effectué mon premier stage pour une durée de quatre mois soit du 2 décembre 2013 au 29 mars 2014. L'intérêt d'effectuer un stage dans ce service tenait essentiellement au fait qu'il s'agisse d'une toute nouvelle structure ayant ouvert ses portes le 4 novembre 2013 dans le cadre de la mise en place de la nouvelle circulaire interministérielle du 31 mai 2013⁵. En ce sens, ce stage s'inscrivait précisément au sein d'une prise en compte progressive du phénomène migratoire que constituent les flux de MIE, en d'autres termes au cœur de la dynamique en cours les concernant. En sollicitant un stage à FTDA, je n'avais alors pas connaissance de l'existence de cette structure. Elle m'était tout à fait inconnue j'avais cependant entendu parler du fait que FTDA souhaitait ouvrir une nouvelle structure notamment par le biais du stage au Centre Enfants du Monde (CEM) de la Croix Rouge effectué l'année précédente. En novembre 2013, je rencontrais donc le responsable départemental du Val de Marne. Lors de cet entretien, il me présenta les différentes possibilités de stages après lui avoir précisé que mon axe de recherche se basait sur les MIE. C'est ainsi que furent proposés trois structures : l'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers (AMIE) de Créteil, le Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile (CAOMIDA) de Boissy Saint Léger et le Peomie de Créteil. Connaissant les deux premières structures, je demandais plus de renseignements sur la troisième qui fut présenté comme une toute nouvelle structure venant tout juste d'ouvrir suite aux recommandations de la circulaire Taubira.

On m'expliqua alors que le Peomie avait vocation à assurer le premier accueil des jeunes isolés étrangers en vue d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Pour mener à bien le bon fonctionnement de ce nouveau dispositif, une coordinatrice départementale était chargée de la supervision et en charge des relations avec le siège de l'association et du Conseil général. On comptait également quatre intervenants sociaux qui étaient chargés de l'évaluation et de la mise à l'abri. Parmi eux, deux évaluateurs recrutés par FTDA. Enfin, un chef de service permettait la coordination de l'activité du Peomie et demeurait l'interlocuteur des services partenaires, c'est-à-dire de l'ASE, des services de santé mais également d'éventuels partenaires associatifs. Sa mission était celle de superviser le travail d'évaluation et de garantir sa cohérence. De la même manière, il était également chargé de la gestion du dispositif d'hébergement et de la coordination des acheminements des jeunes. Il assurerait la comptabilité et la gestion courante du dispositif. En plus de l'évaluation, l'équipe du Peomie assurait des visites quotidiennes dans les hôtels pour s'assurer du bon déroulement de la mise à l'abri. Afin de favoriser la coordination avec les services de protection de l'enfance et les tribunaux, il fut aussi précisé que les locaux du Peomie étaient situés à Créteil. Les locaux ouverts du lundi au vendredi de 10h à 18h30 comprenaient quatre bureaux et une salle d'attente. A l'issue de cette présentation détaillée, nous fixions alors les grands axes de travail au sein du Pôle à savoir : l'accueil de jeunes primo-arrivants, l'évaluation socio-éducative et l'accueil de jour et mise à l'abri. La convention fut signée.

⁵ Circulaire relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, 31 mai 2013, 6 p.

Dès mon arrivée au Peomie, le 2 décembre 2013, on me fit remarquer que l'on ne comprenait pas la raison de ma présence dans ce service. En effet, l'intérêt que je pouvais y trouver questionnait beaucoup les membres du Peomie qui caractérisaient leur travail de monotone et sans grand intérêt pour une stagiaire. J'ai alors dû alors justifier la raison de ma présence et mes intérêts de recherche. Je restais cependant très évasive car à cette période car je n'avais pas encore le sujet précis du mémoire en tête. Je disais alors nous m'intéresser aux différentes associations œuvrant en faveur des MIE, ce qui sembla légitimer davantage ma présence au sein du Peomie. Par la suite, je n'ai rencontré aucun problème d'intégration avec l'ensemble des membres du Peomie. Au quotidien, mon rôle s'apparentait à celui des intervenants sociaux dont la cheffe de service m'expliqua la fonction en détails. En effet, chargés de l'accueil de jour et de l'orientation des jeunes, ils se voyaient investir de plusieurs tâches que nous allons présenter ici en quelques mots. En premier lieu, ils étaient chargés d'organiser l'accueil du jeune et sa mise à l'abri. Lors d'un premier entretien, les intervenants sociaux étaient chargés de leur présenter brièvement FTDA, de leur expliquer le déroulement de leur mise à l'abri dans les détails, notamment les informations concernant leurs hébergements et leur repas. Au quotidien, ils devaient accompagner les jeunes à leurs rendez-vous respectifs notamment à l'hôpital pour les examens d'âge osseux mais également au tribunal de grande instance de Créteil pour les convocations chez le juge des enfants. A cela s'ajoutait l'accompagnement des jeunes lors de leurs repas ainsi que les visites d'hôtels le soir. Enfin, ils s'occupaient de l'acheminement des jeunes vers leur lieu de prise en charge par l'ASE et mettaient fin aux mises à l'abri dans le cas où les jeunes étaient déclarés majeurs. Tous ces temps que nous venons d'évoquer étaient également consacrés à échanger avec les jeunes au vu d'apporter des éléments d'observations pouvant servir à l'évaluation sociale. En effet, les observations faites par les intervenants sociaux venaient compléter les entretiens menés par les évaluatrices. Au vu des nombreuses tâches confiées aux intervenants sociaux, j'ai été affectée à leur équipe dans le but de leur apporter un soutien quotidien.

B) Hors la Rue

A la suite du stage effectué avec FTDA, j'ai effectué un second stage avec HLR du 14 avril 2014 au 14 juin 2014. Comme nous l'avons évoqué précédemment, HLR se concentre, depuis sa création, sur la population des mineurs roumains. De façon générale et à l'image du procès Hamidovitch, HLR dénonce cette tendance à occulter la protection des victimes à savoir dans ce cas les jeunes filles roumaines contraintes de voler dans la rue qui auraient besoin d'une protection. Originaire de Bosnie-Herzégovine, le clan Hamidovitch formait des jeunes filles au vol à la tire dans le métro parisien. En 2013, le chef présumé du clan fut condamné à sept ans de prison. L'ensemble du clan fut poursuivi pour provocation de mineurs à commettre des délits, association de malfaiteurs, vols en réunion ou encore traite d'êtres humains. Malgré ces condamnations, aucune des jeunes filles maltraitées par le clan n'avait fait l'objet d'une protection. HLR considère ainsi que tous subissent la discrimination au quotidien et sont stigmatisés par les médias et les politiques qui ont de lourdes responsabilités dans l'amalgame fait entre la figure du jeune immigré roumain et du délinquant qui combine les stigmates et donc

les peurs. Ces jeunes seraient criminalisés et enfermés dans des figures de dangerosité. Selon HLR, les médias prôneraient tendanciellement une approche policière et sécuritaire en évinçant les questions plus structurelles. Sont ainsi évincées les questions d'insécurité sociale, de précarité, d'exploitation, d'infériorisation, d'absence de protection et de perspectives pour ces enfants et adolescents d'origine étrangère. A cela viendrait se superposer un droit à l'instruction limité en raison notamment des choix d'établissement en cours d'année limitée par la faculté qu'ont les établissements d'organiser ou non des formes d'accueil.

Ma principale mission de stage fut précisément celle de participer à l'élaboration de la stratégie d'orientation dans le dispositif de scolarisation, de formation et d'insertion professionnelle des mineurs étrangers en danger roumains et bulgares. Plus concrètement, au vu de la levée des mesures transitoires imposées aux ressortissants bulgares et roumains, j'ai été missionnée pour la création d'un outil avec une stagiaire de l'association Romeurop. Cet outil avait pour objectif de recenser l'ensemble des dispositifs d'insertion professionnelle accessible aux jeunes roumains et bulgares âgés de 16 à 26 ans. Cette tâche se révéla complexe d'autant que la création de cet outil devait s'accompagner d'un argumentaire visant à mobiliser les jeunes sur des formations professionnelles. Une fois la création de cet outil terminée, nous avons dû le présenter à un ensemble de professionnels lors de la Journée nationale du Collectif pour le droits des enfants roms à l'éducation (CDERE) qui s'est tenu le 21 juin 2014 à Paris. En parallèle, on me demanda également de trouver des associations donnant des cours de français langue étrangère afin d'orienter les jeunes en demande de cours d'alphabétisation.

Au quotidien, j'étais également amenée à partager des moments avec les jeunes accueillis à HLR. En effet, les journées commençaient par des cours de français pour les jeunes, auxquels je participais de façon ponctuelle. Puis, les après-midis étaient consacrées à des activités bien particulières telles que l'escalade, le secourisme, la boîte éducative, les séances d'art thérapie ou encore les sorties culturelles. En parallèle étaient menées des tournées plus communément appelées maraudes, c'est-à-dire que des équipes mobiles allaient chaque jour sur le terrain afin d'effectuer un travail de repérage dans les endroits où on retrouve ces jeunes comme Gare du Nord par exemple. Je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de participer aux maraudes. Contrairement au poste occupé au Peomie qui s'apparentait fortement à celui d'intervenant social, j'ai été reçue à HLR non pas en tant qu'intervenante social mais en tant qu'étudiante en sociologie. C'est ainsi qu'on me donna un travail de recherche qui s'articulait autour de la création d'outil que nous évoquions précédemment.

Dans l'ensemble, j'ai été très bien reçue à HLR. L'ensemble de l'équipe s'est montré très disponible pour transmettre des informations et connaissances de toutes sortes. L'objectif principal fut celui de connaître plus en détails la problématique des mineurs étrangers d'Europe de l'Est. Pour autant, ce stage fut trop court pour appréhender le phénomène complexe que représentent la migration et l'accueil des mineurs étrangers d'Europe de l'Est, c'est la raison pour laquelle j'ai choisi de focaliser mon travail de recherche sur mon expérience au Peomie.

Néanmoins, il n'est pas question de négliger les connaissances acquises lors du stage à HLR que je mobiliserais également dans ce travail de recherche.

4. Problématique

L'arrivée sur le territoire français de jeunes MIE constitue un phénomène migratoire qui fut historiquement identifié dès les années 1970 dans plusieurs Etats membres de l'Union Européenne. Ce phénomène s'est fortement accru dans les années 1990 avant de connaître une expansion particulière ces derniers temps. C'est dans les années 1990 que plusieurs facteurs vont contribuer à modifier la perception des autorités et à faire de la présence des MIE un problème public. Dès lors, les MIE qui n'avaient jusqu'ici pas d'existence d'un point de vue légal vont commencer à faire leur entrée dans le champ des préoccupations du législateur en termes de définition. Situés au cœur d'une logique du soupçon et au croisement entre le droit des étrangers et le droit de l'enfance, les MIE ont longtemps souffert de l'absence de politique publique menée à leur égard. Récemment, la circulaire interministérielle du 31 mai 2013 s'est inscrite dans une prise en compte progressive du phénomène migratoire que constituent les flux de MIE. Dans ce travail de recherche, nous nous interrogerons sur les effets de l'application de cette circulaire telle qu'elles se donnent à voir au travers notamment de mes expériences de stage en milieu associatif et plus largement de mes observations de terrain.

L'objectif de la recherche est d'appréhender les différents enjeux et les interactions entre les différents acteurs associatifs impliqués dans le processus de construction et d'évolution de l'action publique menée en direction des MIE en France. Pour cela, il convient d'interroger les différentes pratiques associatives à partir de l'expérience quotidienne des professionnels dont il s'agit de rendre compte à partir d'observations et d'analyse de documents. Nous tenterons ainsi de présenter de manière fidèle les nouvelles tensions qui animent la prise en charge des MIE ces derniers temps. En d'autres termes, en étudiant la mise en œuvre de cette circulaire, nous nous questionnerons sur les modalités de coexistence des structures associatives œuvrant en faveur des MIE. S'autorisant d'une conception prétendue nouvelle, nous faisons l'hypothèse que les modalités d'organisation nouvelles de la circulaire interministérielle du 31 mai 2013 aboutissent à une réorganisation des acteurs associatifs. Cette réorganisation s'effectuerait tant du point de vue de leurs organisations internes, que de leurs discours politiques, de leurs relations entretenues avec les autres associations ou encore de leur place dans l'espace public. Nous tenterons de mettre en avant l'existence supposée d'un rapport de force idéologique. En effet, on fait l'hypothèse que deux ou plusieurs dynamiques marquées par des valeurs distinctes coexistent. Il s'agira de comprendre comment les acteurs associatifs entendent répondre aux besoins des MIE. Le but de cette recherche est d'ouvrir une réflexion autour des divers modes de participation à l'action publique. Dans cette perspective, quatre associations de traditions diverses ont été sélectionnées. Ont été sélectionnées des associations se définissant comme ouvertes spécifiquement aux MIE. Un premier stage a été entrepris au cours de l'année 2013 au sein du Centre Enfants du Monde (CEM) de la Croix Rouge. Deux autres stages ont suivis durant l'année 2014 : le premier au Peomie de France Terre d'Asile (FTDA) et le second à Hors

la Rue (HLR). En parallèle, des permanences associatives ont été menées avec l'Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers (Adjie) du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti).

A défaut de pouvoir conclure d'une façon ou d'une autre, nous verrons que l'on assiste à un changement dont, avant même de le critiquer, il convient de prendre la mesure au sens sociologique en nous mettant face à divers exemples de participation à l'action publique. L'objectif de cette présentation descriptive et exploratoire est de rendre compte de l'action associative et des différentes positions qui reflètent des idéologies diverses permettant de rendre compte de la diversité des façons d'envisager la prise en charge de ces MIE sur le territoire français. Dans un premier temps, nous étudierons le cadre général de prise en charge des MIE sur le territoire français. Puis, dans un second temps, nous aborderons plus spécifiquement la coexistence des prises en charge associative.

5. Méthodologie

A) Cadre méthodologique

D'un point de vue méthodologique, j'ai choisi d'utiliser la méthode dite inductive, c'est-à-dire que c'est à partir du terrain que j'ai émis mes hypothèses. Plus précisément, c'est par le biais d'une observation participante que se sont constituées mes hypothèses. Et c'est précisément par le biais de la méthode comparative qu'a émergé l'axe de recherche. Dans son article *L'ethnographie d'un lieu singulier est-elle une démarche comparative ?*⁶, Corine Rostaing considère que la démarche comparative se poursuit tout au long d'un processus de recherche. Elle s'inspire notamment d'une théorie appelée « *grounded theory* » dite théorie ancrée qui consiste à dire que la construction de l'objet ne se fait pas de manière magistrale avant l'enquête mais de manière progressive à partir du terrain que le chercheur entretient. Elle distingue également deux types de démarches comparatives : d'une part, les comparaisons documentées et d'autre part les comparaisons situées. Les comparaisons documentées sont celles où la comparaison porte sur un seul cas étudié par un sociologue et comparé à d'autres cas qu'il n'a pas étudiés mais dont il a connaissance. La comparaison documentée s'appuie ainsi sur des études réalisées à partir d'autres problématiques et d'autres cadres théoriques. Cela ne semblait évidemment pas pertinent pour ma recherche, c'est la raison pour laquelle j'ai choisi de privilégier la comparaison située définie par l'auteure comme une démarche comparative mise à l'œuvre dans l'enquête même. Dans cette perspective, l'enquête même du chercheur lui permet de construire une comparaison à partir de son terrain. Plus précisément, Rostaing distingue deux formes de comparaisons situées selon que celle-ci a un terrain unique ou qu'elle se réalise sur plusieurs terrains, qu'elle repose sur une enquête multi-situé. La comparaison située à partir d'un terrain unique confronte les points de vue des différents groupes qui

⁶ ROSTAING Corinne (2012) *L'ethnographie d'un lieu singulier est-elle une démarche comparative ?*, in Travaux et Recherches : ce que comparer veut dire, n°21, pp. 37-54

coexistent et coagissent. Le sociologue ne va pas seulement à la recherche de traits généralisables, il tente de caractériser les caractéristiques de son objet en comparant ce qu'il observe ici et là en faisant un aller-retour permanent qui permet une meilleure intelligibilité de l'objet étudié.

Les cours d'épistémologie dispensés pendant le master m'ont permis d'entreprendre une réflexion sur la relation du chercheur avec son terrain notamment au travers des travaux de Max Weber et plus particulièrement de son ouvrage *Le Savant et le politique*. Max Weber, en distinguant d'un côté le jugement de valeur et de l'autre le rapport aux valeurs apporte un éclairage sur le positionnement du chercheur en sciences sociales. Pour lui, un jugement de valeur est un jugement personnel et subjectif. Les questions posées par le chercheur dépendent directement de ces jugements de valeur. Dans la conduite de sa recherche, le chercheur ne doit, selon Weber, en aucun cas proposer un argument qui serve ses valeurs mais s'employer à expliquer un phénomène social tel qu'il se manifeste concrètement et objectivement et doit par conséquent faire preuve d'une certaine neutralité. Pour autant, tout au long des quatre terrains, de fortes valeurs morales furent engagées ce qui ébranla à plusieurs reprises le principe de neutralité vis-à-vis des diverses situations rencontrées.

B) Recueil et traitement des données

Ma démarche d'enquête, est ainsi indissociable de la construction de l'objet d'étude de ce mémoire. Celle-ci se base sur le recours à la méthode de l'observation participante ainsi qu'à l'utilisation de différentes méthodes de recueil dont notamment des documents internes aux différentes structures et de nombreuses références bibliographiques. Aussi, tout au long de ces deux années, un journal de terrain fut tenu. Il se révéla très utile. Au vu de la quantité importante d'observations faites sur le terrain, j'ai choisi de rédiger mes observations dans un petit carnet dans lequel je reportais tout ce qui se passait durant la semaine. Ces notes étaient alors divisées en différentes thématiques ayant dominé la semaine. Cette méthode a beaucoup aidé non seulement à faire le point sur les observations mais également pour la sélection des données mises en avant dans ce travail de recherche. En effet, ce travail effectué en amont a permis de gagner du temps sur la rédaction de ce travail et le traitement des données.

En parallèle, de nombreux articles scientifiques et des documents internes aux différentes associations ont joué un rôle fondamental dans ce travail. En effet, c'est surtout grâce aux ressources documentaires, qu'il a été possible de classer par thématiques les observations cumulées lors des différentes expériences associatives.

C) Retour réflexif

L'ensemble des questionnements et des réflexions développés dans le cadre de ce mémoire, n'ont pu être possibles, que grâce à la position particulière de stagiaire et de bénévole. Notre positionnement, qui vacillait constamment entre intériorité et extériorité du terrain, est celui qui

a permis de découvrir les différentes facettes du travail associatif menées à l'égard des MIE. D'un côté, le fait d'avoir pu bénéficier d'un statut externe au terrain (puisque nous n'étions pas considérés comme un acteur permanent de l'association), a permis de connaître les différents points de vue que portent les différents acteurs sur la vie associative. D'un autre côté, le fait d'avoir été dans la situation d'avoir mené moi-même des actions associatives a offert une position interne, à travers laquelle j'ai appris beaucoup sur les différents mécanismes à l'œuvre. Malgré tout, la position de stagiaire inévitablement rattaché au statut d'étudiante, m'a également valu quelques désagréments. En effet, le diplôme en « *migrations et relations inter-ethniques* » fut parfois perçu et vécu comme une menace, c'est en tout cas ce qui nous a clairement été dit. Quelques réticences semblaient être dues, toujours selon les dires des différents acteurs rencontrés, à la figure de l'espionne qui vient faire des recherches, collecter des informations sans véritablement maîtriser leur utilisation. Il m'a fallu alors gagner la confiance des acteurs que j'ai été amenée à croiser tout au long de mon travail notamment en mettant en avant une certaine neutralité, bien que celle-ci fût largement remise en question.

I – CADRE GENERAL DES POLITIQUES PUBLIQUES MENEES A L'EGARD DES MINEURS ISOLES ETRANGERS EN FRANCE

Comme nous l'évoquions en introduction, l'arrivée sur le territoire français de jeunes MIE est un phénomène migratoire qui fut historiquement identifié dès les années 1970 et qui s'est fortement accru dans les années 1990 avant de connaître une expansion toute particulière ces derniers temps. A l'échelle européenne, plusieurs normes de droit communautaire se sont développées, lesquelles ne délivrent pas toutes le même statut en fonction des pays. En effet, de nombreux termes sont employés à l'échelle européenne : isolé, seul, non accompagné mais également sans domicile fixe, errants ou encore demandeurs d'asile. Les différentes sémantiques utilisées selon les espaces au cours du temps permettent de rendre compte des

difficultés à identifier, définir, catégoriser et appréhender un public considéré comme assez hétérogène dans sa globalité. En ce sens, nous pouvons utilement citer les travaux d'Angéline Etiemble qui parle de qualificatifs désignant « *des réalités certes différentes, mais également des manières d'interpréter leur trajectoire et leur situation en termes de « danger », d' « isolement », ou de « persécution* ⁷ » Dans cette première partie, nous nous interrogerons dans un premier temps sur la conception française mouvante de la figure du mineur isolé étranger qui sous-tend directement la prise en charge de ces derniers. Pour cela, nous nous appuyerons principalement sur des recherches bibliographiques. Puis dans un second temps, nous nous questionnerons sur les évolutions récentes concernant les MIE au travers notamment de la mise en place de la circulaire interministérielle du 31 mai 2013. A cette fin, nous mobiliserons davantage des données de terrains.

Chapitre 1 : La prise en charge des MIE en France

A) Production de la catégorie par l'Etat

a. Emergence du phénomène migratoire

Pour introduire mon propos, je m'appuierais essentiellement sur les travaux de Julien Blanc et plus précisément son mémoire de recherche intitulé *Quelle politique d'accueil pour les MIE en France ?*⁸. Pour son analyse, l'auteur choisit de retenir une période d'approximativement trente ans, soit de 1975 à 2003, dans le but d'étudier les différentes politiques d'accueil ayant historiquement existées pour les MIE. Nous allons tenter d'en exposer les éléments centraux dans le but d'interroger l'émergence du phénomène migratoire que constitue l'arrivée des MIE sur le territoire français. Dans son mémoire, l'auteur précise que la notion de « mineur isolé étranger » apparaît dès la Première guerre mondiale en Europe puis réapparaît lors de la Seconde guerre mondiale. En effet, ces deux périodes historiques sont marquées par des exodes de populations très fortes. Mais c'est finalement l'arrivée sur le territoire français de jeunes réfugiés indochinois qui inscrira cette notion durablement sur l'agenda de la scène politique française dans les années 1970. Dans un premier temps, l'arrivée de mineurs isolés indochinois a donc entraîné la mise en place de dispositifs d'accueil, qui s'est accompagné d'une production de norme d'encadrements au travers de circulaires et de textes de loi. Le dispositif d'accueil spécifique aux mineurs isolés indochinois fut ainsi la première expérience en termes d'accueil, d'évaluation de leur situation et d'orientation. Cette expérience constitue un précédent qu'il est indispensable d'étudier pour comprendre les revendications actuelles des Conseils généraux et l'état de confusion liée en matière de répartition des compétences que nous évoquerons plus tard. A cette époque, l'Etat reconnaît le caractère exceptionnel de l'arrivée de MIE sur le territoire français dont l'accueil relevait directement d'une solidarité nationale qui nécessitait

⁷ ETIEMBLE Angéline (2002) Les MIE en France. Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les termes de l'accueil et de la prise en charge, Rennes, Quest'us, p.10

⁸ BLANC Julien (2003), *Quelle politique d'accueil pour les MIE en France ?*, DESS Administration des collectivités locales, Paris V, 201p

des mesures exceptionnelles. C'est en ce sens que le gouvernement français ajoute en 1986 un dispositif dérogatoire de droit commun au profit de la protection de l'enfance pour les mineurs indochinois. L'arrivée des mineurs isolés bosniaques entre 1992 et 1995 constitue un autre événement qu'il convient ici d'évoquer afin de mieux analyser les situations politiques ayant historiquement créé des flux de populations et l'arrivée de MIE en France.

C'est en mars 1992 que commence la guerre en Bosnie-Herzégovine dont les conflits aboutiront à une migration décrite comme « *l'exode de population la plus massive en Europe depuis la fin de la Seconde guerre mondiale* ⁹ ». C'est dans ce contexte que les Etats européens, et plus largement la communauté internationale, furent sollicités notamment par le Haut-Commissariat des nations unies afin d'ouvrir leurs frontières. Mais au lieu de répondre favorablement à cet appel, les pays européens firent savoir que « *l'octroi du statut de réfugié aux Bosniaques et le départ de la population de Bosnie auraient pour conséquence de cautionner les pratiques de « purification ethnique » en vidant le territoire de sa population.* » *Selon cette perspective, les procédures de protections qualifiées de temporaires furent à la fois « ponctuelles, individuelles et pragmatiques* ¹⁰ ». Plus spécifiquement, les réponses françaises concernant l'accueil des MIE s'articulaient autour de mesures particulières prises en direction de groupes dits vulnérables. C'est ainsi que des femmes seules, avec ou sans enfants et des mineurs isolés sont hébergés dans le Village Olympique d'Albertville et pris en charge financièrement par l'Etat et non par les Conseils généraux une fois encore. Ces faits historiques sont actuellement mis en avant afin de faire valoir la prise en charge financière par l'Etat et non par les Conseils généraux comme ce fut le cas par le passé. Les circulaires de l'époque ne mentionnaient pas l'accueil de ces mineurs isolés par des Conseils généraux. Cependant, il convient de préciser que ce fut une protection pensée sur le court terme, c'est-à-dire que dès sa création, elle avait vocation à n'être qu'une solution d'urgence.

Suite à la diminution des flux de MIE indochinois et bosniaques et l'interruption du dispositif spécifique à ces mineurs, aucun autre dispositif d'accueil, d'évaluation et d'orientation pour MIE ne fut mis en place par l'Etat. Pour autant, les acteurs de la protection de l'enfance restaient confrontés à l'accueil d'un nombre croissant de MIE sur le territoire français. En effet, depuis 1975, l'arrivée de MIE ne peut être limitée aux « vagues » de mineurs indochinois et bosniaques. Au cours du temps, « *les guerres civiles en Afrique (Rwanda, Sierra Leone, République Démocratique du Congo...), la chute du mur de Berlin, les restructurations des économies ex-communistes et la mondialisation des migrations ont entraîné l'arrivée clandestine et non planifiée d'un nombre croissant de mineurs étrangers isolés sur le territoire français* ¹¹ » Leurs arrivées s'inscrivent ainsi durablement dans ce que l'auteur nomme la « mondialisation des flux migratoire ». Dans les années 1990, on assiste à un renforcement quantitatif de migrations en provenance d'Asie notamment mais également d'Europe de l'Est et d'Afrique centrale. Les MIE n'échappent pas à ces nouvelles caractéristiques. A cela s'ajoute

⁹ Ibid, BLANC, 2003, p.56

¹⁰ Ibid, BLANC, 2003, p.56

¹¹ Ibid, BLANC, 2003, p.70

l'explosion de la demande d'asile ainsi que l'activation de réseaux transnationaux à l'origine de migrations en chaînes. En résumé, la mondialisation des flux, les guerres, les conjonctures économiques et politiques semblent aujourd'hui expliquer en grande partie les flux migratoires de jeunes MIE vers la France.

C'est dans les années 1990 que plusieurs facteurs vont contribuer à modifier la perception des autorités et à faire de la présence des MIE un problème public. A cette époque, on observe une augmentation sensible du nombre de migrants se déclarant mineurs, isolés et étrangers. Cette prise de conscience s'accompagnait alors d'une commande de rapports visant à informer l'action des autorités. A cela s'ajoutaient les protestations émises par les agents de services sociaux qui pointaient le flou juridique dans lequel se trouvait cette population et les difficultés d'actions qui en découlait. Plus largement, les années 1990 marquaient également la prise de conscience d'une modification profonde du contexte et des pratiques migratoires à l'échelle de l'Europe. A cette époque, il était plus souvent question de mineur non accompagné que de mineur isolé. C'est peu à peu que cette appellation s'est révélée peu adéquate dans la mesure où elle ne couvrait pas toutes les situations d'arrivée des mineurs sur un territoire national. Dorénavant et ce depuis la fin de la décennie, le terme isolé est d'usage plus courant. On parle désormais de mineur isolé étranger ayant une existence légale et qui entre depuis peu dans le champ des préoccupations du législateur en termes de définitions que nous allons détailler maintenant.

b. Définition basée sur une triple appartenance

Il nous faut désormais définir la notion de « mineur isolé étranger » afin de mieux saisir les enjeux que sous-tend la construction de cette catégorie. La manière dont elle est construite révèle en effet un certain nombre d'éléments concernant la manière dont elle est perçue par l'administration française. Le terme français définit un MIE comme un enfant de moins de dix-huit ans (mineur) qui se retrouve sur le territoire français sans représentant légal (isolé) et qui ne possède pas la nationalité française (étranger). Comme le précise effectivement Julien Bricaud, les MIE sont saisis par le droit d'une triple manière. D'une part, ils sont mineurs. Dans les faits, « *le Code civil ne distingue pas les mineurs étrangers et les mineurs français en matière de protection des mineurs*¹².» Dans ce domaine, la loi s'applique quelle que soit la nationalité. D'autre part, ils sont étrangers et ainsi soumis à des règles d'entrée sur le territoire. Cependant, les mineurs ont la particularité de ne pas être en situation irrégulière en France. Enfin, ils sont isolés. Un mineur est juridiquement incapable, c'est-à-dire qu'il ne peut faire valoir seul un certain nombre de ses droits. En France, le critère d'isolement est fondamental en ce sens qu'il permet de distinguer le mineur isolé étranger du mineur étranger de par l'absence d'un représentant légal. C'est ainsi que la loi se charge de la représentation légale des MIE afin qu'ils puissent être assistés dans leurs vies quotidiennes en France.

¹² BRICAUD Julien (2012), *Accueillir les jeunes migrants : Les MIE à l'épreuve du soupçon*, Lyon, Chronique Sociale, Juin 2012, p.25

Le terme met ainsi en avant trois qualifications : la condition de l'enfant, la situation d'isolement et le statut d'étranger. Ces trois prismes déterminent le regard qui est posé sur ces jeunes que ce soit par le droit, les institutions, les associations ou encore les professionnels du travail social. Ces qualificatifs, s'ils peuvent être complémentaires, s'avèrent parfois antagonistes et concurrents. Les mineurs isolés sont d'abord des enfants : à ce titre, ils disposent de droits qui ont été spécifiés notamment par la Convention internationale des droits de l'enfant, entrée en vigueur en France en 1990. En tant qu'enfants, les mineurs isolés peuvent accéder à une protection sociale de droit commun et bénéficier du système d'éducation et de santé français. Mais ils sont aussi étrangers et donc soumis à des contraintes propres aux non-nationaux. Cette qualité d'étranger vient nuancer et parfois menacer leur statut d'enfants. Ils sont soumis à des considérations de politiques migratoires qui peuvent aller à l'encontre des mesures de protections et d'intégration. Multipliant les appartenances, la prise en charge de cette catégorie est ainsi loin de faire l'unanimité. En effet, les MIE se trouvent à la charnière entre les logiques des politiques migratoires et des politiques de protection de l'enfance. C'est ainsi que les logiques étatiques auxquelles se rattachent les politiques migratoires entrent parfois en contradiction avec les logiques de la protection de l'enfance. Ces contradictions naissent d'un désaccord entre acteurs de la protection de l'enfance et acteurs chargés du traitement de l'immigration.

Les travaux d'Anaïs Lebœuf¹³ ont montré que le phénomène récent que constitue la prise en charge de MIE et son accroissement sont venus bousculer les systèmes de prise en charge consacrés aux mineurs. Situés au croisement entre le droit des étrangers et le droit de l'enfance, les MIE souffrent de ce qu'il n'existe pas pour eux de politique publique adaptée. Alors qu'en principe les textes de droit commun relatifs à l'action sociale et la protection de l'enfance s'appliquent au mineur isolé étrangers, on constate dans les faits un défaut de leur prise en charge. En partant de ce constat, Anaïs Lebœuf se questionne quant aux freins existants pour la prise en compte effective de ces jeunes. Parmi ces freins, elle évoque donc celui de l'absence de politique nationale à leur égard. Cette absence est notamment expliquée selon l'auteure, par la place particulière que prend l'immigration dans les politiques publiques. De manière générale, elle considère que si la prise en compte des jeunes migrants par les institutions n'a pas lieu, c'est dû au fait qu'aucune institution ne veut se saisir du problème. Dans son article *Qu'est-ce qu'un enfant en danger ?*¹⁴ Michèle Creoff relève également les nombreux freins qui *« s'opposent à la mise en œuvre de cette protection, qui tiennent aux réticences de certains juges ou aux blocages de certains intervenants sociaux »*¹⁵ A cela s'ajoute le cloisonnement des dispositifs par champs de compétence. En effet, plusieurs champs de compétences de l'action sociale doivent être mobilisés pour la prise en charge des MIE. Ainsi, la transversalité de

¹³ LEBOEUF, Anaïs (2010) L'accompagnement des MIE par les professionnels du social : entre tensions et "professionnalité" » Mineur isolé étranger : une nouvelle figure de l'altérité ? in Migrations société, vol 22 n° 129-130, p.161

¹⁴ CREOFF Michèle (2002) Qu'est-ce qu'un enfant en danger ? » In : Plein droit, la revue du GISTI : Mineurs étrangers isolés en danger, vol. 52, p. 7-10.

¹⁵ Ibid, CREOFF, 2002, p.5

l'action qui s'articule autour de la jeunesse, de l'errance et de l'immigration peine à se mettre en place.

En définitif, « *le dispositif de protection apparait complet mais fait pourtant l'objet d'applications hésitantes*¹⁶. » En effet, l'auteur précise que cette protection dépend, dans les faits, des institutions en charge de son application. Elle peut donc se révéler très inégale et dépend directement de différentes conceptions et classifications de la figure du MIE.

c. Classification typologique

C'est à partir des années 2000 que les chercheurs commencent à réfléchir en termes de typologies. En 2002, Angéline Etiemble écrit un rapport sur la question de l'accueil des MIE en France¹⁷. Elle dresse ainsi la désormais célèbre « *typologie des candidats au départ* » dans laquelle elle distingue cinq catégories : les exilés, les mandatés, les exploités, les fugueurs et les errants. Elle précise que ces mineurs peuvent appartenir à plusieurs catégories à la fois. Autrement dit, un « mineur rejoignant » peut également être un « exilé ». Enfin, elle ajoute à cette nomenclature deux catégories qu'elle nomme « passeurs » et « mineurs rejoignants ». A travers cette catégorie de rejoignant, Etiemble met l'accent sur le caractère d'isolement que nous évoquions précédemment et qui ne va pas nécessairement de soi pour un mineur étranger. Pour Etiemble, la « *venue en France du mineur isolé étranger pose avant tout la question de sa trajectoire en amont* ¹⁸ ». En d'autres termes, il est question de déterminer les raisons pour lesquelles un mineur isolé étranger a été amené à quitter son pays. C'est à partir des informations recueillies auprès des acteurs de terrains, des mineurs et de sources documentaires qu'Etiemble dit avoir dégagé des « motivations types ». La catégorisation utilisée ici fonctionne comme une « *échelle de valeurs implicites quant aux bonnes et aux mauvaises raisons des MIE d'être en France* ¹⁹ ». Plus récemment, cette typologie a été retravaillée par l'auteure à la demande de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Cette étude qui a pour intitulé *Des typologies pour faire connaissance avec les MIE et mieux les accompagner. Actualiser et complexifier la typologie des motifs de départ du pays d'origine des MIE présents en France* n'est à ce jour pas encore publiée mais montre à quel point la figure du MIE ne cesse d'évoluer au cours du temps.

Dans la même perspective que les travaux d'Angéline Etiemble, Violaine Carrère interroge la catégorie des MIE en France²⁰. Elle commence par préciser qu'il s'agit en grande majorité de garçons pour la plupart âgés de seize à dix-huit ans. Carrère poursuit en établissant une cartographie et en insistant sur son caractère fluctuant. En effet, on observe des différences

¹⁶ Ibid, BRICAUD, 2012, p.25

¹⁷ ETIEMBLE Angéline (2002) Les MIE en France. Evaluation quantitative de la population accueillie à l' Aide Sociale à l'Enfance. Les termes de l'accueil et de la prise en charge, Rennes, Quest'us, 272p.

¹⁸ Ibid, Etiemble, 2002, p.125

¹⁹ Ibid, Etiemble, 2002, p.127

²⁰ CARRERE Violaine (2002) D'où viennent-ils ? Qui sont-ils ? », Plein droit, GISTI, n°52

selon les évolutions politiques, économiques et sociales dans les différentes régions du monde. Pour Carrère, il est ainsi possible d'associer une région du monde avec un type de parcours migratoire. Le premier cas présenté par Carrère est celui du mineur qui arrive tout seul sur le territoire. Ces mineurs sont fréquemment maghrébins ou originaires d'Afrique noire. Le deuxième cas de figure concerne la fuite d'un pays ou d'une région en situation de conflit. Les mineurs sierra léonais sont souvent associés à cette situation. Le troisième cas de figure est communément associé aux mineurs originaires du Maghreb, de Turquie, d'Inde ou encore de Chine. Il traduit une situation dans laquelle les mineurs sont poussés à partir soit par leurs parents soit par eux même le plus souvent pour fuir la misère. Le quatrième cas de figure englobe des jeunes ayant connus l'errance, la mendicité ou encore la délinquance comme les Roms. Le cinquième cas est celui des mineurs amenés par un adulte. Le sixième est celui de mineurs liés à des passeurs par une dette. Enfin, le septième et dernier cas concerne les mineurs étant déjà aux mains des trafiquants avant d'arriver sur le sol français. Cette typologie réalisée par Carrère correspond à la classification de différents comportements de MIE auxquels vont directement être confrontés l'Aide sociale à l'enfance (ASE) qui tente de faire face aux nouvelles pratiques imposées par cette catégorie.

A) Prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance

a. Accès au dispositif de protection de l'enfance : cadre général

Dans cette partie, nous nous appuyons sur le guide²¹ du GISTI qui consacre une partie à l'accès au dispositif de protection de l'enfance pour les MIE. Tout d'abord, ce guide est introduit par ce qui est entendu par protection de l'enfance. Elle désignerait « *l'ensemble des règles et des institutions qui ont pour objet de prévenir les dangers auxquels un mineur peut être exposé.*²² » Le dispositif de protection de l'enfance comporte deux volets : l'un administratif et l'autre judiciaire. Concernant la protection administrative, elle est placée sous la responsabilité des présidents de conseils généraux par le biais du service de l'ASE, en application au code de l'action sociale et des familles. La prise en charge administrative des mineurs en danger repose sur le fondement des articles L. 222-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui prévoient l'intervention de l'ASE : « *Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil général : les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service tel que prévu au 12° du I de l'article L. 312-1* » (article L. 222-5 1° Code de l'Action Sociale et des Familles). Les MIE étant par définition isolés, il n'existe aucun accord envisageable avec les tuteurs légaux. Leur prise en

²¹ GISTI, Les droits des mineurs étrangers isolés et des mineures étrangères isolées, Les Cahiers juridiques, juillet 2011, 56 p.

²² Ibid, GISTI, 2011, p.10

charge administrative par les services départementaux de la protection de l'enfance ne peut donc résulter que d'une situation d'urgence. Le fait qu'ils soient mineurs et isolés suffit à caractériser le danger qui rend nécessaire leur protection provisoire d'urgence.

La protection judiciaire est quant à elle mise en œuvre par un juge spécialisé, c'est-à-dire le juge des enfants, en application du code civil. La protection judiciaire intervient après qu'une autorité judiciaire se prononce sur la nécessité de la prise en charge d'un mineur en raison du danger ou du risque de danger qu'il encourt. L'article 375 du Code civil prévoit qu'une mesure d'assistance éducative peut être ordonnée « *si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises* » (Article 375 du Code civil). Il est important de préciser qu'en matière de protection de l'enfance, la notion de danger est fondamentale. Le CASF ainsi que le Code civil fournissent tous deux cette même définition des situations de danger pouvant potentiellement actionner une mesure de protection de l'enfance. Le fait de s'abstenir de protéger l'enfant constitue un délit pénal au vu de l'article 221-1 du code pénal qui prévoit que « *le délaissement d'un mineur de quinze ans en un lieu quelconque est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende, sauf si les circonstances de délaissement ont permis d'assurer la santé et la sécurité de celui-ci* » (Article 221-1 du Code pénal)

Plus généralement, le guide mentionne le fait que « *les juridictions françaises sont compétentes pour prendre toutes les mesures de protection à l'égard des enfants en danger résidant habituellement sur le territoire français, quel que soit leur nationalité et celle de leurs parents.*²³ ». Les autorités françaises peuvent également prendre des mesures d'urgence du fait de la simple présence d'un enfant sur le territoire national. Dans les deux cas, la loi française s'applique. C'est précisément ce qui ressort de l'application combinée d'un règlement européen du 27 novembre 2003 et de la convention de la Haye du 19 octobre 1996 soit « *deux textes traitant des questions de compétence et de la loi applicable en matière de responsabilité parentale et de protection des enfants.*²⁴ » Plus fondamentalement, les droits des mineurs sont définis par la Convention internationale des droits de l'enfant. Ces droits sont précisément transposés dans les articles L.221-1, L.221-2 et suivants du CASF, et placés sous la responsabilité des départements. La loi de décentralisation de 1982 prévoit en effet la compétence des départements en matière de protection administrative des mineurs en danger. L'article L.226-3 du CASF prévoit ainsi que « *le président du conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.* » (Article L.226-3 CASF). Des Cellules départementales de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP) ont été créées dans chaque département dans le but de centraliser les informations préoccupantes s'agissant des mineurs. Ces cellules sont également chargées d'organiser le suivi des enfants en danger par les services d'aide sociale à l'enfance.

²³ Ibid, GISTI, 2011, p.10

²⁴ Ibid, GISTI, 2011, p.10

Enfin, il est également important de préciser que la prise en charge de droit commun de l'ASE s'exerce sans condition de nationalité. En effet, à propos de l'application de l'article 2 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant a précisé dans ses observations générales datées de septembre 2005, que : « *les obligations qui incombent à un État en vertu de la Convention s'appliquent à l'intérieur de ses frontières, y compris à l'égard des enfants qui passent sous sa juridiction en tentant de pénétrer sur son territoire. La jouissance des droits énoncés dans la Convention n'est donc pas limitée aux enfants de l'État partie et doit dès lors impérativement, sauf indication contraire expresse de la Convention, être accessible à tous les enfants – y compris les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants –, sans considération de leur nationalité, de leur statut au regard de l'immigration ou de leur apatridie.* » La diversité notamment culturelle de ces jeunes vient considérablement bouleverser les pratiques de l'ASE jusqu'alors habituée à ne travailler qu'avec des nationaux dont les problématiques sont directement liées à leurs parents pour la plupart d'entre eux. Or dans, le cas précis des MIE, toute la dynamique de travail des professionnels est remise en question.

b. Nouveaux publics pour l'action sociale : la pratique professionnelle bouleversée

Dans *La prise en charge de MIE par l'Aide sociale à l'enfance*²⁵, Clémence Helfter nous expose les résultats de son enquête menée auprès de professionnels travaillant au contact de MIE. Dans l'ensemble, les professionnels interrogés insistent beaucoup sur ce qui ne va pas dans l'accueil de ce public. Les MIE sont ainsi décrits par ces professionnels comme particulièrement difficiles et sources de « galères » et « d'échecs ». Dans les faits, ils s'accordent à dire que l'accompagnement des MIE bouleverse considérablement leurs pratiques professionnelles à plusieurs titres. D'une part, la question des « papiers » est soulevée à de nombreuses reprises ce qui les oblige à effectuer un travail administratif. D'autre part, l'attitude parfois non coopérative des jeunes est également exposée comme une difficulté considérable. Enfin, la prise en charge de cette population nécessiterait des compétences et connaissances très particulières qui devront être acquises sur le terrain, faute d'avoir été formés à cet effet. Une des questions qui préoccupent le plus les acteurs de terrain demeure le devenir de ces jeunes après dix-huit ans. Cette étape fait peser une certaine responsabilité faisant naître chez eux une angoisse particulière. Au contact de cette problématique, les professionnels font « *l'expérience des limites de leur intervention et éprouvent un sentiment de dépendance à l'égard des instances détentrices du pouvoir d'accorder ou de refuser à ces jeunes l'attribution d'un titre de séjour ou d'une tutelle.* »²⁶ Certains considèrent être, malgré eux, les exécutants de la politique migratoire. Ils disent « *éprouver l'absurdité qu'il y a à devoir remplir leur mission de protection à l'égard d'enfants qui sont en même temps considérés comme des étrangers devant être*

²⁵ HELFTER Clémence (2010) La prise en charge des MIE par l'ASE, Informations sociales (n°160), p. 124-132. URL : <http://www.cairn.info/>

²⁶ Ibid, HELFTER, 2010, p.127

*refoulés à terme.*²⁷ » Conditionnant directement le projet que le travailleur social va pouvoir construire avec le jeune, cette problématique agit comme un repoussoir pour les travailleurs sociaux notamment lorsqu'il est question de devenir le référent du jeune en question.

A cela s'ajoute la question des « mensonges » qui fut évoquée par la quasi-totalité des professionnels rencontrés par l'auteure. Leur méfiance s'exerce notamment sur l'âge et l'isolement du jeune. A ces prétendus mensonges sont fréquemment associés la crainte d'une instrumentalisation des services sociaux par les réseaux. Néanmoins, les travailleurs sociaux interrogés ne partagent pas tous la même opinion, ce qui peut potentiellement devenir une source de conflits entre eux. Beaucoup s'accordent à dire que ces « mensonges » constituent un handicap en ce sens qu'ils les privent d'un axe de travail essentiel : le vécu des enfants. En ce sens, cela viendrait directement compromettre le processus d'accompagnement. Certains d'entre eux dénoncent « *la tendance des jeunes à se satisfaire d'une prise en charge matérielle et financière*²⁸ » et « *s'interrogent sur la nécessité pour eux d'être accueillis à l'ASE.*²⁹ » Les travailleurs sociaux rencontrés par l'auteure s'interrogent ainsi sur la pertinence d'une telle prise en charge pour ces MIE qui ne « *constituent pas le public que l'institution a l'habitude d'accueillir*³⁰ » c'est-à-dire des enfants bénéficiant d'une protection par rapport à leurs parents avec lesquels ils rencontrent des difficultés. C'est ainsi que « *le maintien ou la restauration des liens familiaux, en tout cas le travail autour de la relation parents-enfants constitue un axe essentiel, un repère dans la théorie et la pratique professionnelles des travailleurs sociaux de l'ASE, voire même une spécificité de ces professionnels par rapport à ceux des structures associatives qui comptent les mineurs étrangers isolés comme public-cible.*³¹ »

De façon générale, il y a une forme d'absence de culture professionnelle sur la façon de travailler avec des MIE. En effet, le but n'est pas de permettre une réinsertion familiale mais plutôt la construction d'un projet de vie. Certains vont jusqu'à considérer que la prise en charge des MIE devrait être effectuée par des associations plutôt que par l'ASE. Cela est notamment renforcé par l'idée que les MIE constituent « *un obstacle à la prise en charge du public traditionnellement accompagné par l'ASE, compte tenu de l'engorgement des structures d'accueil et établissements relevant de l'ASE.*³² » Cette opinion est directement liée au débat sur le point de savoir si la prise en charge de ces mineurs relève davantage de l'Etat que des services territoriaux sur lequel nous reviendrons plus en détails. C'est notamment en réaction à ce genre de problématiques que « *les structures d'hébergement mettent un frein à l'accueil de cette population dans leurs établissements, réduisant encore les places disponibles face à des arrivées plus nombreuses.*³³ » Pour autant, cela n'est pas seule raison pour laquelle les places disponibles se révèlent être peu nombreuses.

²⁷ Ibid, HELFTER, 2010, p.127

²⁸ Ibid, HELFTER, 2010, p.128

²⁹ Ibid, HELFTER, 2010, p.128

³⁰ Ibid, HELFTER, 2010, p.128

³¹ Ibid, HELFTER, 2010, p.129

³² Ibid, HELFTER, 2010, p.130

³³ Ibid, HELFTER, 2010, p.

c. L'arrivée à la majorité

Le guide autoNOMIE³⁴ met également l'accent sur un enjeu central : l'arrivée à la majorité. La majorité signifie pour la plupart des jeunes la sortie du dispositif de l'ASE. En effet, en application de l'article L.112-3 du CASF, la protection cesse d'être une obligation pour les départements. Celle-ci devient facultative dès le dix-huitième anniversaire. Précisons tout d'abord que la prise en charge peut être maintenue jusqu'à l'âge de 21 ans sous la forme d'une « prise en charge jeune majeur ». Le guide stipule en effet que « *l'article L.221-1 du CASF créé par une loi de 2007 prévoit que l'aide sociale à l'enfance est « chargée » de la protection des majeur•e•s de moins de vingt-et-un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre*³⁵ ». Cet article laisse clairement présager qu'il s'agit d'une obligation pour l'ASE. Pour autant, l'article L.222-5 du CASF nuance la mission de l'ASE, en précisant que la protection des jeunes majeurs est une possibilité mais nullement une obligation. C'est ainsi qu'à côté des critères prévus par la loi, un certain nombre d'autres conditions sont venues s'ajouter par la jurisprudence. En pratique, les départements et l'ASE se fondent sur un arrêt du Conseil d'Etat du 26 février 1996 pour établir leurs critères. A titre d'exemple, l'absentéisme scolaire peut constituer un motif de refus de prise en charge. Parmi les critères les plus communément opposés aux jeunes, les auteurs distinguent : « *l'absence de projet professionnel sur le court terme, l'absence de sérieux dans le suivi de la formation, le non-respect du projet établi entre le/la jeune et l'ASE, l'absence de démarches engagées en matière de régularisation* ». Pour obtenir une « prise en charge jeune majeur », il faut donc que les jeunes aient d'une part entrepris des démarches visant l'obtention d'un titre de séjour et d'autre part qu'ils aient commencé une formation professionnelle. Or, dans les faits, ces dispositions sont inadaptées aux jeunes qui arrivent le plus souvent entre seize et dix-huit ans et qui nécessitent donc une prise en charge au-delà la majorité pour pouvoir s'insérer dans un parcours professionnel. C'est la raison pour laquelle il existe une certaine retenue quant à la prise en charge de ces jeunes âgés de plus de seize ans qui n'ont que très peu de chances d'obtenir un jour un titre de régularisation.

Concernant plus spécifiquement le droit au séjour, l'article 21-12 du CC prévoit l'entrée dans la nationalité française pour « *l'enfant qui, depuis au moins cinq années, est recueilli en France et élevé par une personne de nationalité française ou qui, depuis au moins trois années, est confié au service de l'aide sociale à l'enfance* » (Article 21-12 CC). On parle alors d'une réclamation de la nationalité française de plein droit. S'il le désire, un jeune pris en charge par l'ASE avant ses quinze ans peut donc obtenir la nationalité française. Mais en pratique, une fois encore, ce cas ne concerne que très peu de jeunes. En effet, très peu sont arrivés en France avant leurs quinze ans. Il existe des différences fondamentales entre les jeunes arrivés avant seize ans et ceux arrivés après. D'après l'article L.313-11 2bis du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), la délivrance d'un titre de séjour d'un an « vie privée

³⁴ BOUIX Anita et LORMIER Clémence (2013) Guide AutoNOMIE : L'accompagnement des MIE - informer, orienter, protéger, Paris, 84 p.

³⁵ Ibid, BOUIX et LORMIER, 2013, p.60

familiale » renouvelable peut être accordée à « *l'étranger dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire ou entrant dans les prévisions de l'article L.311-3, qui a été confié, depuis qu'il a atteint au plus l'âge de seize ans, au service de l'aide sociale à l'enfance et sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de la formation, de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française* ». Concernant les jeunes pris en charge entre seize et dix-huit ans, l'article L.313-15 du CESEDA prévoit la délivrance exceptionnelle d'un titre de séjour d'un an renouvelable « salarié » ou « étudiant » pour les jeunes confiés entre seize et dix-huit ans à l'ASE qui suivent une formation professionnelle depuis plus de six mois « *sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation, de la nature de ses liens avec sa famille restée dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française [...]* ». Contrairement aux jeunes arrivés avant seize ans, le titre de séjour n'est pas renouvelable de plein droit. En effet, son renouvellement est soumis à la libre appréciation de la préfecture, selon l'activité professionnelle et les études accomplies.

Selon l'article L.221-1 CASF, l'ASE doit veiller à l'orientation des jeunes placés sous sa charge. Mais pour diverses raisons, les auteurs du guide AutonoMIE remarquent que de nombreux jeunes attendent parfois plusieurs mois pour entrer à l'école. Cela nuit directement à leur insertion professionnelle et sociale qui risque de compromettre l'accès au titre de séjour mais également la « prise en charge jeune majeur » à dix-huit ans. Concrètement, il n'existe que très peu d'intérêt pour les Conseils généraux à investir dans ces prises en charge car il existe trop peu de chances de régularisation. A cela viennent également s'ajouter différentes résistances institutionnelles.

d. Les résistances institutionnelles à la mise en œuvre d'une protection systématique

Comme nous l'évoquions précédemment, « *la réalité des dangers encourus par les mineurs en situation d'isolement sur le territoire français reste sujet à débat.*³⁶ » En effet, pour relativiser ou réfuter les dangers auxquels ils sont exposés, le guide AutonoMIE montre que plusieurs arguments sont avancés notamment par ceux chargés de mettre en place la protection, c'est-à-dire le Parquet des mineurs, l'Aide sociale à l'enfance ou encore le juge des enfants. C'est ainsi que certaines de ces autorités ont tendance à considérer que les mineurs les plus âgés, en particulier les garçons, auraient acquis une maturité précoce du fait de leurs voyages bien souvent longs et périlleux. Grace à cela, ils auraient donc appris à se débrouiller seuls et n'auraient pas besoin d'aide particulière surtout à l'approche de la majorité. D'autres encore mettent en avant le fait que la plupart de ces enfants ne seraient pas isolés sur le territoire. Elles en veulent pour preuve que ceux-ci ont bénéficié d'une aide pour arriver en Europe. Bien souvent, elles les soupçonnent d'être pris en charge par la communauté. Enfin, à supposer que ces jeunes courent bel et bien des dangers, une mesure de protection n'est absolument pas envisageable pour les mineurs en transit, c'est-à-dire des jeunes pour qui la France n'est qu'un

³⁶ Ibid, BOUIX et LORMIER, 2013, p.11

pays de passage. On considère en effet que ces mineurs refuseraient catégoriquement toute prise en charge et s'enfuiraient à la moindre occasion.

En définitif, il en résulte que la prise en charge de ces enfants est très hétérogène d'un endroit à un autre selon les représentations à partir desquelles fonctionnent les institutions et professionnels chargés de les accueillir. De façon plus prosaïque, la qualité de l'accueil dans certains départements dépend étroitement du nombre de mineurs réclamant une protection. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales dressait déjà en 2005 ce constat accablant : « *La mission a constaté que l'attitude des conseils généraux est plus ou moins ouverte : certains, la plupart, affichent une volonté d'apporter à ces jeunes comme aux autres les meilleurs chances de protection et d'insertion ; d'autres ne les accueillent qu'à regret, en nombre souvent inférieur craignant qu'ils n'accroissent les éventuelles difficultés structurelles des services – insuffisance des placements par exemple – ou qu'ils n'accroissent les charges de la collectivité*³⁷ ».

B) La représentation du mineur isolé étranger et ses évolutions actuelles

a. La demande de protection à l'épreuve du soupçon

Alors qu'auparavant était soulevé le caractère « exceptionnel » et « temporaire » des flux migratoires de jeunes mineurs isolés en France, c'est désormais des termes tels que « avalanche » ou encore « afflux de masse » qui sont utilisés, soit autant de termes qui signifient un lourd fardeau qui tend à se maintenir. Considérés avant tout comme un flux migratoire de plus à juguler, les MIE font ainsi l'objet d'une suspicion toute particulière. Une des principales interrogations et enjeux actuels soulevés dans l'article de Julien Bricaud consiste à définir qui sont les vrais MIE et donc de fait, à les distinguer des faux MIE. En effet, de nombreuses incertitudes naissent directement de la superposition des trois champs juridiques que nous évoquions précédemment à savoir la protection de l'enfance, le droit des étrangers et le critère d'isolement. Loin d'être complémentaires, ces champs créent des tensions et font apparaître des contradictions entre « *une logique de protection en faveur des mineurs et un politique de pénalisation de l'immigration irrégulière.*³⁸ » Selon que domine la prise en compte de la minorité ou celle de la nationalité étrangère, la vision de la situation diffère et marque l'antagonisme existant entre politique migratoire et politique de protection.

Que ce soit dans le traitement médiatique ou judiciaire, les MIE font l'objet d'une double caractérisation c'est-à-dire « *à la fois coupables, dans une version policière, de parcours migratoires irréguliers et potentiellement errants voire délinquants et victimes, dans une conception sociale, des adultes qui les ont conduits jusqu'ici*³⁹. » Cette ambivalence est

³⁷ Ibid, BOUIX et LORMIER, 2013 p.11

³⁸ Ibid, BRICAUD, 2012, p.30

³⁹ Ibid, BRICAUD, 2012, p.31

notamment illustrée par le rapport de la sénatrice Isabelle Debré rendu en 2010⁴⁰. Tantôt, elle base son discours sur la figure de l'enfant victime et appelle à garder à l'esprit la dimension humaine du problème. Tantôt, elle le dramatise en décrivant le phénomène comme « *véritable bombe à retardement sociale et insiste sur la pression migratoire qu'il faut diminuer et les filières qu'il faut démanteler*⁴¹ » Selon Bricaud, l'effet du nombre vient effectivement peser sur cette crainte d'invasion et sur la qualité de la protection accordée à ces jeunes. A ce propos, il semble cependant important de préciser que nous ne disposons que de statistiques irrégulières et lacunaires pour évaluer leur nombre. A titre d'exemple, l'auteur montre que les jeunes chinois arrivés de façon massive jusqu'en 2004 ont fait l'objet d'un traitement beaucoup moins protecteur que les jeunes indochinois et bosniaques que nous évoquions précédemment, en raison du caractère massif de leur arrivée. Plus récemment, Julien Bricaud observe que « *l'effet de nombre semble impacter la qualité de l'accueil réservé aux Afghans ou aux Maliens*⁴² ». Plus encore, il va contribuer à l'apparition de stéréotypes et au traitement par nationalité. C'est ainsi que l'auteur relève un certain nombre des stéréotypes de type : « *les Chinois sont travailleurs* », « *les Roumains sont délinquants* », « *les Maliens connaissent forcément d'autres maliens pouvant les accueillir* ». A cela vient s'ajouter l'anticipation du départ. Les fugues des jeunes ont conduit les travailleurs sociaux à douter de l'adhésion du mineur au modèle de prise en charge et à long terme d'intégration à la société française. De la même manière, les jeunes migrants qui cherchent à rejoindre un autre pays comme les Afghans sont perçus comme des migrants en transit à la fois instables et inassimilables comme le souligne de nouveau Bricaud.

L'effet de genre a également des conséquences sur l'accueil de ces jeunes. En effet, Bricaud remarque que les précautions sont plus nombreuses pour les filles que pour les garçons. La figure de « victime » qu'il faudrait naturellement protéger profite davantage aux filles qu'aux garçons. De la même manière, « *les plus jeunes des mineurs bénéficient souvent d'un accueil plus protecteur*⁴³ » Ces orientations répondent nettement aux priorités de la protection de l'enfance. En effet, « *l'âge et la vulnérabilité supposée apparaissent comme des critères déterminants dans l'assistance accordée.*⁴⁴ » Le mérite est un critère fondamental qui sous-tend la protection. C'est le droit de vivre en France qui se mérite. Selon cette perspective, la détermination du jeune migrant est mise à rudes épreuves alors même que les conditions de réussite ne dépendent pas seulement de la volonté du jeune mais plus largement de l'aide qu'il a pu recevoir. En définitif, il est donc bien question de juger de la légitimité de la présence des MIE sur le territoire français. En matière migratoire, Julien Bricaud précise que « *le débat reste perpétuellement ouvert et chacun s'autorise à émettre un avis sur l'opportunité ou non d'accepter que tel ou tel individu vive sur le territoire national*⁴⁵. »

⁴⁰ DEBRE Isabelle (2010) Rapport : Rapport de Madame Isabelle DEBRÉ, Sénateur des Hauts-de-Seine, parlementaire en mission auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés : Les MIE en France, Paris : France. Sénat ; La Documentation française ; France. Ministère de la Justice, 112 p.

⁴¹ Ibid, DEBRE, 2012, p.24

⁴² Ibid, BRICAUD, 2012, p.32

⁴³ Ibid, BRICAUD, 2012, p.34

⁴⁴ Ibid, BRICAUD, 2012, p.34

⁴⁵ Ibid, BRICAUD, 2012, p.35

Au fil du temps, l'accompagnement des MIE s'est constitué comme une charge de travail nouvelle pour les professionnels. Pour commencer, il est important d'insister sur le caractère imprévisible des entrées de nouveaux mineurs dans les dispositifs de protection. En effet, ces entrées sont soumises aux arrivées aux frontières. C'est ainsi que l'augmentation régulière des flux sont venus frapper les professionnels lesquels ont été contraints d'organiser l'accueil de ces jeunes dans des conditions d'urgence. Désormais, la logique dominante est de considérer qu'il « *s'agit moins de trouver une prise en charge adéquate à la situation de chacun que d'envoyer les jeunes là où il y a de la place* »⁴⁶. Plus largement, la méconnaissance de public est génératrice d'un soupçon quasi permanent de fraudes mêlées à de la manipulation qui intervient au sein des relations entre professionnels et jeunes étrangers. On les soupçonne ainsi de mentir sur leur âge. L'absence ou l'insuffisance de documents d'états civils, les signes extérieurs de maturité sont autant d'éléments qui viennent nourrir les soupçons des travailleurs sociaux. Ces jeunes migrants mentiraient également sur leur isolement mais aussi sur leur nationalité, leur nom ou encore leur récit de vie. Parallèlement au discours tenu sur le mensonge, celui de la manipulation est également fortement mis en avant. En somme, les jeunes isolés étrangers « *mentiraient et cacheraient des informations sur leur situation pour avoir droit à une aide* »⁴⁷. Il devient alors indispensable pour les professionnels de déceler ces mensonges et de trouver des moyens pour déterminer la minorité.

b. La détermination de la minorité

Le critère de minorité détermine en effet la situation et les droits du jeune isolé étranger par de nombreux aspects. Mais ce critère est justement un point fortement controversé donnant lieu à diverses formes d'évaluations pouvant aboutir à une remise en cause de leur âge et ainsi de leur statut. Dans son article *La détermination de la minorité*⁴⁸, Nathalie Ferré précise bien que « *le déclenchement des procédures protectrices de la minorité suppose que celle-ci soit établie* »⁴⁹. De façon générale, l'administration française se trouve bien souvent en face de jeunes dépourvus de tous documents fixant les éléments de leur état civil. Pour autant, même lorsque ces jeunes sont en mesure de présenter des documents d'identité, ceux-ci font souvent l'objet de suspicions. En effet, l'administration porte un regard soupçonneux sur des présumés fraudeurs. Cette suspicion est « *bien difficile à combattre tant elle est nourrie par le spectre du risque migratoire que représente une certaine population étrangère se présentant aux frontières* »⁵⁰. On suspecte le jeune de se déclarer mineur pour échapper au refoulement. C'est ainsi qu'à l'image du faux demandeur d'asile s'ajoute celle du faux MIE qui cherche à réclamer une protection à laquelle il n'aurait pas droit. Dans ce contexte, une suspicion constante pèse sur les modes de preuve produits par l'intéressé. La question qui se pose est donc la suivante :

⁴⁶ Ibid, BRICAUD, 2012, p.35

⁴⁷ Ibid, BRICAUD, 2012, p.23

⁴⁸ FERE Nathalie (2002) La détermination de la minorité, In. : Plein droit, la revue du GISTI : Mineurs étrangers isolés en danger, vol. 52, p. 15-20

⁴⁹ Ibid, FERE, 2002, p.15

⁵⁰ Ibid, FERE, 2002, p.15

Comment établir la minorité du jeune ? D'une part, les recours à l'expertise osseuse supposent de radiographier certains os dont les résultats sont censés nous dire l'âge de l'expertisé. Actuellement, les parquets et plus généralement l'administration demeurent friands d'expertises osseuses même si celles-ci ont été contestées à plusieurs reprises. Pour autant, il convient de préciser que des alternatives ont été pensées pour pallier cette pratique à savoir l'évaluation sociale.

Selon l'Observatoire de FTDA,⁵¹ c'est au Royaume-Uni qu'est née l'évaluation sociale. En effet, c'est à la suite de vives critiques formulées par la Société des Pédiatres sur l'âge osseux que l'on a conclu à un « *détournement d'une méthode médicale pour trancher sur un problème de nature juridique*⁵² ». La Société des Pédiatres a également qualifié l'âge osseux de méthode inappropriée du fait de la marge d'erreur existante après 15 ans. Enfin, l'exposition à des rayons X à des fins non thérapeutiques a été relevée afin de mettre un terme à la pratique de l'âge osseux. C'est donc en se fondant sur les critères dits de Merton que l'évaluation sociale se présente alors comme une alternative à l'âge osseux. Celle-ci met l'accent sur « *le parcours migratoire du jeune, son histoire familiale, sa scolarisation, ses activités ou encore le contexte socioculturel du pays d'origine*.⁵³ » L'objectif affiché par le United Kingdom Border Agency (UKBA), chargée de sa réalisation, est ainsi le recueil d'un faisceau d'indices servant à estimer si l'âge allégué correspond au récit du jeune. Du côté français, on observe également d'importantes critiques à l'égard de l'âge osseux. Son caractère inapproprié est dénoncé par l'Académie nationale de médecine et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Quant au Comité consultatif national d'éthique, il préconise en 2005 une expertise collective et pluridisciplinaire, soulignant que la volonté de protéger devait primer sur la détection.

La nécessité d'élaborer des méthodes de détermination de l'âge plus fiables que l'examen d'âge osseux a ainsi été soulevée par de nombreux acteurs internationaux, européens et nationaux. S'inspirant d'une technique pluridisciplinaire appliquée au Royaume-Uni, FTDA a élaboré une méthode d'évaluation sociale dès 2011. Celle-ci permet d'éviter le recours aux examens osseux, unanimement reconnus comme imprécis, tout en tenant compte de la nécessité d'aller au-delà des simples déclarations du requérant, lesquelles présentent le risque de permettre la présence de majeurs dans les dispositifs de protection de l'enfance. Cette méthode consiste donc à réunir des éléments recueillis par des professionnels spécifiquement formés à cet effet, afin de constituer un faisceau d'indices permettant d'apprécier l'âge d'un individu. L'ensemble de la procédure doit s'appuyer sur une grille d'analyse permettant une appréciation la plus objective possible. Un dossier-type doit être rempli par l'évaluateur sur la base de deux entretiens menés avec le jeune. Le dossier vise le recueil d'informations relatives à l'identité du jeune, à son histoire familiale, à son mode de vie dans son pays d'origine, à son parcours migratoire. Ces éléments permettent ainsi d'évaluer l'âge du requérant et son isolement sur le territoire. FTDA est particulièrement partisane de cette méthode en ce qu'elle permet de sortir de la « loterie génétique » L'association a testé la pertinence de cette méthode en créant et coordonnant la

⁵¹ Observatoire de France terre d'asile (2013) Vers une nouvelle approche de l'évaluation de l'âge, In : Lettre bimestrielle de France terre d'asile, n°58, 4 p.

⁵² Ibid, Observatoire de France terre d'asile, 2013, p.1

⁵³ Ibid, Observatoire de France terre d'asile, 2013, p.1

Permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Paomie) en 2011. C'est précisément sur ce modèle que la circulaire du 31 mai 2013 prévoit la généralisation de l'évaluation sociale de l'âge comme l'une de ces mesures centrales dont nous allons étudier les modalités maintenant.

Chapitre 2 : La circulaire interministérielle du 31 mai 2013 ou la réforme du dispositif d'accueil et de prise en charge des MIE par l'Etat

A) Une prise en charge repensée : de nouveaux questionnements

a. Les fondements de la circulaire interministérielle du 31 mai 2013

La circulaire du 31 mai 2013⁵⁴ relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers ainsi que le protocole conclu entre l'Etat et les départements, font suite aux demandes d'associations qui signalaient depuis plusieurs années la situation alarmante des MIE sur le territoire français. En juillet 2011, Claude Bartolone, alors président du Conseil général de Seine Saint Denis, se plaignait de l'arrivée massive de ces jeunes avant de décider de suspendre par arrêté l'accueil des MIE dans son département au titre de l'ASE, estimant que cette problématique relevait de l'Etat. Pourtant, le domaine de la protection de l'enfance relève prioritairement, depuis la loi du 5 mars 2007, de la compétence des départements. L'Etat est, pour sa part, compétent en matière de maîtrise des flux migratoires et de lutte contre l'immigration clandestine. L'intérêt supérieur de l'enfant, qui devrait primer dans toutes les décisions le concernant (article 3 de la CIDE), se trouvait alors mis à mal par ce « ping-pong institutionnel » entre l'Etat et les départements. C'est pour tenter de résoudre la crise de la prise en charge de ces jeunes que la garde des Sceaux, Christiane Taubira, a piloté un groupe de travail qui a donné le jour, le 31 mai 2013, à la circulaire et au protocole précités. Cela aboutissait alors à un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation comprenant un système de répartition des MIE dans l'ensemble des départements français, l'orientation s'effectuant « *d'après une clé de répartition correspondant à la part de population de moins de 19 ans dans chaque département*⁵⁵ ». Auparavant, les départements assuraient seuls la charge administrative et financière des MIE tout au long du processus. Mais avec la mise en place de cette circulaire, l'Etat entendait désormais financer la première phase de mise à l'abri et d'évaluation, d'une durée de cinq jours, sur la base d'un forfait journalier de 250 euros.

Avant cette circulaire, aucun texte de loi n'était consacré spécifiquement aux MIE. En effet, jusqu'à cette date récente, cette catégorie construite d'abord au niveau local dans des contextes très territorialisés, n'avait été abordée qu'à la marge de plusieurs thèmes de textes de lois tels

⁵⁴Circulaire relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, 31 mai 2013, 6 p.

⁵⁵ Ibid, Circulaire, 2013, p.6

ceux sur l'autorité parentale, la protection de l'enfance, et le droit des étrangers. Elle fut impulsée à la suite des mobilisations des départements français qui réclamaient une intervention financière plus importante de l'Etat dans la prise en charge des MIE comme nous venons de le montrer. Le signal envoyé par la mise en place de ce nouveau protocole est fort : l'Etat reconnaît sa responsabilité à l'égard d'une question qui relève normalement de la compétence des départements. C'est donc suite à un rapport faisant état des lieux des pratiques dérogatoires qui s'étaient développées sur le territoire national pour accueillir ou non les mineurs étrangers que l'assemblée des départements français, le ministère de l'intérieur, le ministère des affaires familiales et le ministère de la justice se sont mobilisés à travers cette circulaire. Un protocole entre l'Etat et les départements et un protocole concernant l'évaluation sociale des MIE sont également venus compléter la circulaire. Aussi, une cellule nationale de répartition des MIE sur le territoire français a également été mise en place au sein des locaux de la PJJ. Ce nouveau dispositif est ainsi censé répondre au déficit de prise en charge des MIE souvent laissés à leur propre sort qu'aux préoccupations, essentiellement financières, des conseils généraux compétents en matière de protection de l'enfance. Mais c'est également dans le but de répondre aux différentes critiques dressées contre la détermination de l'âge que la circulaire entend généraliser la pratique de l'évaluation sociale.

b. De la réponse aux attentes des départements à la promotion de l'évaluation sociale

Comme nous venons de le montrer précédemment, la circulaire interministérielle du 31 mai 2013 s'est inscrite précisément dans une prise en compte progressive du phénomène migratoire que constituent les flux de MIE. Elle a pour objectif, dans un souci d'homogénéité « *de limiter les disparités entre les départements, s'agissant des flux d'arrivée des jeunes, d'apporter aux jeunes toutes les garanties liées à la nécessaire protection de leur intérêt et au respect de leurs droits, et pour sécuriser leur statut ; d'harmoniser les pratiques des départements lors de la période de mise à l'abri, évaluation et orientation des jeunes, cette période étant destinée à s'assurer de leur minorité et de leur situation d'isolement sur le territoire français, conditions de leur prise en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance* ⁵⁶ » Afin de mener ces missions, une cellule nationale de répartition des MIE sur le territoire français a été mise en place dès le 1er juin 2013. Avant la mise en place de la cellule, les flux des arrivées de ces jeunes se concentraient sur quelques territoires, principalement en Ile de France. La charge qui en résultait était de plus en plus lourde à assumer pour les départements les plus impactés, lesquels avaient atteint les limites de leurs capacités de prise en charge, tant sur le plan financier que sur celui de l'accueil physique. La situation n'était pas satisfaisante dès lors que certains jeunes étaient présents parfois de nombreux mois dans les structures de l'ASE sans intervention d'une décision de justice et sans que leur minorité ou leur majorité ait été établie de manière certaine.

⁵⁶ Ibid, Circulaire (2013), p.2

Concernant plus spécifiquement l'harmonisation des pratiques des départements, un protocole d'évaluation a été créé. En premier lieu, celui-ci stipule que l'évaluation est destinée à s'assurer de la minorité du jeune et de sa situation d'isolement sur le territoire français. Le document fait également mention du fait que l'évaluation doit se dérouler dans une langue que le jeune comprend avec le recours éventuel d'un interprète. Le jeune doit être tenu informé des objectifs et enjeux de l'évaluation. Une trame d'évaluation est ensuite proposée dans le but de recueillir l'ensemble des éléments pouvant permettre de plaider en faveur d'une minorité ou d'une majorité ainsi que de la situation d'isolement sur le territoire français. S'en suit la trame d'évaluation composée de différentes parties à savoir : la présentation du jeune, la présentation des parents et de la fratrie, la présentation du mode de vie et de la scolarisation dans le pays d'origine, la présentation du parcours migratoire jusqu'à l'arrivée en France et enfin le projet du jeune en France. Enfin, le document précise que dans le cas où l'entretien ne permettrait pas une appréciation fondée sur la minorité, le recours à un examen médical sera possiblement envisageable. Des préconisations sont alors émises concernant le protocole médical.

La réquisition de l'examen médical doit obligatoirement être faite par le parquet en cas de doute sur la minorité. On mentionne également le fait que le jeune doit être consentant à l'examen et informé de ses modalités et de ses conséquences. L'examen doit être réalisé sur la base d'un protocole unique et opposable intégrant des données cliniques, dentaires et radiologiques. Dans ce même document, il est également précisé que la phase de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des jeunes peut se voir être confié à des associations par les départements. C'est précisément ce qui fut le cas avec FTDA.

c. La place des associations dans l'organisation institutionnelle

Le rapport entretenu entre Etat et associations est décrit par François Boitard à partir d'une approche historique. Dans *L'Etat et les associations, entre méfiance et allégeance*⁵⁷, il introduit son propos en indiquant que les associations sont aujourd'hui considérées comme des agents nécessaires à la mise en œuvre des actions de l'Etat. Mais bien qu'elles endossent désormais le rôle de relais des pouvoirs publics, l'Etat français a historiquement entretenu un sentiment de méfiance vis-à-vis des structures associatives et particulièrement lorsqu'il est question des étrangers. Dans un premier temps, la France a d'abord craint les associations en les interdisant. La conception républicaine de 1789 affirmait qu'aucun intermédiaire n'était nécessaire entre le citoyen et l'Etat. Dès lors, l'association était perçue comme un contre-pouvoir qu'il convenait de réprimer. Ce n'est que depuis la fin du 18ème siècle que les différentes formes d'associations se développent en réponse aux mutations sociales et économiques. François Boitard ajoute, en s'appuyant sur les travaux de Martine Barthelemy, que la légitimation des associations ne se fait pas «par en bas», mais «par en haut» ». L'Etat oriente ainsi la nature et la fonction des associations pour en définitif lui servir de relais. La loi instaure la liberté de s'associer mais

⁵⁷ BOITARD François (Janvier-Février 2001) *L'Etat et les associations, entre méfiance et allégeance* », in *Hommes et Migrations*, n°1229, URL : <http://www.hommes-et-migrations.fr/articles/1229/boitard1229.html>.

également la reconnaissance d'utilité publique et le développement du contrôle sur les structures qui représenteront des enjeux conséquents sur les plans économiques et idéologiques.

Ces travaux sont complétés par ceux de Matthieu Hely et Marie Loison-Leruste. Dans *Des entreprises associatives en concurrence : le cas de la lutte contre l'exclusion*⁵⁸, les auteurs constatent « une importance croissante du monde associatif dans la prise en charge de la question sociale⁵⁹ » qui s'explique en particulier par les transformations institutionnelles du mode de régulation de l'action associative par les collectivités publiques. L'Etat va ainsi jouer un rôle fondamental dans la régulation de l'espace associatif en prescrivant d'une part les objectifs à partir de la norme d'utilité sociale dont il détient le monopole et d'autre part, en octroyant ses financements. Si l'Etat n'intervient plus autant qu'auparavant comme opérateur de services sociaux déléguant ainsi aux structures associatives le soin de les mettre en œuvre, cela ne signifie nullement son désengagement, bien au contraire.

Dans *L'accueil étatisé des demandeurs d'asile*⁶⁰, Jérôme Valluy va jusqu'à parler d'un « enrôlement » des associations. L'étude de Jérôme Valluy vise précisément à l'analyse de ce qu'il appelle « l'enrôlement » progressif d'associations de solidarité dans des dispositifs de politiques publiques notamment au travers de la gestion des centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Il focalise sa recherche sur celui de FTDA dans des dispositifs d'Etat. Il considère que les associations apparaissent comme un moteur de changement social. L'auteur note à cet égard la complémentarité entre les associations et l'Etat jusque dans les années 1980, où par la suite, avec le désengagement de l'Etat Providence, est venue instrumentaliser des associations. Dans certains domaines, l'auteur considère que les associations seraient en passe de devenir des solutions de remplacement des services publics de l'Etat ou des collectivités locales. Du fait de son expérience et de la relation privilégiée qu'elle entretient historiquement avec l'Etat, FTDA fut notamment chargée d'impulser les nouvelles directives de la circulaire Taubira notamment à travers le Peomie que nous allons présenter maintenant.

B) La circulaire interministérielle au défi de sa mise en œuvre : l'exemple du Pole d'évaluation et d'orientation pour MIE (Peomie)

a. La création de Pôles d'évaluations : comprendre les objectifs du PEOMIE

Le département du Val de Marne est, depuis de nombreuses années, fortement touché par l'arrivée de MIE sur son territoire. C'est en réponse à ce flux massif de jeunes présents sur le

⁵⁸ HELY Matthieu, LOISON-LERUSTE Marie (2013) *Des entreprises associatives en concurrence : le cas de la lutte contre l'exclusion*, in *Le travail associatif*, HELY Matthieu et SIMONET Maud (dir.), Paris, Presses universitaires de Paris Ouest, pp 191-208

⁵⁹ Ibid, HELLY et LOISON-LERUSTE, 2013, p.191

⁶⁰ VALLUY Jérôme (2007) *L'accueil étatisé des demandeurs d'asile : de l'enrôlement dans les politiques publiques à l'affaiblissement des mobilisations de soutien aux exilés*, Recueil Alexandries, Collections Esquisses, 50 p. URL : <http://www.reseau-terra.eu/article556.html>

territoire et selon les recommandations de la circulaire que le département du Val de Marne et FTDA ont pensé le Peomie. Suite aux accords passés entre le département et l'association, FTDA fut mandatée pour la mise en place d'un dispositif d'évaluation de l'âge sur le département du Val de Marne. L'objectif central du Peomie fut celui d'accueillir de jeunes primo-arrivants sollicitant, en tant que MIE, une mesure de protection sur le territoire du Val de Marne. Selon le protocole, avant cette étape, tous les jeunes devaient s'être présentés auprès d'espaces départementaux de solidarité (EDS) et devaient faire l'objet d'une mesure de recueil provisoire en vertu de l'article L 223-2 du code de l'action sociale et des familles. Dès lors, ces jeunes étaient orientés vers le Peomie à qui il revenait de les évaluer. Il s'agissait, plus précisément, d'évaluer les critères de minorité et d'isolement dans le but de fournir à l'Aide sociale à l'Enfance mais également au Procureur de la République un certain nombre d'éléments. Ces éléments permettaient alors une aide à la décision conformément au protocole d'évaluation défini par la circulaire interministérielle du 31 mai 2013.

La méthodologie de l'évaluation, son déroulement et ses modalités étaient formalisés à travers un protocole écrit entre le Conseil général et FTDA. La méthode d'évaluation, qui devait permettre de constituer un faisceau d'indices convergents permettant d'apprécier l'âge du requérant s'appuyait sur une grille d'analyse. Cette grille d'analyse visait le recueil d'informations relatives à l'identité du jeune, à son histoire familiale, à sa scolarisation, à son mode de vie dans son pays d'origine et enfin à son parcours migratoire. L'évaluation, toujours selon le protocole, était réalisée si possible dans un délai de 5 jours. Si au terme des 5 jours, l'évaluation n'avait pas pu être achevée, une ordonnance de placement provisoire (OPP) devait être prise par le Parquet pour permettre la poursuite de cette évaluation. A partir de la date de cette OPP, le juge des enfants devait être saisi sous 8 jours. Il était fait mention que l'évaluation devait être menée dans la langue du jeune, avec l'aide d'un interprète si possible.

Le protocole précisait également qu'il était question d'une méthode visant à réunir des éléments recueillis par des professionnels spécialement formés à cet effet. En parallèle s'ajoutait la mission de coordonner l'hébergement des garçons de plus de 16 ans. En effet, dans ce protocole, les jeunes mis à l'abri au sein du dispositif FTDA étaient hébergés dans des chambres d'hôtels, dans le cadre de partenariat préalablement établis. La durée moyenne d'hébergement était évaluée à 8 nuitées par jeune. Cependant, il était précisé que l'ensemble des jeunes inscrits dans le parcours d'évaluation, garçons et filles, bénéficieraient d'un hébergement jusqu'à la conclusion de l'évaluation et la mise en œuvre de l'orientation définitive. Pour autant, il convenait aussi de distinguer le dispositif principal d'hébergement du dispositif réservé aux plus jeunes et plus vulnérables. Il était convenu que les jeunes âgés de moins de seize ans, les jeunes filles et les jeunes présentant une vulnérabilité particulière devaient être orientés vers des dispositifs adaptés pouvant garantir leur sécurité. Autrement dit, il était précisé que le dispositif de mise à l'abri de FTDA n'était destiné qu'aux garçons âgés de plus de seize ans. Le protocole prévoyait également l'éventuelle décision du Parquet de requérir à une expertise médicale, autrement dit à un examen d'âge osseux. Dans le cas où le Parquet requerrait cette expertise, le personnel du Peomie était chargé de transmettre au jeune la convocation ainsi que

les informations pratiques lui permettant de se rendre à l'examen. Les enjeux de cet examen lui étaient alors transmis et clairement présentés.

A titre exceptionnel, c'est-à-dire en cas d'incapacité du jeune à se rendre seul à la convocation, le personnel du Peomie pouvait l'y accompagner. La décision finale du Parquet, concernant la minorité, l'isolement et la mesure de protection, était transmise par l'ASE à FTDA, qui se chargeait alors d'en informer le jeune requérant. Le personnel du Peomie lui expliquait les conséquences de la décision, lui notifiait ses droits et lui fournissait les informations nécessaires sur son orientation que ce soit pour sa prise en charge par l'ASE du Val-de-Marne, sa prise en charge par un autre département ou encore sa non-prise en charge et ses possibilités d'orientation. Concernant plus spécifiquement la prise en charge par un autre département, le Peomie était chargé de son acheminement voir de son accompagnement, si nécessaire, par un prestataire extérieur. En effet, à l'issue du processus d'évaluation, les jeunes pouvaient faire l'objet d'une ordonnance de placement prononcée par le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Créteil au profit d'un autre département que le Val-de-Marne.

En définitif, d'après ce protocole, le Peomie avait vocation d'assurer le premier accueil des jeunes isolés étrangers en vue d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Pour mener à bien le bon fonctionnement de ce nouveau dispositif, une coordinatrice départementale était chargée de la supervision et en charge des relations avec le siège de l'association et du Conseil général. Il convenait également de prévoir quatre intervenants sociaux, chargés de l'évaluation et de la mise à l'abri. Enfin, un chef de service permettait la coordination de l'activité du Peomie et était l'interlocuteur des services partenaires, c'est-à-dire de l'ASE, des services de santé mais également d'éventuels partenaires associatifs. Sa mission était celle de superviser le travail d'évaluation et de garantir sa cohérence. De la même manière, il était également chargé de la gestion du dispositif d'hébergement et de la coordination des acheminements. Il assurera également la comptabilité et la gestion courante du dispositif. En cas d'évolution des flux d'arrivée estimés par ailleurs, les moyens humains seraient à réévaluer. Il en allait de même pour la base statistique du Peomie. En effet, le dispositif fut dimensionné pour assurer l'évaluation d'environ 550 personnes chaque année. En cas d'évolution de ce chiffre, il était alors juger nécessaire d'ajuster les moyens affectés à cette mission. En plus de l'évaluation, l'équipe du Peomie assurait des visites quotidiennes dans les hôtels pour s'assurer du bon déroulement de la mise à l'abri. Des tickets services étaient remis aux jeunes pour leur permettre de prendre leur repas, le midi et le soir. Des tickets de bus ou de métro étaient également distribués pour permettre aux jeunes, le cas échéant, d'effectuer les trajets vers l'hôtel ou vers les services pertinents. En revanche, il était précisé que la prestation n'incluait pas un accueil de jour pour les jeunes mis à l'abri.

b. Missions de stage

Lors de la signature de la convention de stage avec le responsable départemental du Val de marne, les différentes missions du Peomie furent exposées. Elles consistaient en l'accueil de

jeunes primo-arrivants, l'évaluation socio-éducative et la mise à l'abri. A notre arrivée au Peomie, les missions de stage ont été précisées par la cheffe de service. En raison du fait que nous n'étions pas formés à cet effet et en raison également du caractère confidentiel des entretiens, nous n'avons pas été autorisés à mener, ni même à assister aux évaluations. Au quotidien, nous étions donc amenés à assister les intervenants sociaux dont la cheffe de service m'expliquait la fonction en détail.

Chargés de l'accueil de jour et de l'orientation des jeunes, ils se voyaient investir de plusieurs tâches. En premier lieu, ils étaient chargés d'organiser l'acheminement des jeunes en provenance des différents espaces départementaux de solidarité de l'ensemble du Val de Marne. Mais également de vérifier si le jeune n'est pas déjà passé par la Paomie. En effet, en théorie, les jeunes au Peomie étaient exclusivement envoyés par les Espaces Départementaux de Solidarité (EDS) du Val de Marne comme le prévoyait la circulaire Taubira. Lorsque les jeunes se présentaient dans les EDS, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) en était informée et c'est cette cellule qui était chargée de mettre le Peomie en relation avec l'Espace départementale de Solidarité en question chez qui le Peomie envoyait un taxi pour récupérer le jeune et l'acheminer jusqu'à la structure. Une fois arrivé dans les locaux du Peomie, le jeune était reçu par un intervenant social qui était chargé de l'informer et d'organiser sa mise à l'abri. Lors de ce premier entretien, les intervenants sociaux étaient chargés de leur présenter brièvement FTDA, de leur expliquer le déroulement de leur mise à l'abri dans les détails, notamment les informations concernant leurs hébergements et leur repas. Au terme de cet entretien, les intervenants sociaux fournissaient une « carte d'identité FTDA » et remettaient aux jeunes un « Kit Hygiène » composé d'une brosse à dents, de crème hydratante, de savon, etc.

Au quotidien, les intervenants sociaux étaient chargés d'accompagner les jeunes à leurs rendez-vous respectifs notamment à l'hôpital pour les examens d'âge osseux mais également au tribunal de grande instance de Créteil pour les convocations chez le juge des enfants. A cela s'ajoutait l'accompagnement des jeunes lors de leurs repas et les visites d'hôtels le soir. En effet, les intervenants sociaux étaient chargés de faire la tournée des chambres afin de faire un état des lieux de celles-ci. Ce temps étaient également consacré à échanger avec les jeunes au vu d'apporter des éléments d'observations pouvant servir à l'évaluation sociale. On m'expliquait alors que les observations faites par les intervenants sociaux venaient compléter les entretiens menés avec les évaluatrices. La combinaison de ces deux éléments aboutissait à l'avis final. Au terme de la période d'évaluation, deux cas se présentaient. Dans un premier cas, le jeune était déclaré mineur et il était orienté et pris en charge par l'ASE. Dans le second cas, le jeune était déclaré majeur et il était alors orienté vers des associations venant en aide aux migrants adultes. Dans les deux cas, c'était les intervenants sociaux qui étaient chargés d'en informer le jeune et de lui fournir toutes les informations nécessaires pour son orientation. On nous précisait alors que le recours à un interprète apparaissait souvent essentiel pour bien faire comprendre au jeune sa situation. Au vu des nombreuses tâches confiées aux intervenants sociaux, nous avons donc été affectés à leur équipe dans le but de leur apporter un appui au

quotidien. Il convient désormais de rendre compte des observations faites dans le cadre des missions de stage relatives à l'application de la circulaire du 31 mai.

C) Rapports d'observations

a. Evolutions constantes des pratiques

En premier lieu, il convient de rendre compte d'une évolution constante des pratiques. Lorsque débutait notre stage au Peomie, les événements se déroulaient précisément comme le prévoyait la circulaire du 31 mai 2013. En quelques mots, les jeunes étaient reçus au Peomie et mis à l'abri pour une durée de cinq jours. Au cours de ces cinq jours, le personnel du Peomie se chargeait de leurs évaluations sociales. Dans le cas où ils étaient déclarés majeurs par le rapport d'évaluation, ils quittaient le dispositif de mise à l'abri. Mais au fil des semaines, de plus en plus de tests osseux furent demandés en complément de l'évaluation faite par le Peomie alors même que la circulaire ne la préconisait qu'en dernier recours et uniquement lorsque le rapport d'évaluation émettait un doute sur la minorité du jeune. Pour autant, malgré des évaluations se prononçant en faveur de la minorité du jeune, des tests osseux étaient demandés de plus en plus systématiquement. En revanche, les pratiques ne changèrent pas concernant les jeunes déclarés majeurs par le rapport d'évaluation. Ils étaient directement sortis de la mise à l'abri et aucun test osseux n'étaient alors demandés. Par la suite, les pratiques changèrent et le test osseux fut demandé pour l'ensemble des jeunes du Peomie quel que soit le résultat de leur évaluation.

Aux yeux des évaluatrices, cela remettait directement en cause leur travail et surtout leur utilité. De façon générale, le test osseux scandalisait l'ensemble des intervenants sociaux du Peomie du fait notamment que leur fiabilité ait été remise de nombreuses fois en question. Dans le but d'assurer la cohérence du dispositif, des réunions transversales étaient mises en place entre les différentes instances chargées de la protection des MIE, c'est-à-dire notamment avec la CRIP, FTDA, l'ASE, le Tribunal de Grande Instance (TGI) et le Parquet. C'est ainsi que fut abordé la problématique des tests osseux. Le Parquet, à qui revenait la décision finale, a toujours considéré que le test osseux faisait partie du faisceau d'indices permettant d'évaluer la minorité. Pour justifier cette pratique, ils s'appuyaient notamment sur une prétendue diminution de la qualité des écrits des évaluatrices. Pour autant, les évaluatrices considéraient avoir évolué dans leur manière de rédiger leurs rapports d'évaluations. Alors qu'au début elles avaient beaucoup d'empathie et employaient des termes tels que « il est gravement en danger », elles se disaient désormais plus nuancées et moins dans le sentiment. Nous les questionnions également sur « l'originalité » dans le but d'éviter le côté trop répétitif. Elles nous disaient avoir rédigé 25 rapports d'évaluations chacune jusqu'à aujourd'hui sans qu'aucun ne se ressemblent. Elles reconnaissaient cependant qu'avec le temps, ils puissent se révéler répétitifs.

Dans un premier temps, cette réunion fit réagir le Peomie de façon positive. En effet, l'objectif fut alors d'améliorer les écrits pour éviter davantage le recours aux tests osseux. Mais par la

suite, malgré les efforts fournis, les tests osseux continuaient de tomber systématiquement. En définitif, le Peomie considéra qu'il constituait un acteur dont le Parquet ne voulait pas. Le projet et plus largement les discussions du Peomie s'étaient faites entre FTDA et le Conseil général du Val de Marne et non avec le Parquet. Ce qui ressortait de ce constat, c'était de dire que le Parquet n'était pas fautif en ce sens que rien n'avait été convenu avec lui. Initialement, le projet du Parquet fut même celui d'effectuer en premier lieu les tests osseux afin de sélectionner les jeunes à faire passer en évaluation sociale. Une fois le constat établi, la seule motivation devint alors le recours auprès du juge des enfants, chez qui les évaluations sociales étaient étudiées et conservaient leurs valeurs. Les membres du Peomie étaient ainsi dans le souci permanent de conserver de bons rapports avec les juges des enfants sur qui reposait tout leur travail. Mais au fil du temps, cet allié et le lien maintenu avec lui fut mis à rudes épreuves.

Alors qu'au début, le rapport d'évaluation plaidant en faveur de la minorité suffisait à garantir le succès du recours, de nouvelles exigences firent leur apparition. En effet, des exigences concernant les papiers d'identité furent mises en place. Mais là encore, on remarquait des évolutions. Alors qu'auparavant, l'extrait d'acte de naissance suffisait au recours, on demandait désormais aux jeunes de se procurer des papiers d'identité avec photo afin d'attester de leur véritable identité. Toutes ces évolutions contribuaient à modifier les pratiques du Peomie mais également son discours. Tout le travail, à commencer par l'accueil des intervenants sociaux, fut basé sur le recours auprès du juge des enfants. Dès leur arrivée, ils les avertissaient du fait qu'ils devaient passer un test osseux qui allait les déclarer majeurs et qu'il faudrait alors se présenter chez le juge. Or, auparavant le premier entretien avec les jeunes se basait sur les principes énoncés par la circulaire. Les membres du Peomie avaient ainsi fait le choix d'être honnêtes avec les jeunes quant à leur parcours au Peomie. Mais cela les plaçait dans des positions très inconfortables où leur propre travail était dévalorisé. Dans la continuité de cela, il est vite devenu ridicule de dire aux jeunes qu'ils ne resteraient que cinq jours. En effet, certains jeunes restaient parfois jusqu'à 5 semaines dans les locaux du Peomie alors même qu'une prise en charge par l'ASE avait été prononcée. Ces jeunes avaient la sensation de perdre du temps qui leur était pourtant précieux notamment pour les jeunes âgés de dix-sept ans et quelques mois.

Lorsque de notre arrivée au Peomie en décembre 2013, soit un mois après son ouverture, le rôle et l'existence même de la structure restaient encore très peu connus. De plus, il était impossible de voir qu'une structure de FTDA se trouvait à cet endroit. Aucune indications extérieures ne permettaient de le localiser. Cela semblait particulièrement travaillé afin d'éviter un appel d'air. On nous confirma explicitement par la suite que tout ceci avait été organisé dans ce but précis, c'est-à-dire dans le but de limiter le nombre d'arrivées. Il existait un certain intérêt à être repérer dans le Val de Marne en ce sens qu'une évaluation y était effectuée à l'inverse d'autres départements où seul le test osseux fait office de preuve de la minorité. Qui plus est, elle était faite dans un délai relativement court comparé aux autres structures d'évaluations telles que la Paomie. C'est ainsi que les premiers mois furent plutôt calmes. Mais au fil du temps, le Peomie commençait à se faire connaître. D'une part, il recevait de plus en plus souvent de jeunes déjà connus de la Paomie. Le plus souvent, c'était des jeunes qui venaient tout juste d'être déclarés

majeurs par la Peomie et qui tentaient leurs chances au Peomie ou encore des jeunes ne supportant plus les délais d'attentes avant leurs évaluations. D'autre part, de plus en plus de jeunes se présentaient spontanément ou sur les conseils d'un particulier au Peomie avant même de passer par un EDS comme le prévoyait le protocole. Le Peomie supposait alors être connu des réseaux.

Au fil des jours, le nombre de jeunes continuait d'augmenter et cela modifiait considérablement les pratiques du Peomie. Pour les évaluatrices, cette situation les obligeait à travailler plus vite et plus longtemps afin de respecter les délais des cinq jours. Et pour les travailleurs sociaux, il devenait difficile d'assurer toutes les tâches qui leur incombaient. Ils ne parvenaient ainsi plus à faire les observations qu'ils étaient censés faire pour le rapport d'évaluation. Les intervenants sociaux en venaient à s'interroger sur l'avenir de leurs activités : A quoi allait se résumer leur travail ? De la gestion d'attente et de l'accompagnement ? La situation fut telle que les intervenants sociaux ne reconnaissaient plus les jeunes. Une proposition fut alors émise dans le but de mieux les identifier : leur créer une « carte d'identité FTDA » avec photo qui serait remis au jeune à son arrivée et qui serait enregistrée dans les fichiers du Peomie.

Pour autant, il convient également de préciser que l'une des particularités du Peomie est d'avoir connu des périodes extrêmement variables de jeunes mis à l'abri. A certains moments, le Peomie accueillait dix jeunes. Mais à d'autres, ce chiffre pouvait monter jusqu'à trente-cinq. La plupart du temps, le Peomie était surchargé. Rapidement, la question de la modification des horaires soit de 9h à 18h au lieu de 10h à 18h fit débat. Elle fut proposée dans le but de réduire le retard accumulé. Cela fut proposé par la coordinatrice du Peomie du fait du retard accumulé et des futurs retards à venir. En effet, au vu du nombre de jeunes se présentant au Peomie, le délai de 5 jours pour réaliser la mise à l'abri se révélait être beaucoup trop court et en définitif difficilement réalisable. De la même manière, les prolongations des rapports d'évaluations qui allaient jusqu'à huit jours ne suffisaient pas à rattraper le retard accumulé. Un des membres du Peomie dressa une critique de la situation en mettant en lien l'offre et la demande. Au lieu de se baser sur la demande comme ce fut toujours le cas au Peomie, il aurait plutôt fallu se concentrer sur l'offre et déterminer un nombre maximum de jeunes mis à l'abri, ce qui aurait permis en définitif de remplir les objectifs et d'accorder une protection de qualité. De fait, il n'existait aucune limite de nombre alors même que le Peomie n'était pas initialement pensé pour accueillir autant de jeunes que ce soit en termes d'espace mais également de salariés chargés d'évaluer et d'orienter les jeunes. Au Peomie, on en venait aussi à dire que le projet initial fut mal pensé car établi sur une base annuelle de 515 jeunes et non sur une base mensuelle. On comptait parfois jusqu'à dix-neuf jeunes en attente d'évaluation censée s'effectuer sous cinq jour. Les missions énoncées à la création du Peomie n'étaient pas remplies.

Au fil des semaines, le Peomie fut marqué par de nombreuses tensions. Une fatigue psychologique des intervenants sociaux et évaluatrices commençait à se faire sentir au vu des conditions de travail de plus en plus difficile à gérer à la fois émotionnellement mais également en terme de logistique. Une fatigue à laquelle venait s'ajouter la colère envers le système dans

lequel le Peomie s'ancrait et qui apparaissait bien souvent comme profondément injuste et discriminatoire. Au fil des entretiens menés avec les jeunes, les évaluatrices commençaient à se lasser de ce travail à la chaîne. En effet, elles auraient aimées passer davantage de temps avec les jeunes au quotidien. De la même manière, on ressentait également une certaine lassitude de la part des intervenants sociaux notamment lorsqu'ils devaient annoncer aux jeunes qu'ils sont contraints de quitter le Peomie. Au cours du stage, un des intervenants sociaux décida de quitter le Peomie au profit d'une autre structure de FTDA se consacrant aux MIE. En effet, lassé du rôle ingrat qui leur incombait, celui-ci décide de quitter le Peomie après quatre mois de travail en son sein. A l'annonce de ce départ, tous s'accordaient à dire qu'ils ne tiendraient pas encore longtemps psychologiquement. Les membres du Peomie évoquaient alors tour à tour leurs éventuels départs.

Paradoxalement, la bonne humeur et l'esprit d'équipe qui régnaient au sein du Peomie fut le moteur de la dynamique de groupe et du bon fonctionnement de la structure. L'ensemble des membres étaient lassés par les différentes situations rencontrées au quotidien mais la bonne entente et la cohésion d'équipe permettait de gérer au mieux les différentes situations et problèmes de fonctionnement que nous allons présenter maintenant.

b. Problèmes et désaccords de fonctionnement

Ce qui posait largement problème au Peomie fut inévitablement la pratique du test osseux. Plus largement il semble qu'elle posait également problème au personnel médical chargé de l'effectuer. Lors d'un de nos accompagnements, le médecin chargé du test osseux se montra très énervé. De semaine en semaine, ce n'était jamais le même parcours qui était effectué. Alors que certaines fois il était demandé de faire les radios d'abord puis de revenir pour faire l'entretien avec le médecin, d'autre fois il était demandé de faire l'entretien avec le médecin avant d'aller faire les radios. Cette fois ci, nous avons dû nous rendre à la radio dans un premier temps. Mais à notre retour, l'un des médecins était très énervé contre la secrétaire du fait qu'elle nous ait envoyé d'abord à la radiologie. Ce médecin souleva la question de l'éthique. Selon lui, c'était lors de son entretien avec lui qu'il était censé demander au jeune s'il acceptait ou non de passer un test osseux. Ne pas procéder de telle manière le mettait profondément mal à l'aise. Le positionnement du Peomie se basait également sur ce principe.

A cela venait également s'ajouter la charge de travail trop importante que nous venons d'évoquer et auquel venait se superposer les problématiques liées aux placements par l'ASE. Le Peomie rencontrait de plus en plus de cas dans lesquels les jeunes étaient placés en famille d'accueil mais revenaient au Pôle pour rendre compte des difficultés qu'ils rencontraient au sein de ces familles. Que ce soit par téléphone pour ceux placés en province ou par des visites au Peomie pour ceux placés en région parisienne, la majorité d'entre eux expliquaient passer des journées entières à ne rien faire, à simplement attendre que la journée passe alors qu'ils devaient suivre une formation professionnelle. Il en allait de même pour les jeunes placés en hôtels. Au vu de leur situation respective, ces jeunes avaient tendance à beaucoup solliciter le

Peomie qui tentait au maximum de répondre aux attentes des jeunes notamment en prenant contact avec l'ASE alors même que ce n'était pas leur travail.

A plusieurs reprises, le Peomie dû également mettre à l'abri des jeunes ayant pourtant obtenu des ordonnances provisoires de placement. Cela était notamment dû au fait que plusieurs départements refusaient d'accueillir les jeunes, ce qui contribuait à rendre la tâche des intervenants sociaux encore plus compliquée. Prenons un exemple : celui de deux jeunes placés à Angers. Depuis leur arrivée, ils avaient été placés dans un centre de nuit du Samu social autrement dit ils étaient « accueillis » de 21h à 6h. Le reste du temps, ils étaient à la rue et rien n'était engagé pour leurs formations professionnelles. Se posait alors la question de la culpabilité. Qui est coupable de la situation de ces deux jeunes ? C'est la question qui est posée. L'Etat et sa répartition ou le Peomie parce qu'il connaissait la situation à Angers mais qu'il s'est contenté d'appliquer la répartition départementale ? Ce type de situation en venait à poser clairement des questions d'éthique professionnel au Peomie. Selon la procédure, le Peomie n'a pas le droit de se saisir de ces situations mais éthiquement, les intervenants sociaux s'en sentaient obligés. Dans les faits, ils n'avaient aucune légitimité à faire des signalements à l'ASE. Mais en pratique, cela est considéré comme relevant d'une conscience morale qui s'apparentait à de l'assistance à une personne en situation de danger comme ce fut le cas pour les deux jeunes en situation de rue.

L'éthique professionnelle faisait ainsi face à plusieurs situations et désaccords de fonctionnement. Parmi ces situations, beaucoup se révélaient être délicates. Il arrivait qu'un jeune soit reçu en entretien et présentait un discours peu crédible et peu cohérent. Pourtant, l'évaluatrice était absolument persuadée de sa minorité. Pour cela, elle se basait évidemment sur son physique. Or, en théorie, si elle n'a pas d'éléments de récits pour prouver sa minorité, elle doit le déclarer majeur. Cela mettait l'évaluatrice dans une situation délicate. A l'inverse, il est également arrivé qu'un jeune présente un discours tout à fait cohérent mais paraisse vieux physiquement. D'après les confidences des jeunes, les évaluatrices apprenaient également que les jeunes remarquaient que de vrais mineurs étaient déclarés majeurs et que des majeurs étaient déclarés mineurs, ce qui mettait les évaluatrices et leur crédibilité dans une situation encore plus délicate.

Toujours selon ces confidences, les jeunes commençaient à échanger leurs récits entre eux afin d'être sûr d'obtenir une prise en charge. Ce genre de situation ambivalente aboutissait en définitif à un certain nombre de conflits. En effet, pour les intervenants sociaux chargés d'effectuer les fins de mise à l'abri, cela se révélait parfois compliqué au vu des contestations des jeunes notamment vis-à-vis des « vrais » majeurs déclarés mineurs. Face à ce genre de situation, les évaluatrices éprouvaient de la difficulté à se détacher de leur travail. Pour pallier à ces difficultés, il leur avait notamment été proposé des formations pour prendre de la distance. Pour autant, elles avaient refusé en rétorquant qu'elles ne parviendraient pas à prendre de la distance même avec une formation.

A ces situations venaient s'ajouter celles des jeunes du Peomie bientôt majeurs. Pour illustrer nos propos, prenons de nouveau un exemple. Un jeune âgé de dix-sept ans et quatre mois se présenta au Peomie. Dans les faits, il disposait d'un temps très restreint pour trouver une formation et ainsi espérer obtenir des papiers à sa majorité. Les avis divergeaient alors sur son cas concernant l'intérêt d'effectuer sa mise à l'abri et plus largement sa prise en charge à l'ASE. Certains n'y voyaient aucun intérêt. D'autres considéraient au contraire qu'il fallait tout tenter. Il resta mais il fut néanmoins expliqué au jeune que leurs chances seraient extrêmement restreintes et qu'il fallait pour lui qu'il pense dès à présent à des solutions alternatives.

Les réunions de services hebdomadaires ont souvent été l'occasion de débattre sur diverses situations et de mettre l'accent sur les points défailants du dispositif. Lors de ces réunions, on parlait parfois de rapports conflictuels notamment avec les EDS chez qui les jeunes se présentent dans un premier temps. Les EDS étaient alors chargés de les orienter vers le Peomie en leur adressant une note présentant brièvement la situation des jeunes. A plusieurs reprises, ces notes émettaient des avis et évoquaient des critères physiques qui affirmaient que le jeune concerné « avait au moins trente ans ». Dans d'autres cas, leurs notes étaient extrêmement longues et ils gardaient les jeunes jusqu'à trois heures dans leurs locaux alors même qu'ils étaient censés effectuer un bref entretien. Parfois même, elles s'apparentaient à l'évaluation sociale menée par le Peomie. Cela pose directement la question de la répartition des rôles qui semble difficile à établir au vu des imprécisions de la circulaire.

Prenons de nouveau un exemple : une situation dans laquelle deux jeunes avaient obtenu un prolongement d'ordonnance de placement provisoire dans le but de certifier l'authenticité de leurs documents et/ou de leur permettre de se procurer d'autres documents d'identité. En théorie, c'est l'EDS qui était chargé de cette tâche mais dans les faits, il ne faisait strictement rien. En définitif, le Peomie s'était vu de nouveau chargé d'une nouvelle tâche alors même que ce n'était pas leur rôle. De la même manière, en effectuant les accompagnements au tribunal, le Peomie se chargeait également du travail des EDS. Alors que le Peomie avait commencé cela pour « dépanner », cela est vite devenu une habitude. Cela avait des conséquences directes sur le travail des intervenants sociaux notamment concernant la relation de confiance établie avec les jeunes qui se retrouva mis à mal en raison des nombreux déplacements des intervenants sociaux.

Pour instaurer un lien de confiance et de dialogue, ils avaient pensé à la mise en place d'ateliers thématiques en lien avec la quotidienneté des jeunes dont notamment les formations professionnelles. Il avait alors été précisé aux intervenants sociaux que le Peomie n'était pas un accueil de jour et que par conséquent, ils n'étaient pas tenus d'effectuer ce genre de démarches lesquelles pourraient notamment être à l'origine d'un appel d'air, autrement dit ce qu'il fallait éviter à tout prix. Malgré le fait qu'aucun budget ne soit alloué à cette fin, les intervenants sociaux ont longtemps tenu à monter ce projet. Malgré tous leurs efforts, le projet n'a pas abouti au vu des divers accompagnements qu'ils devaient effectuer.

Si le Peomie émettait des critiques à l'égard des différents partenariats, il n'échappa pas lui non plus aux critiques. Au cours de notre stage, des « rumeurs » commençaient à émerger sur le Peomie qui fut alors surnommer « la machine à fabriquer des mineurs ». Il fut en effet reprocher au Peomie d'être trop indulgent. A notre départ, d'un point de vue statistique, le Peomie déclarait environ deux tiers des jeunes mineurs pour seulement un tiers majeurs, ce qui semblait en définitif faire plutôt défaut au Peomie. De façon générale et au vu de nos observations de terrain, le Peomie a toujours été considéré comme trop indulgent à l'égard des jeunes notamment par les associations avec qui il était en contact. Pour autant, le Peomie considérait qu'il n'avait pas à rougir de cette réputation.

c. Relations inter-associatives

Les relations entretenues entre FTDA et l'Adjie, une permanence juridique associative, demeuraient centrales et conflictuelles. On m'expliqua que cela était notamment dû à une publication de l'Adjie sur laquelle nous reviendrons plus tard. Celle-ci avait dressé une forte critique sur les pratiques de la Paomie à laquelle la cheffe de service du Peomie était autrefois rattachée. Dans les faits, le fonctionnement de la Paomie s'apparente fortement au Peomie, c'est la raison pour laquelle tout au long de la période de stage planait cette crainte d'être également attaqué par l'Adjie. Les avis concernant l'Adjie furent divergents. Certains considéraient les critiques de l'Adjie comme profondément injustes et n'ayant pas lieu d'être. En effet, le point de vue défendu était de dire qu'ils partageaient tous un même but. Pour certains, l'Adjie diabolisait le travail de FTDA. D'autres, au contraire, considéraient que les critiques avaient eu une portée intéressante. En effet, certains reconnaissaient que les critiques étaient fondées mais que les méthodes utilisées n'étaient pas respectueuses. C'est à dire que l'Adjie envoyait les jeunes chercher leur rapport d'évaluation pour ensuite les rendre publique et ainsi dénoncer les pratiques de la Paomie. De plus, les propos auraient été sortis de leur contexte. Néanmoins, il convient de souligner que cela a notamment permis d'éviter toute référence au physique pour justifier d'un refus de prise en charge. En ce sens, cela constituait une avancée aux yeux de certains membres du Peomie.

Au vu des nombreuses critiques adressées, aucune orientation des jeunes vers l'Adjie ne fut autorisée. Cette interdiction fut notamment renforcée par une deuxième publication de l'Adjie visant spécifiquement FTDA daté du 24 décembre 2013 sur laquelle nous reviendrons également. Celle-ci dénonçait particulièrement les expulsions de MIE juste avant Noël par l'ASE et FTDA et plus particulièrement le foyer Stendhal. Cette publication relança les discussions sur l'Adjie et cette fois, l'ensemble du Peomie s'accordait à dire que cette publication manquait de contenu et que les critiques étaient infondées.

Le premier contact du Peomie avec l'Adjie s'effectua en janvier 2014 par le biais d'un jeune venu réclamer son rapport d'évaluation pour effectuer son recours avec l'Adjie. Par la suite, plusieurs jeunes venaient demander leur rapport d'évaluation. Et en en définitif, au vu des différentes situations injustes auxquelles le Peomie fut confronté, les orientations vers l'Adjie

ont commencé à s'effectuer. Il apparaissait en effet confortable d'orienter les jeunes vers l'Adjie lorsque le Peomie devait mettre fin à une mise à l'abri et qu'il se retrouvait sans alternative pour le jeune. L'Adjie devenait ainsi une alternative qui soulageait quelque peu les pratiques des membres du Peomie. En parallèle de notre activité au Peomie, nous continuions de suivre les permanences associatives de l'Adjie où nous arrivait de croiser des jeunes du Peomie. Grâce à ces permanences, nous nous rendions compte que les pratiques du Peomie suscitaient de nouvelles questions pour les membres de l'Adjie. Mais nous observions également que des jeunes passés par le Peomie étaient également passés par la Paomie juste après. Les deux fois déclarés majeurs, ils se présentaient alors à l'Adjie.

Les relations entretenues entre le Peomie et la Paomie constituaient également une question centrale. Ce lien était entretenu par les jeunes. En arrivant au Peomie, beaucoup se plaignaient des mauvaises conditions dans lesquelles ils étaient reçus à la Paomie. A titre d'exemple, il arrivait qu'un jeune déjà engagé dans un processus d'évaluation à la Paomie se présente au Peomie dans le but de trouver un lieu d'hébergement que la Paomie ne lui fournissait pas. Pour autant, malgré ses conditions de vie difficiles, le Peomie ne pouvait pas le prendre charge du fait notamment qu'il a été enregistré à Paris et non dans le Val de Marne. De plus, les informations circulaient entre les deux Pôles. En effet, à chaque arrivée, le Peomie contactait directement la Paomie pour savoir si ce jeune était déjà passé par leurs services. Si c'était le cas, le jeune ne pouvait être mis à l'abri deux fois. A l'inverse, la Paomie ne contactait pas le Peomie pour avoir des renseignements sur des éventuels passages déjà enregistrés. Or, nous remarquions à plusieurs reprises au cours de nos permanences avec l'Adjie que plusieurs jeunes étaient passés au Peomie avant de passer à la Paomie et avaient ainsi bénéficié de deux évaluations.

Enfin le Centre enfants du monde (CEM) constitue la troisième association avec qui le Peomie fut directement en lien. Les intervenants sociaux étaient en effet amenés à rencontrer les éducateurs du CEM au quotidien lors notamment des accompagnements effectués auprès de l'hôpital pour les tests osseux ou encore au tribunal pour les jugements. Aussi, concernant les jeunes mis à l'abri par le CEM, les évaluatrices sollicitaient également les éducateurs afin d'obtenir des éléments d'observations. Ces accompagnements furent l'occasion d'échanger sur leurs pratiques respectives. Le CEM s'était étonné à plusieurs reprises des moyens financiers déployés pour la mise à l'abri et principalement par le fait que le Peomie envoie des taxis pour aller chercher les jeunes. Ce fut également l'occasion de revoir d'anciens collègues avec qui nous avons travaillé l'an passé lors du premier stage et d'échanger avec eux. Tous nous rapportaient un changement de pratiques considérables dont nous rendrons compte dans une prochaine partie.

II – PENSER LA COEXISTENCE DES PRISES EN CHARGE ASSOCIATIVES

Chapitre 1 : Pluralité de stratégies associatives développées pour la prise en charge des MIE

A) Raisonnement autour de l'offre et la demande associative : quatre modèles

a. Peomie : La demande et l'offre prévisionnelle

Les services du Peomie étaient réservés à tout MIE se présentant exclusivement sur le département du Val de Marne notamment au travers des EDS. Le Peomie ne pouvait ainsi traiter la demande d'un jeune s'étant déjà présenté auprès d'un service d'évaluation dépendant d'un autre département. Dès lors, on parle bien de traitement d'une demande territorialisée, ou autrement dit d'une offre territorialisée. L'objectif central du Peomie était d'accueillir de jeunes primo-arrivants sollicitant, en tant que MIE, une mesure de protection sur le territoire du Val de Marne. Le Peomie offrait ainsi une mise à l'abri à quiconque formulait une demande de protection sur son territoire. En effet, les jeunes mis à l'abri au sein du dispositif FTDA étaient hébergés dans des chambres d'hôtels, dans le cadre de partenariat préalablement établis. La durée moyenne d'hébergement était évaluée à 8 nuitées par jeune. Cependant, l'ensemble des jeunes inscrits dans le parcours d'évaluation, bénéficiaient d'un hébergement jusqu'à la conclusion de l'évaluation et la mise en œuvre de l'orientation définitive. L'offre associative du Peomie se résumait ainsi à l'accueil et la mise à l'abri de jeunes primo-arrivants qui s'accompagnait de l'évaluation socio-éducative de chaque requérant. Les limites de cette offre étaient également établies. A titre d'exemple, il était bien précisé que celle-ci ne comprenait pas l'accueil de jour.

Si un certain nombre de limites furent initialement fixées, d'autres ne le furent pas assez d'après les intervenants sociaux notamment. La détermination du nombre maximum de jeunes que pouvait accueillir la structure en est un exemple qui démontre à quel point, dans le cas du Peomie, la demande surpasse l'offre. A plusieurs reprises, le Peomie se retrouva avec un nombre de jeunes très élevé en son sein. Pour un dispositif qui fut initialement pensé pour l'accueil de 10 jeunes, il est parfois arrivé que le Peomie en accueille 35. On comptait parfois jusqu'à 19 jeunes en attente d'évaluation censé s'effectuer sous cinq jours. Les conditions n'étaient pas réunies pour « offrir » un travail de qualité face à la demande. De plus, les missions énoncées à la création du PEOMIE n'étaient pas remplies ou plus exactement ne pouvaient être remplies. Alors que le projet prévoyait une mise à l'abri de seulement cinq jours, ce délai se révélait impossible à tenir.

Aussi, il prévoyait que les intervenants sociaux seraient chargés des observations en collectivité, il n'était pourtant pas possible d'en faire au vu de la charge de travail. Cela compromettrait alors le bon déroulement du Pole et avait pour conséquence des conditions de travail très difficiles pour les intervenants sociaux. Comme nous l'évoquions précédemment, un des membres du Peomie dressa une critique de la situation en mettant en lien l'offre et la demande. Au lieu de se baser sur la demande comme ce fut toujours le cas au Peomie, il aurait plutôt fallu se concentrer sur l'offre et déterminer un nombre maximum de jeunes afin de leur assurer une prise en charge correcte. De fait, il n'a jamais existé de limite de nombre. Ce qui revenait à dire que le projet initial fut mal pensé car calculé sur une base annuelle de 515 jeunes et non sur une base mensuelle. En d'autres termes, tant que le Peomie n'atteindra pas le nombre de 515 jeunes accueillis, l'offre ne pourra être réévaluée. En attendant d'atteindre ce chiffre qui permettrait de réévaluer l'offre en l'adaptant à la demande, l'offre restait intacte c'est-à-dire telle qu'initialement prévue malgré les imperfections que celle-ci pouvait impliquer face à une demande beaucoup plus importante que prévu et aux nombreux dysfonctionnements qui découlaient de ce nombre.

Plus largement, si la circulaire interministérielle du 31 mai 2013 venait à se pérenniser, il faudrait alors inévitablement repenser l'offre du Peomie. A l'inverse, dans le cas où cette circulaire cesserait d'exister, le Peomie serait alors totalement supprimé ou peut être réorganisé à d'autres fins. En théorie, cette offre cesserait donc d'exister. En ce sens, il est important de préciser que son existence et donc son offre dépend uniquement de la circulaire, ce qui n'est pas forcément le cas pour les trois autres associations que nous allons présenter.

b. Adjie : Adaptation de l'offre à la demande

Créé en octobre 2012, l'Accompagnement des jeunes isolés étrangers (Adjie) est une permanence d'accueil inter-associative, composée uniquement de bénévoles, dont le but est de venir en aide aux mineurs et jeunes isolés étrangers qui rencontrent des difficultés pour entrer dans le dispositif de protection ou pendant leur prise en charge par l'ASE. Son émergence est en lien étroit avec le Groupe d'information et de soutien aux immigrés (Gisti) dont elle dépend. Face au nombre croissant de jeunes MIE sollicitant les compétences du Gisti en termes d'aide juridictionnelle, il fut décidé de créer une permanence dédiée aux problématiques des MIE. L'Adjie fut ainsi créée pour répondre spécifiquement aux différentes difficultés juridictionnelles rencontrées par les MIE. Lors de la première année de master, dans le cadre du mémoire d'étape, nous avons souhaité travailler dans un premier temps sur l'engagement associatif envers les MIE. C'est dans le but de nous familiariser avec cet engagement que nous rencontrions alors l'une des personnes responsable de cette initiative qui nous invita alors à participer aux permanences. Au cours de ces deux dernières années, nous avons donc été amenés à assister, de manière ponctuelle, aux permanences juridiques de l'Adjie dont nous tirons un certain nombre d'éléments d'observations.

Contrairement au Peomie que nous évoquions précédemment, il n'existe aucune condition d'accès. L'offre associative de l'Adjie est accessible à tous MIE sollicitant une aide. Parmi ces MIE, on retrouve bon nombre de recalés des dispositifs d'évaluation de l'âge comme le Peomie. En effet, l'offre associative de l'Adjie se base essentiellement sur une aide juridictionnelle permettant par exemple de contester les résultats d'une évaluation et ainsi de faire recours auprès du juge des enfants. En quelques mots, l'Adjie offre à ces jeunes la défense de leurs droits qu'elle se charge de faire valoir par le biais de ses bénévoles. L'Adjie tout comme le Gisti auquel elle est rattachée a pour principe fondamental de se battre avec les armes que le droit offre notamment par le biais et recours et contentieux.

C'est ainsi que l'Adjie fait face à toutes sortes de demandes auxquelles elle tente de s'adapter en offrant des réponses adaptées aux situations. L'une des caractéristiques de l'Adjie est d'être inter-associative, c'est-à-dire qu'elle est composée à la fois de membres du Gisti, de la Ligue des droits de l'Homme, du Réseau Educations sans Frontières mais également d'étudiants en droit, en sociologie, en anthropologie ou encore de professeurs de français langue étrangères. C'est notamment grâce à cette pluralité d'acteurs et des nombreuses connaissances qui en découle que l'offre associative se révèle être large et efficace. Si un bénévole rencontre un jeune dont la problématique lui échappe, il a la possibilité de l'orienter vers un autre bénévole qui sera plus compétent pour traiter sa demande. Un certain nombre de connaissances et de compétences sont ainsi mis au service des jeunes bénévolement. Pour faire a la forte demande, les bénévoles n'hésitent pas à offrir de leur temps personnel.

En parallèle, l'Adjie forme également des travailleurs sociaux travaillant avec des MIE dans une optique de sensibilisation aux problématiques de ce public mais également dans le but d'éviter toutes pratiques discriminatoires à leur égard. La dimension critique et dénonciatrice de l'Adjie est également centrale. Elle se fait notamment par le biais de publications fortement critiques émises notamment envers la Paomie mais pas seulement. En juillet 2011, toujours dans l'optique de sensibiliser aux droits des MIE, le Gisti publiait un cahier juridique spécifique à la question du droit des « *mineurs étrangers isolés et des mineures étrangères isolées* ». Dans ce guide⁶¹, diverses problématiques sont abordées au travers de différents chapitres allant de la contestation de la minorité à l'éloignement du territoire en passant par les conditions de délivrance d'un titre de séjour. Lors des permanences juridiques, nous remarquons que les permanenciers s'appuyaient sur cet outil afin de répondre aux demandes des jeunes. Des outils juridiques sont ainsi créés dans le but d'offrir une aide adaptée aux jeunes.

Plus récemment, le guide AutoMIE a également été publié à l'initiative de deux jeunes diplômées membres de l'Adjie. Ce guide apporte des éléments complémentaires au cahier juridique du Gisti que nous venons d'évoquer et se révèle être d'une précieuse aide pour apporter les solutions appropriées aux jeunes au vu des nouvelles conditions de prise en charge mises en place par la circulaire du 31 mai 2013. Ces nouvelles conditions ont notamment eu

⁶¹ GISTI (2011) *Les droits des mineurs étrangers isolés et des mineures étrangères isolées*, Paris : Les Cahiers juridiques, 56 p.

pour conséquence de modifier les pratiques de l'Adjie en raison de nouvelles demandes causées par la circulaire. Les pratiques de l'Adjie sont directement en lien avec les évolutions que connaît le statut de MIE. Il a donc fallu adapter les outils mis à disposition en les réactualisant à partir des nouvelles problématiques rencontrées par les jeunes. De la même manière, il a également fallu s'adapter à toutes les demandes. Lorsque nous fréquentions l'Adjie durant l'année 2013, il n'existait qu'une permanence chargée de l'aide juridictionnelle. Désormais, il y a un créneau consacré exclusivement aux problématiques relatives à la scolarisation dont un bénévole s'occupe particulièrement. De nouveaux créneaux sont ainsi mis en place pour des problématiques spécifiques.

c. Hors la Rue : L'offre à l'épreuve de la demande

A ces deux modèles vient s'ajouter celui de HLR au sein de laquelle nous avons effectué un second stage du 14 avril 2014 au 14 juin 2014. Depuis sa création, l'association s'est concentrée sur la population des mineurs roumains qui à ce jour demeurent les « oubliés de la circulaire » au vu du fait qu'on ne leur reconnaisse pas le critère d'isolement. Les mineurs étrangers roms ont la particularité de ne pas être isolé, de ne pas se déclarer isolé ou de ne l'être que ponctuellement. Ils ne répondent donc pas aux critères mis en place par l'ASE. Les raisons pour lesquelles HLR a choisi de travailler sur cette population sont diverses. D'une part, ils faisaient partie des mineurs étrangers les plus visibles sur le territoire français et d'autre part, les institutions ne savaient pas comment les accompagner tant ils avaient la réputation d'échapper au système. A l'inverse des deux premières associations, HLR a pour particularité de ne pas se baser sur la demande pour organiser son offre associative, bien au contraire. Elle produit effectivement une offre associative en direction de jeunes non demandeurs.

De part cette caractéristique, l'offre associative de HLR fonctionne sur le principe fondamental de la libre adhésion, c'est-à-dire que les jeunes n'ont aucune contrainte. Ils peuvent venir quand ils le souhaitent et choisir de participer aux repas et aux activités s'ils le souhaitent également. Les journées commencent ainsi par des cours de français. Puis, les après-midis sont consacrées à des activités bien particulières telles que l'escalade, le secourisme, la boîte éducative, les séances d'art thérapie ou encore les sorties culturelles. En parallèle sont menées des tournées plus communément appelées maraudes, c'est-à-dire que des équipes mobiles vont chaque jour sur le terrain afin d'effectuer un travail de repérage dans les endroits où on retrouve ces jeunes comme Gare du Nord. L'essentiel de son offre est pensée et organisée pour les mineurs étrangers d'Europe de l'Est. Pour autant, elle est rattrapée par la demande, c'est ce que nous allons voir maintenant.

En se référant au rapport d'activités 2013, on se rend compte que le public cible de l'association est désormais basé sur trois grandes figures que sont les mineurs isolés extra-européens, les mineurs roumains vivant en bidonvilles et les mineurs d'Europe de l'Est en situation d'exploitation. Au cours de l'année 2013, HLR a accueilli plus de 23 nationalités différentes. Pour autant, les jeunes restent principalement des roumains qui représentent 80% des jeunes

reçus par HLR. Son public est notamment composé de jeunes dont l'isolement a été contesté par une évaluation sociale bien souvent du fait de la présence d'un proche sur le territoire. L'association s'occupe notamment de l'accompagnement en saisine du juge des enfants.

L'accueil des mineurs isolés extra-européens à HLR est une question régulièrement mise en débat. Au vu du nombre croissants de demandes formulées par ce public, elle fut notamment mise en question lors de notre présence à HLR. Nous participions alors à un temps d'échange à ce sujet. On commence par rappeler qu'au sein de HLR, on a longtemps considéré que le repérage et l'accompagnement des mineurs originaires d'Europe de l'Est et non demandeurs de protection demeurait une priorité. Pour autant, il est précisé que celle-ci ne devait conduire à l'abandon des prises en charges existantes de mineurs non originaire d'Europe de l'Est ou non Rom, ni même à l'arrêt des prises en charge de ces mineurs. Ce qui pose plus fondamentalement question réside en l'idée que l'accueil de ce public demeure quelque peu éloigné des objectifs initiaux qui concernent les mineurs non-demandeurs les plus éloignés des institutions. Par conséquent, cette prise en charge aboutit directement à la prise en compte de problématiques diverses. En début de réunion, il est précisé qu'il n'existe pas d'avis commun sur le maintien ou l'arrêt de l'accueil de ce public spécifique. Cependant, tous s'accordent à dire que l'association n'a ni les compétences ni le temps nécessaire, pour accompagner en même temps et façon convenable tous les mineurs étrangers en danger qui se présentent à HLR. On parle en effet de problématiques très complexes et différenciées allant de la prostitution à l'addiction, l'errance, la délinquance ou encore l'isolement. Par conséquent, il importait de prioriser clairement les actions en fonction des compétences, actuelles ou à développer et du temps dont l'association dispose.

Parmi les points négatifs, on relevait donc une dichotomie trop importante entre les MIE extra-européens et les mineurs roumains. Cette dichotomie entraînait directement des besoins et donc des accompagnements éducatifs différents qui impliquerait directement le renforcement des possibilités de formation pour l'équipe éducative visant à se spécialiser sur toutes les problématiques rencontrées. D'autre part, cette dichotomie se manifestait par le biais du repérage qui demeure au cœur de la démarche de HLR. En effet, il n'y a pas de repérage des mineurs extra-européens en dépit de la présence de nombreux mineurs isolés extra-européens-non-demandeurs. Or, afin de rester logique avec le cadre d'intervention qui place le travail de repérage au cœur de son action, il faudrait également faire du repérage de mineurs extra-européens dans les lieux d'errance, ce qui se révèle impossible à effectuer au vu des moyens financiers déployés. On parle également de modalités d'admission au sein de l'association très différenciées. Quant aux points positifs, ils s'articulent autour du principe de diversité qui constitue un outil éducatif important et qui peut représenter un plus pour tout jeune accueilli. Elle constitue également un biais important de formation par l'expérience pour l'équipe éducative.

Plusieurs enjeux sont ainsi soulevés à commencer par la différence de traitement au travers des différentes catégories établies par HLR. Lors de ce temps d'échange, on relève le fait qu'il faille dénationaliser l'accueil et l'admission autrement dit enlever les quotas plus ou moins établis et

se cantonner aux jeunes les plus éloignés des protections de l'enfance. D'une part il est nécessaire de travailler et de s'atteler à définir le terme « éloigné des dispositifs de protection ». En d'autres termes, il s'agit de déterminer et définir des degrés de vulnérabilité et de danger en fonction de critères spécifiques.

Dans l'idéal, on penserait à envoyer les jeunes vers une association spécialisée sur ses problématiques, mais on ne voit que l'Adjie qui est déjà débordée. En réalité, tout le questionnement porte autour de la catégorisation. Au terme de cette réunion, nous ne parvenons pas clairement à identifier une réponse claire et précise des objectifs qui seront apparemment discutés en conseil d'administration par la suite. Aussi, on considère qu'il est fort dommage d'adapter l'offre aux financeurs. En effet, les différents acteurs s'accordent à dire qu'il serait plus confortable pour eux de trouver des fonds directement en lien avec leur offre initiale. Dans les faits, les principales subventions obtenues par HLR (80%) concernent en grande partie le public des MIE, ce qui les oblige également à mener de type d'échange autour du public ciblé par l'association.

d. Centre enfants du monde : Adaptation de l'offre à la demande institutionnelle

Selon le rapport d'activités 2012, le Centre Enfants du Monde (CEM) a été créé en 2002, suite à l'arrivée en nombre important de MIE. Ce centre fut conventionné par l'Etat et ouvert 24h/24 et sept jours sur sept, toute l'année. A partir du 31 décembre 2012, sous l'impulsion du dispositif Versini, il constituait la mission d'hébergement d'urgence mise en place par la Croix Rouge française. Impulsé par Dominique Versini, à l'époque Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la Précarité et l'Exclusion, le dispositif Versini est un dispositif d'Etat de protection des MIE, censé fonctionner comme une passerelle pour le jeune entre la rue et les institutions. Il a notamment pour objectif le repérage de jeunes en situation de danger. A cela s'ajoute leur mise à l'abri ainsi que leur accompagnement vers le droit commun de protection de l'enfance. Défini comme un dispositif de transition, il s'adresse principalement aux MIE qui ne sollicitent pas la protection dont ils ont besoin en raison notamment d'une méconnaissance ou d'une méfiance des institutions. Peu à peu, les institutions concernées par le phénomène dont notamment l'ASE ont formé un comité de pilotage avec les associations parmi lesquelles on compte : la Croix Rouge française, FTDA et HLR.

Les missions du CEM, autrement dit ses offres associatives sont celles de repérage, d'accueil de jour et de nuit inconditionnel ainsi que l'accompagnement socio-éducatif vers le droit commun. Il est habilité pour dix-neuf places d'hébergement social pour MIE en difficulté. Le CEM dispose d'un local d'une superficie de 520 m² composé d'un foyer de jour, un foyer de nuit, une salle d'animation, une salle informatique, une bibliothèque, une salle de cours, une salle d'entretien individuel. Il est également composé de bureaux : celui du directeur du centre, du responsable éducatif et des éducateurs. Le CEM compte également six chambres de trois à quatre lits ainsi qu'une chambre de veille. A cela s'ajoute quatre douches, quatre toilettes et un

bureau médical. Enfin, une cuisine, une réserve alimentaire, une laverie, une réserve de produits d'entretien et un local technique.

Le travail multifactoriel de chaque situation rencontrée est une des caractéristiques principales de la mission du CEM. Pour ce faire, l'éducateur fait un ou plusieurs entretiens avec le jeune, très vite après son arrivée au CEM (avant les quinze premiers jours) puis tout au long de son accompagnement. Selon ce même rapport d'activités, très peu de jeunes sont capables de livrer leurs réelles histoires dans les premiers jours de leur présence au centre. L'évaluation, le parcours du jeune et son comportement général sont dans la plupart des cas à réévaluer. Les temps d'échanges formels et informels sont autant d'outils et de matière à ces évaluations. Les observations quotidiennes sur le comportement, les réactions, les postures, les manifestations physiques du jeune, son rapport au sommeil et à la nourriture sont autant de pistes à prendre en considération dans l'accompagnement de ce dernier. A son admission dans la structure, il est attribué à chaque jeune deux éducateurs référents qui suivent son dossier et son évolution.

Les éducateurs doivent aider le jeune à déterminer son projet professionnel. Des accompagnements au CIDJ ou encore dans des missions locales sont proposés. Des choix d'orientations correspondant aux différents profils des jeunes sont discutés (famille d'accueil pour les plus jeunes, foyers ou hôtels pour les plus autonomes). Mais ces choix ne sont donnés qu'à titre indicatif puisqu'au final ce sont toujours les services de l'ASE qui détermineront en fonction des places disponibles ces orientations. Du lundi au vendredi, de 10h à 12h ont lieu les cours de Français Langue Etrangère (FLE), obligatoires pour tous les jeunes mis à l'abri et en suivis extérieurs. Comme pour HLR, ce sont les bénévoles qui sont chargés de cette tâche. Aussi, des activités socio-éducatives structuraient les journées. C'est précisément comme cela que le centre fonctionnait en juin 2013, c'est-à-dire pendant notre stage. Mais c'est également le moment où la circulaire ministérielle du 31 mai fut publiée.

Nous étions présents au CEM au moment où l'offre fut repensée. Des groupes de travail se mettaient alors en place dans le but de redéfinir le rôle du CEM. La fin du dispositif Versini marquait la fin du rôle que pouvait jouer le CEM jusqu'alors. A cette période, il fallait donc repenser le rôle de celui-ci. Plusieurs propositions avaient alors été émises. La première consistait à penser le CEM comme un centre accueillant dix-neuf jeunes reçus pour une évaluation sous cinq jours. La deuxième décidait de consacrer neuf places pour les primo-arrivants en attentes d'évaluations et dix places pour la prise en charge dépassant le délai des cinq jours. En d'autres termes, devenir un SAU (Service d'Accueil d'Urgence) Enfin, la troisième prévoyait un centre de type Service d'Accueil d'urgence (SAU) pour dix-neuf jeunes. En définitif, le CEM fut missionné par le département du Val de Marne pour assurer l'accueil des jeunes considérés les plus vulnérables c'est-à-dire les jeunes filles et les jeunes garçons âgés de moins de 16 ans. L'offre fut ainsi repensée en l'espace de quelques semaines.

En résumé, alors que les quatre associations répondent à des logiques différentes en ce qui concerne la prise en charge des MIE, chacune fournit un espace d'interaction qui permet

l'expression de besoins particuliers lesquels sous-tendent directement des évolutions et fluctuations constantes de l'offre et la demande.

B) Enjeux sous-tendus par l'offre et la demande

a. Evolution et fluctuation constante de l'offre et la demande

L'ensemble de ces associations ont pour point commun de dépendre directement des dispositifs d'Etat successifs mis en place au cours du temps. En effet, leurs émergences sont parfois conditionnées par la mise en place d'un dispositif comme c'est notamment le cas du Peomie. Le passage d'un dispositif à un autre marque également de nombreux changements de pratiques à l'image du dispositif Taubira venu remplacer le dispositif Versini et modifier les pratiques de HLR et du CEM. Enfin, l'Adjie entend répondre à tous les dysfonctionnements de ces dispositifs en proposant une aide juridictionnelle adaptée.

L'évolution constante du statut du MIE actualisée au travers des dispositifs d'Etat conduit ainsi directement à la modification et/ou à l'ajustement des pratiques associatives. Dans certains cas, les nouveaux dispositifs peuvent aller jusqu'à remettre en question la survivance d'une association. C'est notamment le cas pour HLR qui, avec la fin du dispositif Versini dans lequel il fut engagé, se retrouva avec de gros difficultés de financements. Conçu pour permettre à ces jeunes gens d'accéder à la protection à laquelle ils ont droit en vertu de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France en 1990, le dispositif Versini s'appuyait notamment sur les missions de repérages menées par HLR. Le repérage constituait en effet un préalable à l'accompagnement vers le droit commun de ces enfants. Ils ignorent parfois quels sont leurs droits et les services chargés de les prendre en charge n'ont pas pour mission d'aller les chercher. Désormais avec le dispositif Taubira, la situation des mineurs étrangers roumains n'est pas prise en compte du fait que le caractère d'isolement ne leur soit pas reconnu.

Le désengagement du CEM du dispositif Versini en faveur du dispositif Taubira a également eu pour conséquence une offre associative nettement modifiée. Historiquement, depuis 2002, le Centre Enfants du Monde (CEM) constituait la mission d'hébergement d'urgence mise en place par Enfants du Monde – Droits de l'homme (EMDH) dans le cadre du dispositif parisien dit « Versini » de prise en charge des MIE à la rue dans Paris. Avec la fin du dispositif, le rôle et donc l'offre du CEM a dû être repensée. En effet, les cours de français langue étrangère auparavant dispensés tous les matins sont devenus extrêmement difficile à mener. Plus fondamentalement, le travail qui fut celui des éducateurs spécialisés du CEM changea considérablement. Auparavant chargés de leur suivi socio-éducatif, ils ne voient désormais que les jeunes défilés pour une durée très courte, en théorie seulement cinq jours, c'est-à-dire le

temps de leur évaluation effectué par le Peomie. Leur travail est ainsi réduit à un travail administratif et dans certains cas a de l'observation.

L'Adjie a également vu son offre s'adapté au cours du temps. Avec les nouveaux principes soutenus par le dispositif Taubira, c'est-à-dire la répartition territoriale et l'évaluation sociale, l'Adjie a dû faire face à de nouvelles problématiques juridiques auxquelles il a fallu se former. Le droit fournit une clé d'analyse pour étudier les politiques d'immigration et leurs évolutions. La législation est ainsi « *directement et immédiatement subordonnée à des considérations qui reflètent fidèlement les buts et les moyens des gouvernants en la matière, mais aussi les aléas de la conjoncture politique et les variations de l'opinion publique.*⁶² »

Si l'offre est amenée à évoluer au cours du temps, il en va de même pour la demande. Comme nous l'évoquions en première partie et notamment à travers les travaux de Bricaud, la figure du MIE et de ses attentes a évolué au cours du temps. L'offre et la demande sont ainsi amenées à évoluer de manière constante. Il ne serait pas impossible que dans quelques mois ou quelques années, un autre dispositif soit mis en place et vienne de nouveau modifier les pratiques qui demanderont aux associations de s'adapter en créant de nouveaux critères de sélection et en actualisant les contraintes auxquelles devront faire ça les associations. La question de l'offre et la demande sous-tend directement la crainte de l'appel d'air. L'idée est de dire que si les jeunes sont trop bien traités ils vont venir en plus grand nombre, ce qui aboutira à un appel d'air que l'on tente d'éviter à tout prix. L'appel d'air est ainsi craint autant par l'Etat qui peine à mettre en place une véritable politique migratoire de peur d'accentuer la pression migratoire, que par les Conseils généraux qui, en refusant de se pencher sur le problème de l'enfant migrant, laisse la situation se déliter. C'est ainsi que sont sélectionnés les plus méritants parmi les jeunes demandeurs de protections. Cette sélection s'effectue notamment au travers de différents critères.

b. Critères de sélection et processus de catégorisation

Des critères de sélections se mettent ainsi en place au sein des différentes structures. Tout d'abord, l'association HLR priorisait l'accès des mineurs étrangers d'Europe de l'Est pour son accueil de jour. En revanche, des critères étaient mis en place pour les mineurs extra-européens. Fréquemment, des jeunes se présentaient spontanément à HLR. Selon les situations exposées par les jeunes, il fallait alors faire le choix d'accepter de le prendre en charge ou non. Ce choix se basait sur des critères de vulnérabilité inévitablement hiérarchisés. L'équipe d'HLR s'accordait à reconnaître la difficulté de mettre en place des critères objectifs et pertinents. Tout d'abord, l'apparence physique était un critère indéniable et presque inévitable. Aussi, la situation de vulnérabilité du jeune était évaluée. Mais celle-ci se trouvait bien souvent mise en question. A titre d'exemple, HLR avait pour principe de ne pas accueillir des jeunes déjà pris

⁶² FASSIN Didier, MORICE Alain, QUIMINAL Catherine (1997) Les lois de l'inhospitalité : Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers, Paris, La Découverte, p.29

en charge par l'ASE. Mais il se trouve qu'un certain nombre de ces jeunes pris en charge ne sont pas scolarisés et livrés à eux-mêmes dans des hôtels. Ils se présentaient alors à HLR dans le but d'accéder au cours de français. On leur accordait alors cet accès ainsi que celui aux activités socio-éducatives.

En définitive, il en ressort que ces critères sont extrêmement mouvants selon les situations. Ce type de situation montre à quel point il est difficile d'établir des critères fixes et durables. De la même manière, beaucoup de jeunes se présentaient à HLR après avoir été mis à la rue par les dispositifs d'évaluation de l'âge comme le Peomie. Dans certains cas et selon le nombre de jeunes mineurs étrangers extra-européens déjà suivi par HLR, les jeunes pouvaient se voir accorder l'accès. Mais afin de limiter celui-ci, la mise en place de quotas fut pensée dans le but de réserver du temps aux maraudeurs. Car dans le cas où un trop grand nombre de jeunes serait présents sur l'accueil de jour, cela nécessiterait le rapatriement des équipes mobiles. Or, le repérage constitue l'activité principale de HLR. Mais à l'inverse, il convient également de préciser que la majorité des jeunes fréquentant le centre de jour sont des MIE extra-européens. Autrement dit, si HLR cessait d'en accueillir, les cours de français ainsi que les activités socio-éducatives n'auraient plus de sens car très peu fréquentés par les mineurs étrangers d'Europe de l'Est. Dans le cas où le jeune ne pouvait être pris en charge à HLR, il était réorienté vers une autre association pouvant potentiellement répondre à la demande du jeune, bien souvent l'Adjie.

Un jeune était reçu à l'Adjie sans qu'aucun critère ne conditionne son accès à l'aide juridictionnelle qui constitue l'activité principale de l'Adjie. L'ordre de passage des jeunes était établi par un numéro qu'il prenait dès son arrivée à la permanence. Les jeunes déjà présents à l'arrivée des permanenciers se voyaient attribuer un numéro au hasard. Cette méthode aboutissait souvent à des conflits entre les jeunes mais il semblait difficile de déterminer un ordre de passage totalement juste. En fonction de leur numéro, les jeunes étaient ainsi appelés par les permanenciers pour passer un entretien. En général, il y avait environ cinq permanenciers pour recevoir une moyenne de quarante jeunes. Chaque permanencier fonctionnait seul ou en binôme composé d'un juriste et d'un non juriste pour recevoir les jeunes qui exposaient leur situation et dont était traité la demande dans la mesure du possible.

Dans le cas où toutes les demandes ne pouvaient être traitées, il était demandé aux jeunes de revenir la fois suivante. Le seul critère mis en place par l'Adjie était en lien avec la scolarisation. Bon nombre de jeunes se présentaient en demandant une aide à la scolarisation. Avant toute inscription, il est impératif de faire des tests au Secteur Educatif Mineur Non Accompagné (SEMNA) qui possède une liste d'attente interminable. L'inscription au SEMNA était donc réservé au MIE les plus vieux ou plus exactement les plus proches de leur majorité pour qui il devenait urgent de débiter une formation.

Concernant plus spécifiquement l'accès au Peomie de FTDA, il n'y avait pas de critère spécifique mis en place concernant l'accès excepté le fait d'avoir formulé une demande de protection sur le territoire du Val de Marne. Pour autant, il existait un certain nombre de critères

informels permettant de distinguer le « vrai » mineur isolé étranger du « faux » mis en place au travers d'un processus de catégorisation. Un certain nombre d'éléments d'observations permettaient d'affirmer l'existence de pratiques discriminatoires au sein du Peomie que nous entendons comme des situations lors desquelles il est refusé à des individus ou à des groupes humains l'égalité de traitement qu'ils sont en droit d'espérer du fait de leur origine. Précisons que ces pratiques discriminatoires sont analysées ici comme une discrimination indirecte qui se définit comme le résultat de pratiques individuelles ou collectives éventuellement institutionnelles qui sont apparemment objectives ou équitables mais dont les résultats défavorisent de fait et indépendamment de toute volonté directe certaines personnes ou groupes.

Au sein du Peomie, ce traitement inégal indirecte se déclinait donc au travers du processus de catégorisation qui était avant tout abordé, conçu et perçu comme un outil de connaissance permettant essentiellement de gagner du temps pour évaluer la minorité d'un jeune ou plus précisément l'exactitude de son récit. Lorsque que l'on parle de catégorisation, il est question d'un processus de sélection et de caractéristiques que l'on considère significatives. Ce processus, en participant à la création de catégories répond clairement à une finalité pratique : celle de distinguer les vrais MIE des faux. On parle donc bien d'une façon de définir, sélectionner, manipuler et interpréter des attributs phénotypiques, culturels, linguistiques ou encore religieux en répondant à une logique spécifique. A titre d'exemple, on considère que les Guinéens raconteraient leurs récits avec énormément de détails, ce qui en définitif apparaît comme trop suspect. Les Maliens ne seraient pas vraiment isolés tout comme les Egyptiens et les Tunisiens.

Les catégories ethniques élaborées renvoyaient ici non seulement à des particularités sociales et culturelles mais aussi et surtout à des particularités en termes de de récits. Dès lors, les personnes désignés par les catégories ethnicisantes ou racisantes ne sont plus véritablement considérées comme des individus mais plutôt vu comme la simple incarnation de leur groupe d'appartenance. La catégorisation réduisait l'individu au groupe qu'il était censée représenter et dont il incarnerait l'ensemble des caractéristiques. Cela impliquait le fait que chaque individu catégorisé n'était pas perçu selon des caractéristiques singulières qui le spécifiaient au regard de tout autre personne mais comme appartenant à telle catégorie.

Certains attributs physiques pouvaient ainsi fonctionner comme des stigmates. Le stigmaté est un terme définit et théorisé par Erving Goffman comme une divergence négative à la norme. A titre d'exemple, des attributs physiques tels que la couleur de peau, des tatouages, des dents en or ou encore le fait d'être de grande taille sont autant d'éléments qui contribuent à stigmatiser un jeune. Pour autant, Goffman précise bien qu'il existe une différence entre le stigmatisable et le stigmatisé. L'individu stigmatisable va peu à peu apprendre à manipuler dans les interactions mixtes particulièrement les informations qui laissent paraître sa déficience. Les différentes capacités des jeunes à développer des stratégies pour invisibiliser leur stigmaté dépendent aussi de celle des « normaux » et ici des évaluatrices à déchiffrer ces stratégies. Le stigmaté est un rapport social et une situation dans laquelle on réduit les chances de celui qui est stigmatisé en

commençant par ne pas le considérer comme normal autrement dit comme un « vrai » mineur isolé étranger.

Pour résumé, la stigmatisation est définie par Dubet dans *Pourquoi moi ? L'expérience des discriminations*⁶³ comme « une action symbolique de désignation et de qualification négative des identités, activée par certains signes considérés comme des stigmates exposant potentiellement les individus au discrédit, au soupçon, à la défiance, à la mise à distance, à la moquerie, à l'injure, à la violence et aux discriminations.⁶⁴ ». Mais en parallèle à cela s'ajoute ce que Dubet appelle des « modérateurs de discriminations » tels que le capital social et culturel, la réussite scolaire ou encore la beauté qui sont effectivement venus nuancer et bousculer les catégories déjà établies au Peomie. Dans le contexte du Peomie, on parle bien d'une catégorisation s'accompagnant de jugement de valeurs et de hiérarchisation basé sur le mérite. Mais au Peomie, ce mérite ne se base pas exclusivement sur la nationalité. En effet, viennent se superposer à la nationalité d'autres éléments. L'effet de genre a par exemple également des conséquences sur l'accueil et le traitement des jeunes. En effet, on observe nettement que les précautions sont plus nombreuses pour les filles que pour les garçons. A cela s'ajoute le critère de l'âge. On constate que les plus jeunes des mineurs bénéficient souvent d'un accueil plus protecteur à l'image des jeunes mis à l'abri par le CEM.

En effet, ces jeunes se voient réserver une protection plus grande en étant nourris matin, midi et soir dans une cantine leur étant spécifiquement dédiée. De plus, ils participent à des cours d'alphabétisation ainsi qu'à diverses sorties socio-éducatives l'après-midi, ce qui n'est pas le cas des jeunes mis à l'abri par le Peomie. Ces orientations que nous venons d'énoncer (sexe et âge) répondent nettement aux priorités de la protection de l'enfance. Plus concrètement, il s'agit de déterminer quel jeune a le plus de mérite pour obtenir une protection. Le mérite est un critère fondamental qui sous-tend la protection.

c. Deux logiques distinctes : idéal quantitatif ou idéal qualitatif ?

Les différentes logiques d'offre et de demande sont à mettre directement en lien avec deux logiques distinctes : l'idéal quantitatif et l'idéal qualitatif. Ce sont précisément ces deux logiques qui vont sous-tendre la mise en place d'un certain nombre de critères et être au fondement du processus de catégorisation que nous venons tout juste d'évoquer. Selon les différentes missions dans lesquelles elles sont engagées, les associations sont amenées à prioriser l'aspect quantitatif et/ou qualitatif. Une fois de plus, nous sommes face à différents modèles. La poursuite d'un idéal qualitatif est davantage ce qui caractérise le CEM et HLR. Quant au Peomie, il est caractérisé par la poursuite d'un idéal quantitatif. Enfin, les deux idéaux semblent présents à l'Adjie.

⁶³ DUBET François(2013) *Pourquoi moi ? L'expérience des discriminations*, Seuil, Paris, 360 p.

⁶⁴ Ibid, DUBET, 2013, p.36

En limitant son nombre de places à dix-neuf, le CEM établit clairement son idéal qualitatif. Les jeunes accueillis au CEM font ainsi partis des privilégiés à qui sont accordés plusieurs repas équilibrés et cuisinés par une maîtresse de maison. Un certain nombre de ressources sont mis à leur disposition en raison de leur vulnérabilité. Chacun des jeunes suivis par le CEM se voient attribués deux éducateurs chargés de leur orientation. On parle donc d'un suivi individualisé qui priorise la qualité de la prise en charge. De la même manière, HLR possède le même type de fonctionnement à l'exception de l'hébergement que HLR n'est pas en capacité de fournir. En effet, les jeunes accueillis ont accès à des cours d'alphabétisation le matin et sont invités à participer à des activités socio-éducatives l'après-midi. Chaque midi, ils déjeunent tous ensemble après avoir cuisiné le plat du jour. Chacun des jeunes possède également un éducateur référent qui assure son suivi et son orientation. L'accès à ces deux structures est conditionné par un certain nombre de critères établis dans le but de privilégier la qualité du suivi à la quantité.

A l'inverse, le Peomie poursuit nettement un idéal quantitatif venu, au cours du temps, primer sur l'idéal qualitatif initialement prôné. C'est en effet face à la demande de plus en plus croissante que les jeunes se sont vus évalués de manière différente. Alors que dans les premiers temps, les observations des intervenants sociaux demeuraient essentielles dans la décision finale, elles perdirent de leurs valeurs du fait du manque de temps pour traiter toutes les demandes. Bien que les intervenants sociaux accordaient beaucoup d'importance à poursuivre un idéal qualitatif, en témoigne leur proposition de fixer un nombre de jeunes maximum accueillis par mois, c'est bien davantage la poursuite d'un idéal quantitatif qui animait le Peomie dans les faits. Lorsque le Peomie se retrouvait dans la situation de devoir évaluer dix-neuf jeunes en cinq jours, on peut clairement parler d'un objectif quantitatif à atteindre. C'est en effet pour répondre à l'objectif des cinq jours de mise à l'abri, que l'idéal quantitatif a nettement pris le dessus sur le qualitatif. Pour autant, il convient de souligner qu'il eut des périodes alternant entre l'idéal quantitatif et l'idéal qualitatif. Cela dépendait du nombre de jeunes mis à l'abri. Dans le cas où seulement dix jeunes étaient mis à l'abri, le Peomie disposait d'un temps plus long pour procéder à l'évaluation. Celle-ci était alors dominée par la qualité.

Enfin, l'Adjie semble rattachée aux deux logiques. D'un côté, il semble essentiel de produire un travail de qualité afin d'assurer la pertinence et le sérieux des recours aux yeux des juges des enfants notamment. Cela demandait un travail parfois extrêmement pointilleux afin de mobiliser les bons textes de lois. C'est ainsi qu'étaient parfois mobilisés des outils comme le site Légifrance ou encore le Code civil. Il s'agissait d'assurer la rédaction de lettres de recours dont dépendait directement l'avenir d'un jeune. Bien souvent, le passage à l'Adjie constitue la dernière chance pour ces jeunes en quête de protection. Assurer la dernière chance fait donc peser sur les épaules du permanencier une certaine responsabilité. Mais d'un autre côté, la demande était tellement forte que cela créait une pression supplémentaire. L'objectif de l'Adjie était également celui d'assurer le maximum de suivi, autrement dit d'accorder son aide au plus grand nombre de jeunes possible. Les longues files d'attente que connaissaient les permanences

faisaient ainsi peser sur les permanenciers l'existence d'un objectif quantitatif. En pratique, il est bien difficile de concilier ces deux idéaux d'autant qu'un certain nombre de contraintes pèsent sur l'Adjie telle que l'absence de locaux. En effet, l'Adjie se voit prêter les locaux de l'Antenne Jeunes de Flandres situé près du métro Stalingrad tous les mercredis soirs et samedi matins. Faute de moyens notamment financiers, elle ne peut organiser des créneaux supplémentaires. Cet aspect fait notamment partie des contraintes de l'action associative dont nous allons traiter maintenant.

C) L'acteur associatif et le système institutionnel : contraintes de l'action associative

a. Financements et régulations

Le plus souvent, les structures associatives émergent de façon autonome en opposition aux formes existantes et en s'imposant en tant que spécialistes de questions sociales et culturelles spécifiques qui constituent un enjeu socio-politique. Mais aussitôt, les autorités publiques vont tenter d'en réduire les capacités et de circonscrire la vocation première afin de canaliser les énergies. La dissolution du projet initial au profit de logiques institutionnelles immédiates va assurer la pérennité de l'association, en particulier sur le plan financier. Tariq Ragi, à travers son article⁶⁵, considère qu'à travers l'octroi de ressources financières, on s'assure de la dépendance contrainte des responsables associatifs tiraillés en permanence entre une double attraction. L'auteur relève en effet l'existence d'une double attraction fondée sur deux logiques. D'un côté se situent les intérêts de groupes spécifiques dont elles sont les représentantes et pour qui elles récusent l'ordre établi en cherchant avant tout à s'émanciper par rapport aux principes de contrôle. De l'autre se situent leur légitimité et leurs moyens de subsistance qu'elles vont aller puiser auprès des autorités centrales, locales ou territoriales. C'est ainsi que l'on voit fréquemment des responsables associatifs mettre en avant une subvention allouée par un ministère en ce sens qu'elle constitue la preuve de la qualité de leurs prestations.

Le mode de financement constitue un axe majeur de différenciation des associations comme tente de le démontrer Philippe Avare et Samuel Sponem dans *Le managérialisme et les associations*⁶⁶. Ainsi, lorsqu'une association est le partenaire privilégié dans la mise en œuvre d'une politique, on peut aisément supposer qu'elle sera financée convenablement comme c'est le cas du Peomie qui est sous forte contrainte tutélaire. Ce type d'association est à la fois animé par des objectifs sociaux et des contraintes budgétaires. C'est ainsi que la tutelle contrôle notamment les embauches, le niveau de rémunération ou encore les frais de structure. Plus concrètement, elle attribue les moyens en fonction d'objectifs politiques sur un territoire donné. Certains considèrent que « *la logique de gestion de ces associations en fait des quasi-administrations, avec les mêmes contraintes budgétaires qui peuvent les amener à dévoyer les*

⁶⁵ RAGI Tariq (2000) Les relations entre associations et pouvoirs publics », Ceras - revue Projet n°264

⁶⁶ AVARE Philippe et SPONEM Samuel (2013) Le managérialisme et les associations, in La gouvernance des associations, HOARAU Christian et LAVILLE Jean-Louis (dir.), Toulouse, Editions Erès, pp 139-160

dépenses en vue de respecter le budget accepté par la tutelle.⁶⁷ » Cela se déploie au travers d'un dispositif gestionnaire imposant des normes et fragilisant la dynamique sociale comme nous avons pu le remarquer. On parle bien d'une maîtrise des coûts imposés par les collectivités publiques. De plus, Phillipe Avare et Samuel remarquent que les associations sont « *confrontées à une exigence de transparence financière liée à leur rôle grandissant dans la sphère économique et à l'exécution de mission d'intérêt général financées en partie sur fonds publics*⁶⁸. » Il existe en effet des contraintes sur la manière dont l'association doit rendre compte de son activité à ses financeurs dans le cadre de ce qu'on appelle le reporting. En effet, les tutelles demandent de plus en plus de rapports quantitatifs à l'aide desquels les associations doivent prouver leurs performances. De nos jours, « *la performance des associations doit aujourd'hui être objectivée, rendue mesurable, pour donner aux financeurs des preuves de bonne gestion.*⁶⁹ »

Parler de financement, c'est d'abord mettre de l'avant les notions de compétences et de performances qui traduisent à la fois le résultat d'une action et l'action en tant que telle. En effet, beaucoup d'associations ont vocation à « *produire des externalités, c'est-à-dire que leurs actions doivent avoir un impact sur la société*⁷⁰ ». Dans cette perspective, définir la performance ne se résume pas uniquement à mesurer l'activité des associations mais aussi et surtout évaluer l'impact de leurs actions. Les auteurs distinguent deux critères de performance. D'une part, il faut être efficace autrement dit atteindre ses objectifs et d'autre part être efficient, c'est-à-dire minimiser les ressources pour atteindre les objectifs. Des injonctions externes fortes conduisent ainsi à « *une diffusion, qui paraît inéluctable, du managérialisme dans les associations.*⁷¹ » Dans *Usages des dispositifs de gestion : entre conformité et innovations*⁷², les auteurs remarquent que « *les dispositifs comptables et financiers sont ainsi au cœur de la gestion associative, notamment le budget, la comptabilité et les indicateurs de performance.*⁷³ » Premièrement, le budget correspond à une autorisation de dépenses approuvée par la tutelle. Sa négociation constitue un moment essentiel. L'objectif de l'association devient alors celui de ne pas dépasser le budget sous peine de le voir diminuer l'année suivante notamment. Deuxièmement, les systèmes comptables tiennent également une place centrale dans les dispositifs de gestion mis en place par les associations. En effet, elles ont « *des obligations légales en matière de comptabilité générale mais aussi des obligations des tutelles en matière de comptabilité analytique, c'est-à-dire en ce qui concerne l'utilisation de la comptabilité pour gérer.*⁷⁴ » La mesure de performance renvoie directement à l'idée d'une comparaison. Elle place

⁶⁷ Ibid, AVARE et SPONEM, 2013, p.157

⁶⁸ Ibid, AVARE et SPONEM, 2013, p.139

⁶⁹ AVARE Phillipe, EYNAUD Phillipe et SPONEM Samuel (2013) Usages des dispositifs de gestion : entre conformité et innovations, HOARAU Christian et LAVILLE Jean-Louis (dir.), Toulouse, Editions Erés, p.257

⁷⁰ Ibid, AVARE et SPONEM, 2013, p.152

⁷¹ Ibid, AVARE et SPONEM, 2013, p.148

⁷² AVARE Phillipe, EYNAUD Phillipe et SPONEM Samuel (2013) Usages des dispositifs de gestion : entre conformité et innovations, HOARAU Christian et LAVILLE Jean-Louis (dir.), Toulouse, Editions Erés, pp 251-263

⁷³ Ibid, AVARE, EYNAUD et SPONEM, 2013, p.252

⁷⁴ Ibid, AVARE, EYNAUD et SPONEM, 2013, p.254

l'association dans une logique de défi par rapport à d'autres associations concurrentes. Les associations s'inscrivent dans un environnement concurrentiel, ce qui les contraint à développer leur technicité et leur réactivité face à des opportunités d'offres.

Dans *Des entreprises associatives en concurrence : le cas de la lutte contre l'exclusion*⁷⁵, Matthieu Hely et Marie Loison-Leruste affirment également que l'Etat va jouer un rôle fondamental dans la régulation de l'espace associatif en prescrivant d'une part les objectifs à partir de la norme d'utilité sociale dont il détient le monopole et d'autre part, en octroyant ses financements. Si l'Etat n'intervient plus autant qu'auparavant comme opérateur de services sociaux déléguant ainsi aux structures associatives le soin de les mettre en œuvre, cela ne signifie nullement son désengagement. En effet, c'est en organisant une concurrence entre différentes composantes du monde associatif que les institutions vont maintenir leur influence. Les auteurs précisent qu'il serait réducteur de penser que les entreprises associatives ne possèdent aucune marge de manœuvre. Pour autant, ce sont bel et bien les collectivités publiques qui définissent les règles du jeu en dernière instance. Les associations caritatives à but non lucratif sont, pour l'opinion commune, des structures œuvrant au bien-être commun et dévoués à la lutte contre les inégalités sociales et au développement du lien social. Les auteurs remarquent une tendance à penser ces structures comme une unité homogène alors même qu'ils visent à rendre compte des divisions profondes qui structurent le champ associatif qu'ils considèrent en lutte pour des profits politiques, symboliques, de reconnaissance ou encore pour l'octroi de financements et de subventions qu'ils sollicitent auprès d'administrations publiques et/ou d'entreprises privées. Les MIE en situation d'exclusion sont pris en charge par une très grande diversité d'acteurs qui forment un ensemble hétérogène composées d'associations, de fédérations d'associations mais aussi de services d'Etat. Cette diversité d'acteurs est à l'origine d'un certain nombre de tensions et de concurrence. L'institutionnalisation des associations les a obligés à développer des compétences d'expertise dans le but d'assurer leur légitimité auprès de pouvoirs publics et ainsi d'obtenir le versement de fonds publics. Néanmoins, les auteurs mettent en avant le fait que cette professionnalisation accrue des entreprises associatives a pour conséquence de mettre en péril les actions militantes et plus largement le projet associatif.

En effet, de par les contraintes budgétaires, l'offre associative est adaptée aux financeurs. A titre d'exemple, les principaux financeurs de HLR (80%) financent en grande partie le public des MIE, ce qui les contraint à maintenir leurs actions envers ce public plutôt que de se concentrer exclusivement sur les mineurs étrangers d'Europe de l'Est. Aujourd'hui, les différents modes de financement engagent une différenciation croissante des associations dans le domaine des valeurs et de l'engagement. C'est ainsi que l'Adjie et plus largement le Gisti prônent leur indépendance financière vis-à-vis de l'Etat qui leur permet de diriger ses actions comme elle le souhaite. En effet, les financements publics ne constituent pas le seul mode de financement. Il existe plusieurs modes de financements. Premièrement, il peut s'effectuer par

⁷⁵ HELY Matthieu, LOISON-LERUSTE Marie (2013) *Des entreprises associatives en concurrence : le cas de la lutte contre l'exclusion*, in *Le travail associatif*, HELY Matthieu et SIMONET Maud (dir.), Paris, Presses universitaires de Paris Ouest, p. 203

le biais de cotisations d'adhérents, lesquelles deviennent la marque d'appartenance à l'association. A ce mode de financement vient s'ajouter celui des subventions qui peuvent être de plusieurs types. En effet, certaines sont attribuées à l'association dans le but d'effectuer une action bien précise. Cette subvention donnera alors lieu à l'établissement d'un compte-rendu financier d'action. D'autres sont non affectées, c'est-à-dire que l'association a le choix dans l'utilisation des fonds octroyés. On parle alors de subventions globales. A ces ressources monétaires viennent s'ajouter les contributions volontaires en nature. On parle de participations non monétaires telles que la mise à disposition de locaux, de nourriture ou encore de mobilier mais aussi et surtout de bénévoles.

Il ressort de l'analyse des dispositifs de gestion tels qu'ils sont mis en œuvre dans les associations que ceux-ci sont largement dépendants des contraintes financières. Le mode de financement de l'association a notamment une incidence forte sur ses problématiques de gestion. Dans son article Tariq Ragi s'interroge sur la notion de professionnalisation qu'il présente comme une adaptation aux modes de financement. Cette adaptation aurait notamment pour conséquence d'aboutir à la vulnérabilité de l'association et de sa dynamique. Alors que dans sa phase dite « pré-institutionnelle », l'association vit une dépendance forte ou une autonomie importante, sa consolidation dans la durée va se traduire par le resserrement de sa marge de manœuvre qui va dépendre directement de sa conformité au moule institutionnel. Traditionnellement considéré comme un milieu contestataire, les structures associatives vont faire l'objet d'un contrôle par les autorités administratives et politiques. Pour assurer ce contrôle, plusieurs ressources sont mobilisées, à commencer par l'omniprésence géographique de l'Etat sur l'ensemble du territoire français qui lui confère une omnipotence. L'autre ressource dont dispose l'Etat pour assurer son contrôle est la pression financière exercée notamment au travers de limitations budgétaires grâce auxquelles il délimite les cadres du possible et du souhaitable. Cela peut notamment avoir pour conséquence d'accroître l'influence et l'efficacité de l'association de par son statut d'interlocuteur privilégié des autorités publiques. C'est donc en acceptant ce jeu institutionnel que les règles administratives et les normes socio-politiques qu'il sous-tend, que l'association se vide peu à peu de son fondement militant.

b. Des travailleurs sociaux sous-tensions

Dans *L'accompagnement des MIE par les professionnels du social : entre tensions et professionnalité*⁷⁶, Anaïs Leboeuf montre que la prise en charge des MIE à bousculer tant les politiques publiques que l'agir professionnel. Selon elle, le travail social entre peu à peu dans

⁷⁶ LEBOEUF Anaïs (2010) « L'accompagnement des MIE par les professionnels du social : entre tensions et "professionnalité" » Mineur isolé étranger : une nouvelle figure de l'altérité ? in *Migrations société*, vol 22 n° 129-130.

une logique de réponse à l'urgence ce qui a pour conséquences des changements dans l'organisation du travail social. Les travailleurs sociaux se retrouvent ainsi « *tiraillés entre les exigences de l'institution et le bien-être des bénéficiaires de l'action sociale*⁷⁷ » à l'image du Peomie. A partir de ces constats, Anaïs Leboeuf questionne la notion de professionnalité et interroge de la même manière « *le rapport à l'environnement institutionnel, sa propre pratique, les valeurs qui la sous-tendent et la place qu'occupe l'usager*⁷⁸ » En d'autres termes, c'est la légitimité de l'action sociale qui est ici interrogée, une légitimité qui se baserait sur des valeurs. C'est par l'observation des pratiques quotidiennes du Réseau dans lequel Leboeuf à effectuer son terrain qu'elle a su repérer les « *incidences des politiques publiques sur la situation des jeunes et, par extension, sur les pratiques professionnelles dans l'association*⁷⁹ ». Dans cette situation, la tâche du professionnel devient quasi « schizophrénique » selon les termes de l'auteure. Elle consiste en effet à amener le jeune à monter un dossier, de la meilleure façon possible tout en lui laissant entendre que ses chances sont des plus minces. Une fois de plus, c'est ce que l'on constate au Peomie mais également à l'Adjie. Cela consiste de manière très concrète à lier deux positions incompatibles, autrement dit de lier ce qui s'oppose et se rejette.

Dans *Tensions entre mise en œuvre des politiques migratoires et questions éthiques du travail social*⁸⁰, Brigitte Bouquet et Marcel Jaeger abordent un certain nombre d'éléments de réflexion. Les auteurs commencent par préciser que l'action menée auprès des étrangers est une des missions exercées par le travail social. D'une part, cela s'explique par « *la place des travailleurs sociaux face à une réalité quotidienne dans laquelle la citoyenneté sociale des personnes en situation de précarité se dégrade*⁸¹ ». D'autre part, cela s'explique également par le fait que le travail social ne cesse d'être ciblé comme un instrument de politique. Mais alors que la fonction des travailleurs sociaux s'apparente à de l'aide à la personne, le contexte de la politique d'immigration devient rapidement problématique pour eux. Il est problématique en ce sens qu'il va accroître les tensions pesant sur eux, notamment parce qu'ils se trouvent « *à l'interface des missions de service public et de la réponse professionnelle personnalisée, pris en étau entre leur éthique professionnelle et l'actualité nationale et internationale de l'immigration, marqués par la mise en place d'un cadre politique et institutionnel toujours plus contraignant envers les migrants.*⁸² » Ce que tentent de montrer les auteurs c'est que le travail social est sans cesse confronté aux contradictions existantes entre la commande publique et la mise en œuvre d'une éthique professionnelle qui s'accompagne d'une nécessaire prise en compte de la réalité quotidienne des migrants. En effet, le travail social est « *pris dans la forte tension des politiques d'immigration qui oscillent entre le souci humanitaire et social, d'une part, la maîtrise des flux migratoires, d'autre part.*⁸³ »

⁷⁷ Ibid LEBOEUF, 2010, p.162

⁷⁸ Ibid LEBOEUF, 2010, p.167

⁷⁹ Ibid, LEBOEUF, 2010, p.168

⁸⁰ BOUQUET Brigitte et JAEGER Marcel (2011) Tensions entre mise en œuvre des politiques migratoires et questions éthiques du travail social, Hommes et migrations, n° 1290, p. 10-21

⁸¹ Ibid, BOUQUET et JAEGER, 2011, p.11

⁸² Ibid, BOUQUET et JAEGER, 2011, p.11

⁸³ Ibid, BOUQUET et JAEGER, 2011, p.14

Les auteurs poursuivent en abordant plus spécifiquement la question des MIE en la caractérisant de complexe, évolutive et particulièrement difficile en ce sens qu'elle nécessite une innovation en terme de réponse sociale. Elle amène en premier lieu à se situer dans une mise en œuvre du droit de l'enfant. Mais ces enfants sont pris dans une contradiction entre le droit de protection de l'enfance et le droit des étrangers dont nous démontrions la portée dans notre première partie. C'est ainsi que les travailleurs sociaux se retrouvent confrontés à deux figures de l'enfance et à des changements rapides de statuts. Les auteurs insistent également sur les tensions entre le travail social, la police et la justice. Dans leur travail quotidien, les professionnels de l'action sociale sont amenés à se retrouver de plus en plus face à des policiers qui tentent d'obtenir des informations sur les immigrés. C'est notamment le cas de HLR qui est inévitablement en lien avec la Brigade de protection des mineurs (BPM).

En effet, comme le mentionne Régis Bigot dans son étude⁸⁴ sur le parcours mineurs isolés roumains suivis par HLR, « *il peut arriver que l'association soit contactée par les services de Police.* » Parmi les jeunes suivis à HLR, beaucoup ont été interpellés par la Police ou la Brigade des mineurs. L'enquête menée par Régis Bigot sur un panel de 100 mineurs roumains révèle que « *33 jeunes ont déclaré avoir volé (à l'étalage, dans le métro, dans les lieux touristiques, etc.) ; 27 disent avoir vendu des journaux dans la rue (des journaux gratuits qu'ils ont ensuite revendu aux passants) ; 16 avouent avoir participé au « pillage des horodateurs ; 13 reconnaissent avoir pratiqué la mendicité ; 8 disent avoir travaillé sans être déclarés par leur employeur ; 2 seulement avouent s'être prostitués. C'est dans le cadre de ces activités qu'ils furent arrêtés.* »⁸⁵ Dès lors, ils sont suivis par la Brigade des mineurs.

Plus largement, les auteurs remarquent que les incidents se sont multipliés au cours du temps notamment à travers l'« *intrusion et poursuite de sans-papiers dans des locaux de structures du secteur social, demandes de communication de fichiers par la police, etc.* »⁸⁶. Ce genre de pratiques met sous tension les travailleurs sociaux qui s'interrogent notamment sur leurs obligations mais également sur leurs possibilités légales de résistance à ce genre d'intrusion. De la même manière, ils s'interrogent sur les moyens à mettre en œuvre pour ne pas mettre en danger ceux qu'ils reçoivent et ne pas se mettre eux-mêmes en danger. Le Ceseda prévoyait qu'une « *aide directe ou indirecte, [ayant] facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France* » (art. L. 622-1) constitue une infraction, il n'en reste pas moins que ne peut donner lieu à des poursuites pénales l'aide accordée par une « *personne physique ou morale, lorsque l'acte reproché était, face à un danger actuel ou imminent, nécessaire à la sauvegarde de la vie ou de l'intégrité physique de l'étranger, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace ou s'il a donné lieu*

⁸⁴ BIGOT Régis (2006) Le parcours des mineurs isolés Roumains suivis par HLR et pris en charge par l'Aide Sociale à l'enfance de Paris, 19 p.

⁸⁵ Ibid, BIGOT, 2006, p.14

⁸⁶ Ibid, BOUQUET et JAEGER, 2011, p.17

à une contrepartie directe ou indirecte" (art. L. 622- 4, 3°)⁸⁷ » L'auteure montre que pour les mineurs étrangers sans papiers, les travailleurs sociaux ont un devoir de protection et d'accompagnement social et éducatif mené dans le cadre de la protection de l'enfance. Cependant, ils peuvent être confrontés à une action policière comme le montre une situation vécue par FTDA que l'auteure relate. Après la fermeture de Sangatte en 2002, quelques centaines de migrants principalement originaires d'Afghanistan, d'Iran et d'Irak sont arrivés dans le 19ème arrondissement de Paris en attendant de pouvoir aller vers l'Angleterre pour la plupart. L'action des équipes sociales de FTDA consistait alors à repérer les probables mineurs afin de les mettre d'urgence à l'abri. Des travailleurs sociaux effectuant ces maraudes furent alors suspectés d'aide au séjour irrégulier en bande organisé du fait qu'ils transmettaient leur numéro de portable et distribuaient leur carte. Le lundi 19 novembre 2007, ils furent perquisitionnés et placés en garde à vue. Ils sont alors soupçonnés d'appartenir à un réseau de passeurs. Ils furent finalement libérés après 12 et 24 heures de garde à vue. Le parquet n'a pas donné suite et le procureur de la République chargé de l'affaire a simplement reproché aux deux intervenants sociaux ce qu'il a appelé « une générosité mal placée ».

En définitif, l'auteure conclut en constatant que « *le lien entre politique de l'immigration et éthique sociale en France se distend de plus en plus*⁸⁸ » ce qui impose au travailleur social « *le défi d'une réflexion de fond sur les réalités complexes, l'affirmation des finalités de son rôle et de ses missions générales.*⁸⁹ » En attendant, le travailleur social doit faire face à l'épreuve des plaintes et des contestations émises par les jeunes sur le sort que leur réservent les politiques d'immigration dont notamment celui que lui réserve la circulaire du 31 mai.

c. Gestion et traitement des plaintes

En effet, c'est aux intervenants sociaux que revient la lourde tâche d'annoncer les « mauvaises nouvelles » notamment la fin de mise à l'abri pour le Peomie et le CEM, le refus d'accès à l'accueil de jour pour HLR, ou encore l'annonce d'une réponse défavorable pour l'Adjie. Ethiquement et émotionnellement, cela se révèle être une mission très difficile à accomplir. Dans certains cas, les jeunes apparaissaient résignés et acceptent la décision sans émettre une quelconque protestation. Mais dans d'autres cas, les jeunes n'acceptaient pas la décision et réagissaient de diverses manières. Alors que certains jeunes fondaient en larmes, d'autres suppliaient les intervenants et juraient devant Dieu être vraiment des mineurs. D'autres encore se mettaient en colère et refusaient de quitter les lieux. Une fois, le Peomie fut contraint de faire appel aux forces de l'ordre afin de faire partir le jeune qui refusait de quitter les lieux en clamant sa minorité. Dans la grande majorité des cas, les travailleurs sociaux parvenaient à tempérer la situation d'une manière bien particulière : la réorientation vers une autre association.

⁸⁷ Ibid, BOUQUET et JAEGER, 2011, p.17

⁸⁸ Ibid, BOUQUET et JAEGER, 2011, p.20

⁸⁹ Ibid, BOUQUET et JAEGER, 2011, p.14

De façon générale, on remarque une certaine tendance à envoyer les jeunes dans d'autres associations. C'est ainsi qu'à la fin d'une mise à l'abri du CEM, plusieurs cas se présentaient. Dans le premier cas, le jeune avait été évalué mineur mais le test osseux l'avait déclaré majeur. Etant donné que le test prime, en pratique, sur l'évaluation il était alors orienté vers le Peomie du fait de sa proximité avec le TGI de Créteil ou il devait aller faire son recours. Dans le deuxième cas, le jeune était évalué majeur. Il était alors orienté auprès de l'Adjie. De la même manière, quand un jeune se voyait refuser l'accès à l'accueil de jour de HLR, c'est également le système de réorientation qui est mis en place. Dans bon nombre de cas, les jeunes se présentaient sans être déjà passés par un Pôle d'évaluation de l'âge, ils étaient alors orientés vers un de ces Pôles dont notamment le Peomie. Dans d'autres situations, les jeunes se voyaient refusés une prise en charge par l'ASE. Deux options s'ouvraient alors. Dans le cas où il restait des places disponibles à HLR, le jeune était autorisé à rester. Mais s'il ne restait plus de place, il était orienté vers l'Adjie. De la même manière, les jeunes qui se présentaient pour des problèmes de scolarisation étaient renvoyés vers des associations comme Emmaüs qui dispense des cours d'alphabétisation. Quant au Peomie, il orientait officieusement ses jeunes vers l'Adjie. Enfin l'Adjie, vers qui l'ensemble des associations orientaient ses jeunes, est considéré comme l'association de la dernière chance.

C'est l'Adjie qui recevait et recensait l'ensemble des plaintes émises par les MIE qu'elle se charge de dénoncer au travers notamment de publications ou encore de manifestations diverses. Face à toutes ces contestations, l'Adjie entendait venir en aide à l'ensemble de ces jeunes. C'est ainsi que pour celles concernant l'évaluation sociale et le test osseux, elle se chargeait de produire les documents juridiques permettant de réfuter ces décisions. Mais ces jeunes se retrouvaient également dans des situations de grande vulnérabilité et étaient pour la plupart en situation de rue. L'Adjie a donc créé un carnet d'adresses leur permettant de trouver des lieux où manger, se vêtir, se soigner ou encore se doucher. La grande majorité de ces lieux étaient gérés par diverses associations telles que les Restos du Cœur. Aussi, dans le cas où la réponse du recours était défavorable, il fallait également lui annoncer. L'alternative associative apparaissait de nouveau comme une façon de gérer les plaintes qui pouvaient découler de cette annonce. C'est ainsi que les jeunes étaient orientés vers des associations venant en aide aux jeunes majeurs ou plus généralement aux majeurs telles que la Cimade.

C'est ainsi que le flux constant de jeunes d'association en association constituait ainsi une des particularités de la prise en charge associative des MIE. Au-delà de la mise en œuvre d'actions individuelles et isolées, il convient désormais d'interroger les pratiques collectives et partenariales. Plus globalement, il s'agit de penser la nécessaire production de liens de solidarité entre les associations.

Chapitre 2 : Echanges inter-associatifs

A) Diversité de modes d'échanges

a. Flux constant de jeunes entre les associations

Au cours de ces deux dernières années et au fil de nos diverses expériences associatives, nous avons pu nous rendre compte du flux constant de jeunes entre les associations. Notre première expérience associative fut celle du CEM où nous avons effectué un stage d'un mois en juin 2013. Nous rencontrions alors une vingtaine de jeunes. A notre arrivée au Peomie en décembre 2013, nous avons retrouvé un de ces jeunes que nous avons connu au CEM et qui était désormais pris en charge par FTDA dans le cadre de sa prise en charge par l'ASE. En effet, l'AMIE de FTDA est un foyer qui accueille et accompagne vingt jeunes dans leur formation professionnelle. C'est ainsi que nous commençons tout juste à nous rendre compte de ces flux.

Au fil de notre expérience au Peomie, un certain nombre de jeunes se sont vus refuser une prise en charge par l'ASE en raison de leur évaluation sociale ou de leur test osseux qui les déclaraient majeurs. Comme nous l'expliquions précédemment, leur dernière chance était alors entre les mains de l'Adjie qu'ils allaient rapidement chercher et trouver. Au cours de nos permanences juridiques effectuées avec l'Adjie, il nous est arrivé à plusieurs reprises de nous retrouver face à des jeunes qui se trouvaient dans les locaux du Peomie l'après-midi même et à qui il fut demandé de partir. Nous nous retrouvions alors dans des situations extrêmement délicates. A leurs yeux, nous étions d'un côté ceux qui appartenaient à l'association qui avait ruiné ses chances d'obtenir une protection mais de l'autre, mais nous étions également ceux qui allaient les aider à en obtenir une en contestant la décision. C'était une position pour le moins ambivalente qui n'était pas toujours facile à gérer. Dans la majorité des cas, cela se passait bien et notre statut d'étudiante était expliqué aux jeunes qui comprenaient alors la raison de notre présence au sein des deux associations. Néanmoins, s'il nous arrivait de les croiser, nous ne traitons pas directement leurs demandes. A notre sens, cela nous aurait placé dans une situation encore plus délicate. Nous aurions alors été chargés de déconstruire l'évaluation sociale menée par nos collègues du Peomie et c'est quelque chose que nous nous refusions à faire s'en tenant ainsi à de simples observations.

Par celles-ci, nous remarquons également la présence d'anciens membres du Peomie au CEM. Du fait des liens qui nous rattachent toujours au CEM, nous avons été amené à nous y rendre à plusieurs reprises après notre stage notamment pour prendre des nouvelles des éducateurs et de l'évolution de leurs pratiques. Dans la plupart des cas, nous avons rencontré des jeunes placés au CEM en attente de leur placement définitif par l'ASE. Ces jeunes avaient tous le même profil : ils avaient été déclarés majeurs par le test osseux mais mineur par l'évaluation. Ils étaient donc allés formuler une demande de recours auprès du juge des enfants qui avait abouti. En attente de leur placement, ils étaient alors mis à l'abri par le CEM. Nous nous étonnions alors de cette

pratique au vu du fait qu'on laissait entendre que le CEM était chargé de mettre à l'abri uniquement les jeunes considérés comme étant les plus vulnérables en attente d'évaluation. On nous dit pourtant qu'il existait une entente avec la CRIP et le CEM à ce sujet. Dans d'autres cas, il nous est également arrivé de retrouver des jeunes sous une autre identité avec une date de naissance différente de celle qu'ils avaient présentés au Peomie.

Même au sein d'une seule et même association, on remarque des flux importants. En effet, ceux existants entre la Paomie et le Peomie furent importants. Lors de l'arrivée d'un jeune au Peomie, les intervenants sociaux étaient chargés de s'assurer que celui-ci n'était pas déjà connu de la Paomie. Bon nombre de fois, ce fut le cas et cela a permis de rendre compte d'un certain flux entre ces deux Pôles. A l'inverse, le Peomie ne recevait aucun appel de la Paomie cherchant à savoir si un jeune était déjà passé par le Peomie. Or, avec l'Adjie, nous avons pu nous rendre compte que ce fut pourtant le cas. En effet, nous avons été amenés à croiser des jeunes que nous avons connus au Peomie et qui, au vu de leurs refus de prise en charge, étaient partis tenter leur chance à la Paomie. Ils ont ainsi fait l'objet de deux évaluations de l'âge dans deux pôles différents. Du fait de leur présence à l'Adjie, on comprend que ni l'une ni l'autre évaluation ne l'a déclaré mineur. Pour autant, ils sont parvenus à se faire évaluer deux fois.

Notre expérience à l'Adjie a également confirmé la présence de flux constant existant entre les associations. Au cours des permanences, nous avons rencontrés quelques jeunes que nous avons retrouvés au Peomie. Dans la plupart des cas, c'était des jeunes mis dehors par la Paomie qui les avait déclarés majeurs. Ils tentaient alors leurs chances au Peomie sous une autre identité. Il existait également des cas dans lesquels les jeunes se présentaient directement à l'Adjie sans être passé par un Pôle d'évaluation de l'âge. Ils étaient alors renvoyés vers un Pôle d'évaluation de l'âge de FTDA. C'est ainsi que nous avons également été amené à en recroiser certains au Peomie. En revanche, concernant notre expérience à HLR, nous n'avons pas remarquer de flux à l'exception d'un seul jeune que nous avons déjà croisé à l'Adjie et qui se retrouva accepté à l'accueil de jour de HLR dans le but d'accéder à des cours d'alphabétisation de français. Pour autant, bien que nous n'en ayons pas fait directement l'observation, nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle des jeunes ont pu se retrouver de HLR à l'Adjie, de l'Adjie à HLR ou encore de HLR au Peomie. On parle bien d'une multitude de parcours qui aboutissent en définitif à la création de liens inter-associatifs se déclinant sous plusieurs formes allant de la solidarité à la dénonciation en passant par le conflit mais également à la diffusion d'informations.

Il est en effet parfois question de solidarité entre les associations. C'est notamment le cas lorsque l'Adjie demande aux Pôles d'évaluations, par le biais des jeunes de leur transmettre les évaluations sociales afin de pouvoir effectuer les recours. Plus qu'une solidarité, cette pratique est un droit. Pour autant, dans certains cas, les échanges peuvent se révéler être conflictuels notamment lorsque les Pôles d'évaluation refusent de transmettre les évaluations aux jeunes qui viennent les réclamer. On en apprend aussi sur les modes de fonctionnement des autres associations. A titre d'exemple, lorsqu'un jeune venant de l'Adjie se présente à HLR, on

comprend qu'en ce moment, l'Adjie fait face à une vague trop importante ce qui ne lui permet pas de traiter toutes les demandes. De la même manière, lorsqu'un jeune venant du Peomie se présente à l'Adjie, il donne des informations sur la manière dont il fut traité, autrement dit il raconte les conditions de sa mise à l'abri. L'échange des informations se fait ainsi par le biais des jeunes, ce qui aboutit dans certains cas, à de vives critiques et au partage de ces informations via notamment des publications.

b. Publications

Les échanges inter-associatifs s'effectuent également par le biais de diverses publications, bien souvent dénonciatrices à l'image de celles de l'Adjie mais pas seulement. En effet, certaines publications sont également faites dans le but de se défendre des attaques. C'est notamment le cas de FTDA. Les publications peuvent également permettre de révéler certaines alliances, autrement dit de constituer une occasion pour affirmer ses positions, c'est précisément le cas de HLR. Dans cette partie, il s'agit de considérer les publications comme un mode d'échange inter-associatif aux multiples facettes.

Comme nous l'avons précédemment précisé, la dimension critique et dénonciatrice de l'Adjie est absolument centrale. Elle se fait notamment par le biais de publications visant explicitement la Paomie de FTDA. En septembre 2013, l'Adjie publie Permanence d'accueil et d'orientation des MIE (PAOMIE) : une moulinette parisienne pour enfants étrangers⁹⁰. Dans cet article, l'Adjie interpelle sur les critères de minorités et d'isolement qui seraient systématiquement considérés comme douteux. Selon ses termes, on passerait donc ces jeunes « à la moulinette » par le biais d'outils comme l'examen d'âge osseux ou plus récemment un entretien d'évaluation au terme duquel une certitude intuitive devrait être rendue possible. L'auteur considère que les pratiques de la Paomie deviennent un filtre autrement dit un outil d'élimination. Conçu pour débusquer les fraudeurs, le dispositif repose sur un tel à priori de suspicion qu'il détecte des coupables à tout prix. Il justifie ces propos en se référant aux permanences de l'Adjie où sont recueillies, des mains de quelques dizaines de jeunes, des comptes rendu de leur évaluation. Au travers de celles-ci se lit un degré élevé de suspicion. En s'appuyant sur ces rapports d'évaluations, l'Adjie a publié « Les perles de la Paomie » Les extraits recensés et sélectionnés ici ont tous entraîné une remise à la rue du « mineur évalué ». L'article montre clairement comment tout peut être objet de suspicion à l'image de la sélection par le physique :

« B. T., 15 ans, évalué par M. R. le 16/03/2012 : « T. présente le physique d'un majeur : musculature développée d'un adulte, visage aux traits affirmés, pilosité très développée. Il paraît effectivement être dans une situation difficile et donc dans un état psychologique fragile mais ceci ne permet pas de confirmer un âge allégué de 15 ans et 6 mois.

⁹⁰ ADJIE (2013) Permanence d'accueil et d'orientation des MIE (PAOMIE) : une moulinette parisienne pour enfants étrangers [En ligne] URL : <http://www.gisti.org/spip.php?article3137>

L'apparence physique du jeune est totalement incompatible avec l'âge allégué de 15 ans et 6 mois.⁹¹ »

A l'époque, cette publication n'avait pas fait l'objet d'une réponse de la part de FTDA. Mais plus récemment, l'Adjie a publié un nouvel article qui lui a valu une réplique de FTDA. Le 24 décembre 2013, l'Adjie publiait un article intitulé *Quand l'Aide sociale à l'enfance et FTDA expulsent des mineurs isolés en plein hiver*⁹². Dans un premier temps, l'article dresse un constat selon lequel les motifs de refus de prise en charge par l'ASE se multiplient allant de la contestation de la minorité à celle de leurs documents d'état civil ou encore de leur isolement. Puis, l'article relate un fait s'étant passé le vendredi 20 décembre. A cette date, six MIE, hébergés alors au sein du dispositif Stendhal de FTDA, se sont vu signifier leur exclusion du dispositif. L'article insiste particulièrement sur la période lors de laquelle cela s'est passé, c'est-à-dire la période de Noël mais également une période de grand froid, ce qui rend la situation encore plus alarmante. Cette décision, qualifiée d'inhumaine par les auteurs de l'article, ne ferait que donner un coup de projecteurs sur les conditions d'accueil inacceptables réservés à ces jeunes. Ces jeunes expulsés étaient en fait depuis des mois dans le centre d'hébergement qui ne devait les accueillir que pour la brève période nécessaire à l'organisation de leurs prises en charges effectives. Or, dans les faits, ils y restent de nombreux mois, parfois même jusqu'à leur majorité. Ils sont alors contraints de quitter le dispositif réservé aux mineurs. Dans cet article, il est fait mention qu'un représentant syndical s'est exprimé pour dénoncer les conditions d'accueil au DMA Stendhal en soulignant notamment les quinze démissions enregistrées en six mois, des conditions d'hygiène déplorables ainsi que des moyens humains inadaptés.

Suite à cette publication, FTDA réagit deux jours après en y répondant au travers d'un communiqué de presse qu'elle nomma : *MIE à Paris : une polémique stérile et déplacée*⁹³ et dans lequel elle entendait répondre aux accusations de mise à la rue des MIE. L'article commence par démentir fermement cette affirmation qu'elle qualifie d'erronée et qui contribuait à alimenter la polémique au détriment de la recherche de solutions. L'article poursuit en précisant des éléments de contexte. En effet, c'est depuis 2009 que l'Etat et le département de Paris finance un dispositif de mise à l'abri de jeunes isolés en attente de décision du juge des enfants. Dans ce cadre, le dispositif de mise à l'abri Stendhal géré par FTDA offre un hébergement temporaire avec des moyens limités cependant et dont la coordination se révéla difficile à mener. L'article précise qu'il aurait été facile de produire un discours dénonciateur. Pour autant, ils précisent n'avoir pas choisi cette voie et décident de s'en tenir à la situation de mise à la rue qui leur est reproché dans l'article de l'Adjie. En effet, les six jeunes évoqués dans

⁹¹ ADJIE (2013) Permanence d'accueil et d'orientation des MIE (PAOMIE) : une moulinette parisienne pour enfants étrangers [En ligne] <http://www.gisti.org/spip.php?article3137>

⁹² ADJIE (2013) Quand l'Aide Sociale à l'Enfance et FTDA expulsent des mineurs isolés en plein hiver [En ligne] <http://www.gisti.org/spip.php?article3378>

⁹³ FTDA (2014) MIE à Paris : une polémique stérile et déplacé [En ligne] <http://www.france-terre-asile.org/tout-lespace-presse/communiqués-de-presse/item/9224-cpmineurs-isoles-etrangers-a-paris-une-polemique-sterile-et-deplacée>

l'article seraient des jeunes ayant été déclarés majeurs par le juge des enfants. Dès lors et conformément à la mission du dispositif consacré à l'hébergement temporaire, leurs sorties s'imposaient. Pour autant, il est précisé que la proposition de sortie faite aux jeunes s'accompagnait d'une recherche de solutions, c'est la raison pour laquelle FTDA considère les critiques de l'Adjie surprenantes. De plus, FTDA dit ne pas comprendre le choix de s'en prendre uniquement à FTDA et plus largement à la ville de Paris alors même qu'ils respectent la répartition équilibrée entre les territoires promus par la circulaire Taubira.

Si les publications sont à l'initiative d'une association en particulier, il existe des membres signataires. C'est un mode de communication par lequel une association exprime sa position. En s'associant à une publication, il est ainsi possible de mettre en avant ses convictions. Pour autant ces positions peuvent se révéler problématiques en ce sens qu'elles compromettent le bon fonctionnement d'une association. Ce fut notamment le cas de HLR qui, suite à la publication d'une saisine interministérielle dénonçant les mauvaises pratiques de l'ASE, a vu ses relations avec elle se dégrader. Celles-ci ont été nuisibles aux intérêts des jeunes accueillis dans l'association. C'est ainsi que désormais, HLR ne signe plus de communiqués ou de publications inter-associatives notamment celle de l'Adjie avec qui elle partage un certain nombre d'intérêts communs. Pour autant, elles les diffusent sur son site Web. A titre d'exemple, elle a notamment publié l'article de Jean-François Martini daté de septembre 2013 révélant les mauvaises pratiques de FTDA. De la même manière, HLR publie également, sur son site, des appels à bénévoles de l'Adjie :

« La Permanence inter associative ADJIE (accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers) lance un appel à bénévoles parisiens et franciliens pour la permanence qui vient en aide aux MIE. Permanence d'accueil à l'initiative de plusieurs associations dans le but de venir en aide aux mineurs et jeunes isolés étrangers qui rencontrent des difficultés pour entrer dans le dispositif de protection ou pendant leur prise en charge par l'ASE. La permanence est ouverte le mercredi de 19h à 21h ou le samedi de 10h à 13h. Adresse : 49 ter avenue de Flandre 75019 Paris. Fiche détaillée de l'appel⁹⁴ »

C'est ainsi que les publications servent à échanger sur les différentes pratiques associatives. Mais ces échanges se déclinent sous d'autres formes et ne se veulent pas forcément dénonciatrices. En juillet 2011, toujours dans l'optique de sensibiliser aux droits des MIE et lutter contre les pratiques discriminatoires menées à leur encontre, le Gisti a publié un cahier juridique spécifique à la question du droit des « mineurs étrangers isolés et des mineures étrangères isolées ». Plus récemment, le guide AutoNOMIE fut publié en septembre 2013 dans la même optique que le précédent guide. Celui-ci fut actualisé notamment au vu de la circulaire. Il sert désormais d'outil à de nombreuses associations comme HLR. L'échange de pratiques associatives se fait ainsi par le biais de publications et de guides divers en fonction des différentes compétences associatives.

⁹⁴ <http://www.horslarue.org/sinformer/dossiers-thematiques/mineurs-isoles-etrange.html>

Les différents échanges inter-associatifs sur les pratiques associatives se font ainsi par le biais de multiples publications mais pas seulement. En effet, il arrive également fréquemment que les membres des différentes associations se retrouvent à dialoguer lors de réunions ou évènements abordant la question des MIE comme nous allons le voir maintenant.

c. Réunions et événements

En effet, les réunions et divers évènements constituent également un mode d'échange entre les associations. Pour reprendre l'exemple que nous évoquions précédemment sur les six jeunes du DMA Stendhal mis à la rue pendant la période de Noël, un rassemblement fut organisé à l'appel de la CGT et de différents groupes associatifs dont notamment l'Adjie. Le jour même de leur mise à la rue, un rassemblement fut donc organisé regroupant ainsi jeunes du foyer, membres d'associations, d'organisations politiques et syndicales, travailleurs sociaux, professeurs de ces jeunes et citoyens de l'arrondissement du DMA. Le directeur générale de FTDA s'était alors adressé aux personnes rassemblées en s'engageant notamment à ce que les jeunes concernés ne soient pas mis à la rue dans les quinze jours prochains, mais également à organiser une rencontre réunissant l'ASE, FTDA, des représentants des jeunes du DMA, les associations, syndicats ou autres organisations engagés dans la défense des droits des jeunes étrangers. Fréquemment, c'est ce type d'évènements qui amènent les associations à se mobiliser collectivement pour défendre des idées communes.

A cela s'ajoute les conférences et colloques autrement dit les grands événements organisés par les différentes associations. Lors du stage à HLR, nous avons eu l'occasion de participer à ce type d'événement. En effet, le 21 mai 2014, HLR a organisé son tout premier colloque sur la thématique suivante : Comment protéger les mineurs d'Europe de l'est les plus vulnérables ? Dans un premier temps, l'organisation du colloque a permis des échanges inter-associatifs. En effet, afin de solliciter des intervenants pertinents et de constituer les différentes tables rondes de la journée, quelques associations ont été sollicitées dont notamment le Bus des femmes venu présenter son expérience auprès de jeunes roumaines vivant dans des situations d'exploitation sexuelle. C'est dans la perspective d'échanger sur les pratiques associatives que cette association fut notamment appelée pour partager ses connaissances du terrain et faire avancer l'état des problématiques. Plus largement, l'événement en lui-même fut l'occasion de nombreux échanges inter-associatifs. Lors de cet événement, nous avons notamment pu relever la présence de plusieurs membres de l'Adjie et du CEM. Les temps de débats sont bien souvent l'occasion d'échanger sur les pratiques associatives. A cela vient s'ajouter une seconde occasion : celle des temps informels, autrement dit les temps où les différents acteurs associatifs sont amenés à se rencontrer et échanger aussi bien sur le contenu du colloque que sur leurs problématiques quotidiennes respectives. C'est ainsi que des prises de contacts peuvent potentiellement être établies.

Les réunions institutionnelles constituent également des événements permettant les échanges inter-associatifs. A titre d'exemple, la réunion de suivi de la circulaire du 31 mai 2013 sur le département du Val de Marne réunissait un certain nombre d'acteurs institutionnels tels que la CRIP, le Parquet, la Cellule nationale ou encore le Juge pour enfants. Mais elle réunissait également le Peomie et le CEM qui eurent l'occasion d'échanger sur leurs pratiques respectives et de les faire évoluer. De la même manière, on peut aisément supposer que lors de la mise en place du dispositif Versini, des réunions de suivis furent organisés. Au vu de l'enrôlement de FTDA, du CEM et de HLR au sein de ce dispositif, il y a fort à parier que ces associations ont eu l'occasion d'échanger de nombreuses fois. Ce type de lien qui fut établi notamment par le dispositif Versini laisse encore des traces aujourd'hui. En effet, au cours de notre stage à HLR, une journée fut organisée entre les jeunes du CEM et ceux de HLR à l'occasion de l'anniversaire du dispositif Versini. C'est ainsi qu'un éducateur de chacune des deux associations furent amenés à se rencontrer afin d'organiser une journée commune. En définitif, une journée sportive et un pique-nique furent organisés à la Cité universitaire. Bien que n'ayant plus de liens dans leur travail au quotidien, ces deux associations continuent cependant à organiser des moments de rassemblement.

Enfin, les réunions organisées par des associations inter-associatives sont également l'occasion de nombreux échanges. L'association InfoMIE qui gère un centre de ressources internet sur les MIE en est un exemple. Dans son rapport moral de 2012, la plateforme infoMIE se définit elle-même comme « outil, en direction de tous ceux qui à un moment ou un autre sont chargés du repérage, de l'accueil et de la prise en charge des MIE. » Elle précise également qu'« à ce titre, notre association évite de prendre des positions que certains pourraient considérer comme partisans ». Toujours, au cours du stage avec HLR, nous avons eu l'occasion d'assister au comité de rédaction du rapport d'activité de l'année 2013. Autour de la table de ce comité, beaucoup d'acteurs associatifs dont notamment plusieurs membres du Gisti et de l'Adjie, un membre de la Direction de Protection des Mineurs Isolés Etrangers (DPMIE) de FTDA ainsi que le directeur de HLR que nous accompagnions. Cette réunion fut également l'occasion de nous rendre compte de la présence d'acteurs inter-associatifs, c'est-à-dire des individus appartenant à deux ou à plusieurs associations. C'est ce que nous allons voir maintenant.

d. Acteurs inter-associatifs

Au cours de ces deux années de terrains, nous avons en effet été amenés à rencontrer ce que nous appelons des « acteurs inter-associatifs » c'est-à-dire des acteurs appartenant à deux associations. L'un de ces acteurs était d'une part éducateur au CEM et d'autre part bénévole aux permanences de l'Adjie. Ces deux statuts lui valaient notamment d'avoir de nombreuses connaissances concernant la prise en charge des MIE et de connaître parfaitement les différents parcours que peuvent rencontrer les jeunes. Mais alors qu'il revendiquait son appartenance à l'Adjie, il cachait bien davantage celle au CEM. C'est ainsi que lors d'une réunion à laquelle nous assistions, il se présenta comme membre de l'Adjie mais resta flou sur sa deuxième appartenance en ne précisant pas clairement dans quelle association il travaillait. A l'inverse,

on peut supposer que dans certains cas, son appartenance à l'Adjie est moins mise en avant notamment lors de réunions institutionnelles. Ce type d'acteur peut devenir un informateur autant auprès du CEM que de l'Adjie sur divers sujets. A titre d'exemple, il peut informer les éducateurs du CEM au sujet des jeunes qu'il avait été amené à suivre. En effet, bien souvent les éducateurs sont contents de recevoir des nouvelles des jeunes passés par leurs structures. De la même manière, au vu des connaissances juridiques acquises auprès de l'Adjie, il peut être amené à informer ses collègues des différentes procédures afin d'orienter les jeunes au mieux. Mais il peut également informer l'Adjie des mauvaises pratiques du CEM ou encore donner des informations complémentaires sur des jeunes qui seraient passés par le CEM avant de se présenter à l'Adjie. En effet, les entretiens menés par l'Adjie sont très courts. C'est la raison pour laquelle ce type d'acteurs peut faire avancer les choses un peu plus vite.

L'échange d'informations peut permettre une amélioration des conditions de prise en charge des MIE notamment sur le territoire parisien dont il est beaucoup question dans ce mémoire. Ce type d'acteurs peut permettre une meilleure compréhension du système et plus encore une meilleure appréhension des problématiques liées aux MIE. Une meilleure appréhension qui peut potentiellement aboutir à des améliorations. Les MIE semblent faire face à des problématiques diverses et complexes qui nécessitent un travail collectif.

B) Lorsque gérer l'action sociale devient affaire d'action collective

a. Réseaux et coordination associative

Dans cette partie, il convient de penser l'idée de coordination inter-associative ou pour le dire autrement de coexistence entre structures associatives. De nombreux enjeux sous-tendent les réseaux et la coordination inter-associative. Au cours du deuxième semestre de la deuxième année de master, des intervenants professionnels sont venus nous présenter leurs associations dans le cadre du module Connaissances des milieux professionnels. Dans ce cadre, nous avons pu nous rendre compte des différents types d'enjeux que sous-tend la coordination inter-associative sous ses différentes formes : alliances, collectifs, partenariats, réseaux ou encore groupes. Dans un premier temps et pour rattacher nos propos aux exemples présentés dans ce mémoire, nous allons commencer par évoquer l'association Romeurop à laquelle se rattache HLR. Puis dans un second temps, nous évoquerons l'intervention du Gisti auquel se rattache l'Adjie. Enfin, nous présenterons les enjeux mis de l'avant par Réseau Migreurop.

La première intervenante à évoquer une coordination inter-associative fut Lola Schulmann du Collectif national Droits de l'homme Romeurop. Pour introduire son propos, l'intervenante avait commencé par une présentation générale du collectif qu'elle qualifiait d'informel. Celui-ci est né en octobre 2000 suite à une recherche-action menée sur la thématique de l'accès aux soins d'individus roms en situation précaire. Cette recherche-action fut financée par l'Union

Européenne et menée par plusieurs structures dont notamment Médecins du monde, la Ligue des droits de l'homme ou encore le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP). C'est précisément à la suite de ce projet que ces associations décident de se constituer en un collectif qui regroupe aujourd'hui à la fois des associations nationales et des collectifs locaux travaillant aussi bien sur la question des migrants que sur la précarité. Ce collectif a pour particularité de traiter de la question « rom » dont la définition ne fait pas consensus. Il convenait donc dans un premier temps de s'accorder sur la manière de définir le terme « rom ».

Lola Schulmann poursuit en apportant des précisions quant à la composition du collectif Romeurop lequel est constitué de deux salariés. Alors que Lola Schulmann est chargée de la communication et du plaidoyer, sa collègue est quant à elle chargée de l'animation. Le collectif est à la fois une structure militante composé de militants engagés mais également un observatoire de politiques publiques concernant les personnes roms vivant dans des bidonvilles. Il existe également un comité technique regroupant l'ensemble des associations au travers d'un représentant pour chaque association. Ce comité se réunit tous les mois pour s'accorder sur les prises de décisions, les actions, les subventions mais surtout l'orientation politique du collectif. On voit l'importance de l'organisation interne et la présence de « référents » qui constitue également des enjeux fondamentaux au bon fonctionnement du collectif. Les thématiques traitées par Romeurop s'articulent autour de l'accès au droit de séjour, de travail, de scolarisation, de santé, de droits sociaux et d'habitat de la population rom en France. Plus concrètement, en termes de coordination, il est question de centraliser les problématiques des familles rencontrées sur le terrain. On parle bien d'une production d'outils. A titre d'exemple, un rapport d'observatoire a notamment été rédigé récemment sur ce qui devrait être mis en place et ce qui est mis en place. La démarche de ce rapport d'observatoire est ainsi d'exposer la situation au travers d'une mise à l'écrit des pratiques et discriminations que le collectif observe sur le terrain. Les communiqués de presse se révèlent être également un bon outil pour exprimer un positionnement ou plus exactement un mécontentement. Tout l'enjeu est ainsi de sensibiliser l'opinion publique à cette question rom. Pour autant, l'utilisation des outils repose sur un certain nombre de questionnements tels que : Quand réagir ? Comment et sous quel format ? Dans le cas du collectif Romeurop, il faut que chaque structure valide en interne le communiqué et apporte des modifications s'il le souhaite. Cela suppose des valeurs et principes communs qui ne vont pas toujours de soi et qui provoque dans certains cas des débats d'idées voir des polémiques.

L'intervention de Violaine Carrere du Groupe d'information et de soutien aux immigrés (GISTI) vint également apporter des éléments de compréhension. L'intervenante introduit son propos par une présentation générale du Gisti qui fut créé en 1972. A cette époque, on se trouve dans une période lors de laquelle est discuté l'Etat de droit au travers notamment de ses défaillances dont l'une d'elle serait l'immigration. C'est précisément dans ce contexte que le Gisti naît avec pour principe fondamental de se battre avec les armes que le droit offre notamment par le biais de recours et de contentieux. Selon cette perspective, il met en place des

permanences juridiques. En parallèle, il assure des activités de publications et de formations lesquelles oscillent en fonction de demandes institutionnelles. Il forme notamment des travailleurs sociaux sur des problématiques diverses. Dans ce cadre et pour rattacher cela au sujet de mémoire, un partenariat avec l'Aide sociale à l'enfance est entrepris. Il convient également de préciser que la dimension critique du Gisti est tout à fait centrale. La publication de la Revue Plein Droit constitue notamment une des activités principales du Gisti en ciblant essentiellement les politiques migratoires. Ces activités de formations, de publications, d'abonnements constituent les principales ressources financières du Gisti auxquelles viennent s'ajouter les cotisations, les dons de membres et les donateurs particuliers. Les dons de structures privées telles que le Comité catholique contre la faim et le développement (CCFD) et Emmaüs constituent également aux ressources propres du Gisti. L'indépendance financière du Gisti est fondamentale pour la dimension critique de leur association.

En mentionnant également l'adhésion du Gisti au sein de divers collectifs, Violaine Carrere soulève de nouveaux enjeux. Le Gisti est notamment adhérent à la Coordination Française pour la Demande d'Asile (CFDA). De nombreuses autres organisations ont adhéré à cette Coordination dont notamment la Cimade, Amnesty International ou encore le Secours catholique avec qui le Gisti ne s'engage pas sur les mêmes lignes. Alors que la majorité des associations ont tendance à présenter l'asile comme quelque chose de sacré et de supérieur au reste, le Gisti se positionne différemment et s'oppose à cette sacralisation de l'asile. Actuellement, le Gisti constitue une base à la création d'un collectif d'aide aux MIE au travers de l'Accompagnement et soutien des jeunes isolés étrangers (Adjie) créé en octobre 2012 au vu de la forte affluence de MIE au Gisti. L'Adjie distingue aujourd'hui deux grandes fonctions. D'une part, elle effectue des permanences associatives juridiques chaque semaine. D'autre part, il existe un Collectif des mineurs isolés étranger davantage chargé d'actions politiques et plus particulièrement chargé d'interpeller les autorités. Il a également pour projet de créer un blog visant à informer quotidiennement des évolutions relatives à la situation des MIE sur le territoire français. Pour autant, les contraintes financières et le manque d'organisation et de coordination font que ce collectif peine à s'imposer comme une référence malgré quelques actions ponctuelles.

La troisième intervention que nous souhaitons mettre en avant est celle d'Eva Ottavy et Alessandra Capodanno du Réseau Migreurop qui nous est présenté comme un réseau euro-africain basé sur Paris. Ce réseau est constitué en grande partie de chercheurs, militants et étudiants. Il fut créé en 2002 au Forum social européen de Florence qui portait sur la question de l'enfermement des étrangers. A cette période, on constate un manque de visibilité sur cette question à l'échelle européenne. Dans le but de rendre visible cette problématique, un réseau est donc constitué : Migreurop devient une association de loi 1901. On décide alors de procéder à une collecte d'informations dans le but de les diffuser au plus grand nombre, toujours dans l'idée de sensibiliser. Une liste de diffusion est ainsi créée et on commence à échanger de l'information sur l'enfermement des étrangers au travers notamment d'articles ou encore de cartes géographiques. A partir de 2005, Migreurop devient une assemblée constitutive puis en

2006, le poste de première coordinatrice du réseau est créé. Dès lors, on commence à centraliser la collecte d'informations et organisé des événements internationaux. L'objectif est de penser des actions communes. La création d'outils fait notamment partie de ce projet d'agir ensemble. La mise en place de groupes de travail thématiques et de campagnes vient également renforcer le projet. C'est dans cette perspective que l'Observatoire des frontières est créé. Il est basé sur l'étude des conséquences des politiques migratoires. Cela nécessite un gros travail de cartographie. Au sein de ce réseau, il n'est pas question de plaider mais plutôt de tentatives d'interpellations des parlementaires européens sur des questions telles que le droit des étrangers en mer. Dans cette perspective, des campagnes inter-associatives sont menées impliquant les membres du réseau. Pour chaque campagne, on met en place un comité de pilotage de campagne internationale. Alessandra Capodanno nous parle spécifiquement de la campagne Closethcamp basée sur une cartographie dynamique de l'enfermement des étrangers qui dénonce un enfermement généralisé des étrangers à l'échelle européenne.

Dans cette campagne, on parle surtout de données quantitatives. A titre d'exemple, il s'agit d'établir le nombre de personnes enfermées par pays sur une certaine période. Ces chiffres sont notamment produits dans le but d'apporter un soutien aux argumentaires. Les pays qui font l'objet de données chiffrées autrement dit les pays pris en compte dans l'étude sont l'ensemble des pays membres de l'Union européenne ainsi que les pays candidats à l'Union européenne. Dans cette campagne, il est exclusivement question des camps fermés. Des « fiches camps » sont créés dans le but d'apporter de nombreuses informations telles que le nombre de suicides ou encore de révoltes au sein de ces camps. Sans la participation de l'ensemble du réseau, ce type de campagne ne pourrait pas émergé. On peut parler de complémentarité rendant possible l'accès à l'information. Pour terminer leur présentation, les intervenantes évoquent les sources de financements du Réseau qui s'articulent autour de sources aussi diverses que les cotisations, les dons, les droits d'auteurs, les subventions publiques, la vente de produits ou encore des financements du Secours catholique mais aussi et surtout du European Programme for Integration and Migration (EPIM) qui fut initié en 2005 par le réseau des fondations européennes (NEF) dont l'objectif est de renforcer le rôle des ONG actives sur les questions de migrations et d'intégration en particulier sur la capacité d'impact sur l'agenda européen.

En résumé, les interventions dont nous avons rendu compte dans cette partie permettent de relever les différents enjeux qui sous-tendent la coordination inter-associative et plus largement la coexistence associative. Ces enjeux s'articulent ainsi autour de la constitution d'une coalition variant selon les contextes ou les événements internationaux et de son organisation en termes de coordination mais également de la mise en place d'activités, de campagnes, de publications ou encore de formations. Au travers des interventions, on voit comment la coexistence de positionnements et de valeurs notamment militantes rendent l'action collective parfois compliquée et conflictuelle. A l'inverse, on voit qu'elle permet aussi la mise en place d'un certain nombre de projets permettant de faire évoluer les pratiques. A cela s'ajoute un enjeu central : celui des contraintes financières qui peuvent s'organiser de diverses manières. Pour certaines associations, l'indépendance financière est fondamentale mais pour d'autres elle n'est

pas toujours rendue facile ce qui a sans doute des influences plus ou moins fortes sur leurs orientations notamment politiques et leurs actions. En définitif, l'accueil associatif pour MIE souffre du fait qu'il n'existe pas pour eux de mouvement collectif assez organisé et coordonné qui pourrait permettre des avancées réelles et significatives sur la situation des MIE. Pour autant, nous avons vu au travers notamment de la présentation de Violaine Carrère que des tentatives de coordination étaient entreprises notamment au travers de l'Adjie. En parallèle, une centralisation des données et des travaux effectués est entreprise au travers du site internet Infomie.net qui se présente comme le centre de ressources de référence sur les MIE. Cette plateforme a notamment été un outil très utile pour nos recherches bibliographiques mais pas seulement. Celle-ci recense également l'ensemble des associations d'aide aux MIE sur le territoire français, ce qui constitue une base d'informations très importante fort utile pour tout individu étant amené à être en lien avec des MIE. Tout récemment, un appel à contributions réalisé dans le cadre d'un projet de lancement d'un Observatoire sur la Migration des Mineurs (OMM) par le laboratoire MIGRINTER a été lancé. L'un des axes de travail de cet Observatoire est la création d'un site-blog permettant de diffuser et valoriser les recherches existantes sur la thématique des mineurs migrants, fondamentalement à l'échelle européenne. Cela contribue en définitif à mettre en concurrence deux sites œuvrant exactement dans la même direction. Une multitude d'enjeux se posent ainsi quotidiennement notamment autour de la concurrence entre les associations d'aide aux MIE qui ont des conséquences néfastes pour la protection des MIE.

b. Pressions et freins autour du travail coopératif

Dans cette partie, il convient de retracer les grandes lignes que nous avons évoquées dans ce deuxième chapitre en évoquant plus particulièrement les pressions et freins autour du travail coopératif. Dans un premier temps, nous avons entamé une réflexion autour de l'offre et la demande en relevant notamment les nombreux enjeux que ces deux notions sous-tendaient. C'est en partant de quatre modèles associatifs que nous avons relevé les différentes formes d'organisations associatives lesquelles semblaient supposer des pratiques distinctes largement influencées par les financements. En effet, nous évoquions dans un second temps, les contraintes de l'action sociale menées à l'égard des MIE. C'est ainsi que nous avons évoqué un certain nombre de contraintes notamment financières ne permettant pas forcément de s'engager au sein d'un groupe de travail coopératif et d'y engager de l'argent pour mener éventuellement des actions communes. Au travers des différentes références bibliographiques mobilisées, nous nous rendons compte que l'Etat joue un rôle fondamental dans la régulation de l'espace associatif et notamment en octroyant ses financements mais également en maintenant une concurrence entre les différentes composantes du monde associatif. De telle manière, l'Etat maintient son influence et tente d'empêcher les alliances qui pourraient potentiellement lui être nuisible. Cette tendance à penser ces structures comme une unité homogène a été mise à mal en rendant compte des divisions profondes qui structurent le champ associatif en lutte pour des profits politiques, symboliques, de reconnaissance ou encore comme nous venons de le dire, pour l'octroi de financements et de subventions. Cette concurrence constitue un autre frein du

travail coopératif entre associations. Malgré cette concurrence entre les associations, nous avons pu remarquer le flux constant de jeunes entre celles-ci. En d'autres termes, malgré la concurrence et les vives critiques qui y sont associées, les associations ne cessent de se renvoyer les jeunes MIE entre elles, reconnaissant ainsi indirectement leurs utilités respectives. Mais, chaque association cherche à se démarquer des autres en défendant des valeurs distinctes, ce qui semble également compromettre le travail coopératif entre les associations et alimenté les conflits.

Ces valeurs semblent s'articuler principalement autour des notions d'égalité et de mérite qui sont au cœur des conflits existant entre les différentes associations que nous avons évoqué dans ce chapitre. C'est au travers des critères de sélection et du processus de catégorisation entrepris par les associations qu'il nous est possible de constater la mise en avant de valeurs différentes. Plus fondamentalement, cela nous permet de rendre compte des différentes perceptions et considérations du MIE présentent dans le champ associatif œuvrant en faveur des MIE. Ces différences s'expriment, comme nous avons vu le voir, sous différentes formes c'est-à-dire au travers de différents modes d'échanges. Parmi eux, on comptait notamment le flux constant de jeunes entre les associations, les publications, les réunions ou événements divers et les acteurs inter-associatifs. En exposant ces différents modes d'échange, nous entendions rendre compte des multiples possibilités s'ouvrant aux associations pour mettre en place une coopération associative. Mais alors qu'elles auraient intérêt à mobiliser ces occasions pour faire avancer le travail coopératif, on assiste le plus généralement à des scènes de conflits entre associations prônant des valeurs différentes.

c. Principes de justice

Dans cette partie il s'agit de dégager les principes associatifs de justice, autrement dit de construire des indicateurs permettant de rendre des différents rapports associatifs à la situation des MIE sur le territoire français. Dans *Les principes de justice sont-ils contradictoires ?*⁹⁵, François Dubet considère que « *le sentiment d'injustice n'est jamais le reflet des injustices réelles, il procède toujours de la rencontre entre des principes de justice et des faits car il n'y a d'injustice qu'au regard du principe qui désigne et définit la justice.* » Dans cet ouvrage, Dubet entreprend une réflexion sur les principes de justice sur laquelle il nous paraît pertinent de s'appuyer pour alimenter notre réflexion sur la coordination associative.

Une des notions mise en avant par Dubet est celle de mérite qu'il définit comme un principe de justice reposant sur une « *une conception utilitariste de la justice selon laquelle l'individu évalue la justice de son sort en mesurant l'adéquation entre ses contributions et les rétributions qu'il en retire*⁹⁶. » Le plus souvent le mérite se mesure par le biais d'une comparaison

⁹⁵ DUBET François (2013) *Les principes de justice sont-ils contradictoires ?*, in *Rendre (la) justice*, WIERVORKA Michel, Editions Sciences Humaines, pp. 21-35

⁹⁶ Ibid, Dubet, 2013, p. 21

engendrant une différence de traitement pouvant être perçue de deux manières : soit comme la réalisation du mérite de chacun, soit comme sa négation. L'auteur considère que la reconnaissance du mérite se heurte ainsi aux préférences et à l'arbitraire de ceux qu'ils nomment « chefs ». Le mérite est également soumis aux jugements d'autres associations pour lesquelles la moindre différence de traitement peut être tenue pour une injustice, ou, au contraire, pour la reconnaissance d'un mérite singulier. Dès lors, le regard des autres envahit les sentiments de justice. Certains principes apparaissent aux acteurs comme étant profondément contradictoires. L'auteur considère alors que « *nous sommes donc condamnés à vivre dans une économie morale instable, dans des combinaisons incertaines qui peuvent toujours être soupçonnées de sacrifier un principe de justice.*⁹⁷ » Quand elles se placent du point de vue l'égalité, les associations considèrent que le mérite développe l'égoïsme et brise « *la communauté des égaux*⁹⁸ » Plus fondamentalement, « il brise la formation d'un intérêt commun » et met en cause « *la solidarité de la communauté sous les coups destructeurs de l'individualisme*⁹⁹ » Mais quand elles se placent du point de vue du mérite, les associations dénoncent l'égalité comme le règne des privilèges et mettent en cause « *le poids des charges sociales qui freinent l'initiative*¹⁰⁰ » En définitif, on constate qu'aucun des principes de justice ne parvient à se stabiliser. Le monde associatif d'aide aux MIE est ainsi soumis à une critique incessante et contradictoire. L'auteur rappelle bien que se tiennent des forces sociales et des intérêts derrière ces débats et ces oppositions. Il considère ainsi que nous sommes « *condamnés à produire des débats démocratiques continus visant des accommodements raisonnables relativement instables, nous sommes condamnés à voir des partis politiques construire des offres hétérogènes instable [...]*¹⁰¹ » Finalement, l'auteur en vient à se demander si nous pouvons réellement tendre vers une justice alors même que les valeurs communes ne fondent pas l'unité du monde associatif et quand on sait que nous aurons du mal à s'accorder sur la définition de ce qui est bon précisément parce que cette définition est enchâssée dans des logiques singulières. La définition même des principes de justice semble ainsi moins claire qu'elle n'y paraît et les associations se querellent sur celle-ci. Pourtant, pour affirmer leurs principes respectifs, chaque association semble avoir besoin des autres. C'est alors que se déploie en chacun des associations une machinerie critique fondée sur la dénonciation et la mise à distance plutôt que sur l'adhésion. Dans ces conditions, la justice semble effectivement impossible à atteindre, non parce que la vie sociale est imparfaite mais parce les acteurs associatifs se font la guerre et parce qu'on ne gagne jamais sur tous les tableaux. Ces critiques sont au cœur de la dynamique associative de la même manière qu'elle la fragilise notamment lorsque les accords et décisions profondes deviennent de plus en plus difficiles. Il faut alors admettre que nous sommes contraints à des compromis à la fois raisonnables et instables et que la vie associative devrait travailler davantage à produire des compromis favorisant les intérêts des MIE.

⁹⁷ Ibid, Dubet, 2013, p. 26

⁹⁸ Ibid, Dubet, 2013, p. 31

⁹⁹ Ibid, Dubet, 2013, p. 31

¹⁰⁰ Ibid, Dubet, 2013, p. 31

¹⁰¹ Ibid, Dubet, 2013, p. 31

C) Vers une meilleure coordination des actions associatives ?

a. Prise en charge des MIE : état des problématiques

Alors qu'historiquement le caractère « exceptionnel » et « temporaire » du flux migratoire des jeunes mineurs isolés en France était souligné, c'est maintenant le caractère durable de ces flux qui est souligné. En effet, des termes tels que « avalanche » ou encore « afflux de masse » sont désormais utilisés soit autant de termes qui signifient un lourd fardeau qui tend à se maintenir. Considéré avant tout comme un flux migratoire de plus à juguler, les MIE font ainsi l'objet d'une suspicion toute particulière, une suspicion ayant abouti à l'élaboration d'outils permettant la détermination de la minorité. Un des principaux enjeux consiste à définir qui sont les vrais MIE et donc de fait, à les distinguer des faux MIE, autrement dit des usurpateurs. La circulaire interministérielle du 31 mai 2013 s'inscrit précisément dans une prise en compte progressive du phénomène migratoire que constituent les flux de MIE.

Avant cette circulaire, aucun texte de loi n'était consacré spécifiquement aux MIE. En effet, jusqu'à cette date récente, cette catégorie construite d'abord au niveau local dans des contextes très territorialisés, n'avait été abordée qu'à la marge de plusieurs thèmes de textes de lois tels ceux sur l'autorité parentale, la protection de l'enfance, et le droit des étrangers. Elle fut impulsée à la suite des mobilisations des départements français qui réclamaient une intervention financière plus importante de l'Etat dans la prise en charge des MIE. La circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers ainsi que le protocole conclu entre l'Etat et les départements, font suite aux demandes d'associations qui signalent depuis plusieurs années la situation alarmante des MIE sur le territoire français. Celles-ci montrent que l'intérêt supérieur de l'enfant, qui devrait primer dans toutes les décisions le concernant (article 3 de la CIDE), se trouve depuis mis à mal par un « ping-pong institutionnel » entre l'Etat et les départements. C'est pour tenter de résoudre la crise de la prise en charge de ces jeunes que la garde des Sceaux, Christiane Taubira, a piloté un groupe de travail qui a donné le jour, le 31 mai 2013, à la circulaire et au protocole précités organisant un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation comprenant un système de répartition des MIE dans les départements, l'orientation s'effectuant « d'après une clé de répartition correspondant à la part de population de moins de 19 ans dans chaque département ». Auparavant, les départements assuraient seuls la charge administrative et financière des MIE tout au long du processus. La circulaire avait ainsi pour objectif, dans un souci d'homogénéité, « de limiter les disparités entre les départements, s'agissant des flux d'arrivée des jeunes, d'apporter aux jeunes toutes les garanties liées à la nécessaire protection de leur intérêt et au respect de leurs droits, et pour sécuriser leur statut, d'harmoniser les pratiques des départements lors de la période de mise à l'abri, évaluation et orientation des jeunes, cette période étant destinée à s'assurer de leur minorité et de leur situation d'isolement sur le territoire français, conditions de leur prise en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance »

Le signal envoyé par la mise en place de ce nouveau protocole fut fort : l'Etat reconnaissait sa responsabilité à l'égard d'une question qui relevait jusqu'alors de la compétence des départements. Ce nouveau dispositif était et est toujours censé répondre tant au déficit de prise en charge des MIE souvent laissés à leur propre sort qu'aux préoccupations, essentiellement financières, des conseils généraux compétents en matière de protection de l'enfance. Mais selon les différentes zones géographiques françaises, le traitement qui est réservé au jeune fluctue comme en atteste notamment nos observations faites au Peomie mais également à l'Adjie. Alors que certains départements français ont commencé à importer le modèle anglo-saxon, d'autres l'ont adapté à leur façon. D'autres encore refusent catégoriquement de faire quoi que ce soit à pour des MIE que ce soit pour la mise en place de Pole d'évaluation ou que ce soit pour accueillir de jeunes MIE sur leur territoire. Dans les faits, il n'existe aucune harmonisation des pratiques à l'échelle nationale. Son application n'est de fait pas contraignante. Elle n'est donc pas appliquée et ne permet par une harmonisation et un encadrement cohérent des pratiques. De plus, la circulaire du 31 mai 2013 qui précise l'articulation entre la prise en compte des documents d'état civil, l'évaluation sociale et l'éventuel examen médical, ne donne aucune indication concernant les suites de la prise en compte des résultats notamment quand les jeunes sont déclarés majeurs.

Plus largement, Jean-Luc Rongé considère que le circulaire « *signale le départ d'un jeu parsemé d'embûches, surtout caractérisé par le traitement différent – que nous pourrions qualifier de discriminatoire – par rapport à celui qui est normalement prévu pour les enfants en danger* ¹⁰² » L'auteur commence par rappeler que le dispositif ne concerne que les jeunes se déclarant MIE, les autres ne sont pas concernés. Cela nous permet notamment de faire le lien avec les jeunes reçus par HLR qui ne se déclarent pas comme tel et qui se voient donc attribuer un traitement différent. Puis l'auteur insiste sur la phase de mise à l'abri. Il souligne en effet que celle-ci ne sera effectuée que « *sous réserve du respect par les départements du protocole d'évaluation* ¹⁰³ » selon la circulaire. Il émet également des craintes quant à la phase d'évaluation qui est déléguée au secteur associatif. C'est en s'appuyant sur les pratiques de la Paomie que l'auteur souligne l'inquiétude liée à cette sous-traitance qui tend à se répandre dans d'autres départements. Il montre en effet que « *les critiques relayés par les associations de soutien aux enfants étrangers sont nombreuses* ¹⁰⁴ » Il souligne également que la circulaire ne fait pas état des informations qui devraient être obligatoirement communiquées au mineur notamment concernant ses droits. A cela s'ajoute les craintes du défenseur des droits qui se soucie de la brièveté du délai de cinq jours. Le rapport d'observations montre largement les limites et de la circulaire Taubira et les disparités géographiques qu'énonçait déjà Jean-Luc Rongé dans son article. La défense associative des MIE fait désormais face à toute une série de problématiques en lien avec cette circulaire allant de la remise en question de l'évaluation sociale jusqu'à la réparation territoriale. Pour autant, ces problématiques ne sont pas abordées

¹⁰² RONGE Jean-Luc (2013), L'Etat et l'Assemblée des départements de France redessinent le parcours de protection des MIE, Journal du Droit des jeunes n°326, Paris, p.9

¹⁰³ Ibid, Circulaire, 2013, p.2

¹⁰⁴ Ibid, RONGE, 2013, p.10

de la même façon par l'ensemble des associations qui font face à différentes contraintes liées à cette circulaire.

Une autre série de problématiques en lien avec les MIE est liée à la coopération associative qui peine à se mettre en place pour faire front à toutes les problématiques engendrées par la circulaire. Au vu des différents intérêts et valeurs défendus par les associations vis-à-vis de cette circulaire, il existe aujourd'hui de nombreux freins au travail coopératif. C'est ainsi que nous avons évoqué un certain nombre de contraintes notamment financières ne permettant pas forcément de s'engager au sein d'un groupe de travail coopératif et d'y engager de l'argent pour mener éventuellement des actions communes. Au travers des différentes références bibliographiques mobilisées, nous nous rendons compte que l'Etat joue un rôle fondamental dans la régulation de l'espace associatif et notamment en octroyant ses financements mais également en maintenant une concurrence entre les différentes composantes du monde associatif. De telle manière, l'Etat maintient son influence et tente d'empêcher les alliances qui pourraient potentiellement lui être nuisible. Au vu de nos observations, l'Etat semble ainsi fractionner le monde associatif de telle manière à ce qu'il n'y ait pas de débordements. Pour autant, on remarque la présence d'initiatives pouvant tendre vers la conciliation entre intérêt personnel et intérêt collectif pour pallier aux problématiques des MIE engendrées notamment par la circulaire mais pas seulement. C'est ce que nous allons voir maintenant.

b. Concilier stratégie collective et intérêt personnel : l'exemple d'infoMIE

Pour présenter le réseau infoMIE¹⁰⁵, nous nous appuyons essentiellement sur son rapport d'activités 2012 ainsi que son rapport moral 2012. Dans son rapport d'activités, infoMIE commence par rappeler ses objectifs dont le but est de concourir à la protection des MIE. Le premier objectif est celui de réunir, au sein d'une plateforme nationale, un grand nombre d'acteurs à la fois privé et public concernés par la prise en charge des MIE afin de favoriser les échanges et les réflexions dans ce domaine. Le second objectif tend à favoriser la « compréhension des problématiques des MIE » qui se concentrent sur des champs extrêmement divers tels que le champ juridiques, administratif, éducatif, scolaire ou encore psychopathologique. A cet objectif vient s'ajouter celui de rendre apparentes les solutions adaptées aux problématiques et enfin d'en favoriser de nouvelles. Concernant plus spécifiquement le fonctionnement et les ressources humaines de l'association, l'association est composée de deux salariées. La première est juriste, avocate de formation s'est vu confiée un certain nombre de missions durant l'année 2012. Parmi elles, on comptait notamment l'élargissement du réseau (membres et partenaires), la recherche de fonds ou encore la représentation d'infoMIE au sein de divers instances ou collectifs inter-associatifs. S'agissant plus spécifiquement de l'action, elle était également chargée de l'administration du site internet, du développement et de l'animation du réseau mais aussi de celle de la permanence de renseignements téléphoniques et enfin des listes de diffusion et discussions. La deuxième salariée, juriste de formation, s'était

¹⁰⁵ <http://infomie.net/>

vue proposer un contrat à durée déterminé à temps partiel, lequel fut renouveler quelques mois. Parmi ses missions, on comptait la veille transversale du site internet de l'association. Elle était également en charge de l'annuaire des acteurs associatifs et institutionnels ainsi que de l'agenda du site. A cela s'ajoutait la création de nouveaux contenus tels que des dossiers thématiques. Enfin, elle fut chargée des recherches juridiques dédiées aux consultations effectuées dans le cadre de la permanence de renseignements. A ces deux salariées viennent s'ajouter le Collège des membres actifs et le Collège des membres associés. Les membres actifs désignent les personnes morales ainsi que les personnes privées qui « participent régulièrement et assidument aux activités de l'association et contribuent activement à la réalisation des objectifs » Ils sont éligibles au Conseil d'Administration (CA). Quant aux membres associés, ils désignent les membres des Conseils généraux qui « en leur qualité de responsables de la protection de l'enfance, apportent un concours au fonctionnement de l'association, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration. » Enfin, l'association a également bénéficié d'un fort appui bénévole au cours de l'année 2012. Cet investissement fourni par quinze personnes s'est traduit par « un ensemble d'actes relevant de l'engagement associatif de ces personnes [...] mais également en termes d'expertise destinée aux consultations juridiques, aux fiches-experts, à l'enrichissement de certains dossiers thématiques etc. » Ce bénévolat fut évalué à 155 heures sur l'ensemble de l'exercice.

Le rapport d'activités évoque ensuite le développement des ressources en évoquant à la fois ses points positifs et ses points négatifs. Dans un premier temps sont évoqués les points positifs. Parmi ces points, on compte notamment une augmentation du nombre d'adhérents de 19% auquel vient s'ajouter la venue de cinq nouveaux membres dont notamment la Voix de l'enfant. Cela a donc porté le nombre d'adhérents à 25, ce qui a occasionné une augmentation des ressources dues aux cotisations des membres. InfoMIE se félicite également de ses partenariats ayant jusqu'à maintenant perdurés. En 2012, infoMIE a également bénéficié d'un soutien financier du CG du Val de Marne ainsi que de l'association Solidarité Laïque. Aussi, un agrément national « Jeunesse et Education Populaire » fut sollicité auprès du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative. Cette demande était à l'époque à l'instruction. L'obtention de cet agrément aurait permis à infoMIE de solliciter des financements auprès de ce ministère. Cela permet directement de faire le lien avec les points négatifs qui s'articulent essentiellement autour des demandes de subventions n'ayant pas abouties. InfoMIE regrette notamment que le département de Paris, le plus concerné par l'accueil des MIE, ait rejeté le dossier déposé par l'association pour un financement.

Le réseau infoMIE est composé à la fois des adhérents de l'association mais également de multiples partenaires. Parmi les adhérents on compte notamment FTDA, la Croix rouge française, le Gisti et HLR que nous évoquons tout au long de ce travail de recherche. A ces quatre associations viennent s'ajouter 22 autres associations. Il est précisé qu'au moment où le rapport est rédigé, quatre projets d'adhésion ont été enregistrés pour l'année 2013. En soulignant l'adhésion de ces nouveaux membres, infoMIE met l'accent sur la logique de réseau qu'elle souhaite développer. Le but du réseau InfoMIE est donc de favoriser la connaissance et

la compréhension des problématiques des MIE et de faire émerger des solutions adaptées à ces problématiques comme nous l'évoquions précédemment. La notion de complémentarité est particulièrement mise en avant par infoMIE. C'est en effet par la « mise en synergie des compétences des personnes qui composent le réseau (mutualisation des savoirs et des savoir-faire) et l'élaboration d'outils / de supports (centre ressources, permanence, recherche-action etc.) à destination des acteurs de terrain » que « InfoMIE concoure donc à la protection des MIE. » Le centre de ressources www.infomie.net est ainsi devenu un outil reflexe auprès des différents acteurs amenés à travailler en direction des MIE. Nous avons-nous-même eu recours plusieurs fois à ce site afin de nous procurer des informations. S'agissant du contenu, le centre ressources renfermait à la fin de l'année 2012, toutes rubriques confondues, 1 600 contenus pertinents collectés et répertoriés. Cette collecte d'informations avait pour base l'échange au sein du réseau infoMIE qui travaille « selon un principe collaboratif, selon un objectif commun : diffuser l'information pour une meilleure prise en charge des MIE. » C'est donc dans un souci d'allier à la fois l'intérêt personnel et l'intérêt collectif qu'infoMIE entend mener son action.

Dans son rapport moral, infoMIE commence par dresser un constat selon lequel le site deviendrait, au fil des mois, un centre de ressources de référence. Bien que d'une certaine manière, ce succès témoigne des difficultés que les MIE continuent de rencontrer, infoMIE se félicite de son succès. L'association s'auto-définit comme un outil créé en direction de tous ceux qui sont chargés du repère, de l'accueil et de la prise en charge des MIE. Il est également précisé qu'infoMIE évite de prendre position au risque d'être considéré comme une association dite partisane. Elle se positionne seulement en faveur de ce qu'elle appelle « une politique bienveillante, humaniste envers les MIE ». Enfin, il est fait mention que l'association restait fragile en raison notamment des sources de financement insuffisantes. Bien qu'elle précise que les financements se soient élargis et diversifiés depuis sa création, le manque de contribution financière de Conseils généraux continue de leur faire défaut, alors même que leurs salariés auraient, selon infoMIE, souvent recours au site. Cela est considéré comme fortement regrettable. Afin de pérenniser le déploiement d'infoMIE, il est également nécessaire d'employer des salariés, ce que les financements ne permettent pas nécessairement. L'enjeu est ainsi considéré de taille. Enfin, le rapport moral finit par insister sur l'apport de tous ses membres et sur le fait que chacun des membres doit acquérir le réflexe de faire circuler, via infoMIE toute information en lien avec les MIE.

Au cours de notre stage avec HLR, nous avons été amené à participer au comité de rédaction du rapport d'activités de l'année 2013 et plus largement aux discussions concernant l'année 2014. Durant cette réunion, il fut précisé qu'en termes d'indicateurs de fréquentation du site, nous notions une augmentation constante. En effet, alors qu'en 2009 elle s'élevait à 3125 visites mensuelles, elle augmentait à 7998 en 2011 et monte désormais jusqu'à 19 711 en 2014 ce qui constitue une nette progression. Puis nous évoquons la campagne d'adhésion 2014 menée notamment auprès de structures comme Unicef France (75) la Cimade (75) le Groupe SOS (75). Lors cette réunion, nous évoquons également la création de l'Observatoire de la migration des mineurs (OMM) par Migrinter-Université de Poitiers qui se définit comme l'un des pôles

académiques de référence dans l'étude de cette thématique notamment suite à l'organisation de deux colloques internationaux, à la production de nombreuses publications et la coordination d'un projet européen (PUCAFREU). L'un des axes de travail de cet Observatoire est la création d'un site-blog permettant de diffuser et valoriser les recherches existantes sur la thématique des mineurs migrants à l'échelle européenne. Les contenus proposés sur le site de l'OMM porteront de façon prioritaire sur la situation, le traitement juridique, les pratiques d'accueil des mineurs migrants dans d'autres Etats européens. L'actualité législative et politique au sein des institutions européennes sera de également abordée. Ce type d'initiatives laisse espérer que les pratiques associatives tendront à s'harmoniser.

CONCLUSION

L'accomplissement de ce mémoire de fin d'études, est le résultat d'un long processus de questionnements et de réflexions menées tout au long de ces deux dernières années. Autrement dit, cela fait maintenant deux ans que notre réflexion porte autour de l'accueil associatif des MIE. L'objectif de notre étude était celui de mettre en perspective les différentes démarches associatives au regard d'un cadre analytique plus global des politiques publiques menées à l'égard des MIE. Dans cette perspective, nous avons donc choisi de mobiliser deux niveaux d'études à travers deux parties. La première partie, plus théorique et conceptuelle, nous apporte des précisions concernant le cadre général dans lequel s'inscrivent les politiques publiques menées à l'égard des MIE. Ce caractère théorique est cependant illustré par une approche empirique relative au stage effectué en deuxième année de master. Dans cette première partie, il était question de mettre en lumière les évolutions récentes concernant la prise en charge des MIE sur le territoire français. La deuxième partie fut quant à elle basée sur une approche empirique de notre terrain de recherche tout en s'appuyant sur des niveaux d'analyses théoriques. Cette deuxième partie nous permettait de discerner les tensions et les contradictions présentes dans la mise en œuvre de ces politiques publiques notamment au travers de l'accueil associatif.

A travers ces deux parties, il était question de proposer des éléments de réflexion sur l'accueil associatif des MIE en France. En présentant les discours et positionnements de quatre associations localisées en région parisienne, issues de différentes traditions associatives et opérants selon différentes philosophies d'aide, ce travail de recherche infirme l'unicité de la démarche associative en faveur des MIE. En effet, nous avons tenté de démontrer qu'il s'agissait plutôt d'un espace où s'affirment de fortes variations concernant la conception de l'accueil et la prise en charge des MIE. A travers les observations faites sur le terrain, on perçoit la coexistence de deux systèmes de valeurs au sein de la prise en charge associative des MIE. L'un revendique une réponse dite « égalitaire » tandis que l'autre privilégie une réponse spécifique basé sur le « mérite ». Cette cohabitation de valeurs multiplie les options d'aide disponibles aux MIE, mais elle révèle également les conflits d'un monde associatif divisé.

Les observations révèlent en effet une diversité de stratégies individuelles ou associatives pour gérer la tension entre ces systèmes de valeurs. La mobilisation associative s'est ainsi développée et a évolué dans un contexte où cohabitent des valeurs différentes et une réalité exigeant des réponses spécifiques à certains groupes comme le montre notamment l'action menée par HLR avec les mineurs étrangers d'Europe de l'Est. C'est ainsi que la diversification du public des MIE constitue un défi pour l'action associative et plus particulièrement pour le maintien d'une solidarité associative. Au travers de la présentation de l'association infoMIE, nous avons pu observer que la tension entre ces systèmes de valeurs est moindre lorsque les acteurs appartiennent à un même groupe. On peut alors observer une coordination inter-associative répondant à une philosophie d'entraide qui sous-tend directement une aide basée sur de l'expérience partagée. De la même manière, cette association revendique un discours universaliste, selon lequel tout acteur quel qu'il soit peut faire partie de l'association. A ce jour, infoMIE constitue un pôle unique de réflexion, documentation et mise en réseau des acteurs. Dans la continuité de cette initiative associative, nous aimerions conclure cette étude en formulant quelques propositions qui se dégagent de l'analyse menée tout au long de travail de recherche.

Premièrement, nous souhaitons insister sur la nécessité de promouvoir la coopération entre associations. En effet, au vu des nombreuses imperfections de la circulaire Taubira et des nouvelles problématiques qu'elle sous-tend, il demeure essentiel d'assurer la coopération de l'accueil associatif dans le but de faire respecter les droits des MIE. En ce sens il convient de renforcer les liens entre associations. Deuxièmement, il est important d'insister sur le renforcement de la visibilité des actions menées dans une logique coopérative qui clarifierait la portée que peut engendrer l'action associative coopérative. Troisièmement, la mise en place de formations pourrait également constituer un élément visant à favoriser les rencontres et échanges inter-associatifs. Au vu des connaissances de chacun, ces temps de formation pourraient potentiellement constituer une certaine complémentarité et renforcer la qualité de l'accueil et de la prise en charge des MIE. Les enjeux de cette coopération sont d'autant plus importants qu'une proposition de loi fut proposée le 20 novembre 2013 laquelle se révèle être particulièrement sévère pour les MIE. En effet, le texte de loi proposé par Jean Arthuis, en

modifiant plusieurs articles du Code de l'action sociale et familiale garantissant les droits des mineurs étrangers, enclenche véritablement un processus d'inscription de la catégorie dans le droit des étrangers.

Durant l'été 2013, soit quelques mois après la mise en œuvre de la circulaire du 31 mai 2013, Jean Arthuis, président de conseil général de la Mayenne produit un arrêté stipulant qu'il n'accueillerait plus de MIE sur son territoire envoyés par la cellule, au prétexte qu'il avait déjà dépassé son quota de mineurs et que ses services de l'ASE étaient saturés. Il se verra obligé de retirer son arrêté à la demande du gouvernement. En novembre 2013, Jean Arthuis propose alors un texte de loi qui serait spécifique aux MIE au Sénat. Le texte a été d'abord examiné en commission des lois, puis débattu en séance publique au Sénat le 5 février 2014. Premièrement, la prise en charge complète des MIE devra être à la charge de l'Etat car il s'agirait uniquement d'une problématique migratoire trop lourde financièrement à gérer pour les départements, et qui uniquement traitée sous l'angle de la protection de l'enfance faciliterait les pratiques des filières d'exploitation qui utiliseraient les enfants. Cette proposition implique un transfert des compétences des départements vers l'Etat. Le rapporteur de la loi concernant ce point à proposer de discuter de cet élément lors d'une future discussion, sur une réforme du fonctionnement des collectivités territoriales. Deuxièmement, un fichier devra être constitué avec les empreintes des mineurs et leurs informations personnelles sur le même modèle que ce qui se fait déjà pour les personnes réalisant une demande d'asile ou un titre de séjour. Cette prise d'empreinte serait justifiée pour permettre une meilleure identification des réseaux de traite des mineurs. Troisièmement, des établissements spécifiques pour les MIE devront être mis en place en étant gérés soit par des associations soit par l'Etat pour s'occuper de l'évaluation, l'hébergement et la scolarisation des jeunes. Enfin, l'hypothèse du retour dans le pays d'origine ne doit pas être ignorée si le mineur a toujours ses parents. A travers ces principaux éléments de la proposition de loi, il nous semble assez visible que l'auteur de ce texte souhaite que les MIE ne relèvent plus du droit de la protection de l'enfance. Dans cette perspective, il semblerait que nous assistons donc avec le cas de la catégorie des MIE à une reformulation des politiques migratoires à l'égard de cette population, ce qui semble directement compromettre l'action associative menée jusqu'alors. L'enjeu d'une coopération associative prend alors tout son sens pour faire valoir le droit des MIE sur le territoire français.

Enfin, au vu des nombreuses problématiques et interrogations posées dans ce travail de recherche, il convient également de s'interroger sur les éléments qui m'ont permis une réflexion plus large sur notre projet personnel professionnel. La restitution de notre expérience dans ce travail de recherche a été l'occasion de réfléchir au rôle du sociologue dans l'action sociale mais également des difficultés que traverse la démarche de l'intervention sociale en nous inspirant notamment de nos diverses expériences associatives. En ce sens, les observations et analyses décrites dans ce mémoire sont révélatrices des différentes contraintes auxquelles nous serons sûrement confrontés à l'avenir. Ces différentes expériences nous ont en effet permis d'avoir une vision beaucoup plus objective des différentes contraintes auxquelles doivent faire face les professionnels du changement social. Le fait d'avoir choisi la branche professionnelle

de ce master était directement liée à nos intérêts concernant la pratique associative menée à l'égard des MIE notamment sur le territoire parisien. Grace aux différentes opportunités de stages dont nous avons pu bénéficier au cours de ces deux années d'étude, nous avons eu l'occasion d'avoir un aperçu de ce qui était mis en place pour les MIE dans le cadre des politiques publiques menées par l'Etat mais pas seulement comme le prouve notre expérience bénévole au sein de l'Adjie. Tout au long de ces deux années, nous avons pu également rencontrer de nombreux acteurs associatifs qui, tout comme nous, agissaient dans le but de défendre la cause des MIE. Ces rencontres ont notamment fait émerger de nombreux questionnements qui s'articulaient autour de la relation entre ses propres convictions et le contexte global de l'action sociale menée à l'égard des MIE. Le lien entre engagement et cadre institutionnel reste encore au cœur de nos interrogations actuelles. Au fil de nos différentes expériences et rencontres, de nouveaux questionnements sont ainsi apparus. Celles-ci ont également permis de nous créer un réseau qui nous servira assurément par la suite.

SIGLES

ADJIE : Accompagnement et Défense des Jeunes Isolés Etrangers

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

BPM : Brigade de Protection des Mineurs

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CEM : Centre Enfants du Monde

CG : Conseil Général

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

DPMIE : Direction de la Protection des Mineurs Isolés Etrangers

EAO : Examen d'Age Osseux

EDS : Espace Départemental de Solidarité

FTDA : FTDA

GISTI : Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés

HLR : HLR

IS : Intervenant social

JE : Juge des Enfants

MIE : Mineurs Isolés Etrangers

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

PAOMIE : Permanence d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers

PEMIE : Pole d'Evaluation pour Mineurs Isolés Etrangers

PEOMIE : Pole d'Evaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers

RESF : Réseau Education Sans Frontières

RP : Rapport d'Evaluation

TGI : Tribunal de Grande Instance

BIBLIOGRAPHIE

- **Ouvrages**

GOFFMAN Erving (1975) Stigmate. Les usages sociaux des handicaps, Coll. Le Sens commun, Éditions de Minuit, Paris, 175 p.

- **Articles**

AVARE Phillipe, EYNAUD Phillipe et SPONEM Samuel (2013) Usages des dispositifs de gestion : entre conformité et innovations, HOARAU Christian et LAVILLE Jean-Louis (dir.), Toulouse, Editions Erés, pp 251-263

AVARE Phillipe et SPONEM Samuel (2013) Le managérialisme et les associations, in La gouvernance des associations, HOARAU Christian et LAVILLE Jean-Louis (dir.), Toulouse, Editions Erés, pp 139-160

BIGOT Régis (2006) Le parcours des mineurs isolés roumains suivis par HLR et pris en charge par l'aide sociale à l'enfance de Paris, Consulté le 23/05/14 URL : http://www.horslarue.org/images/stories/Publications/Etude_Que_sont-ils_devenus.pdf

BOITARD François (Janvier-Février 2001) L'Etat et les associations, entre méfiance et allégeance », in Hommes et Migrations, n°1229, URL : <http://www.hommes-et-migrations.fr/articles/1229/boitard1229.html>.

BOUQUET Brigitte et JAEGER Marcel (2011) Tensions entre mise en œuvre des politiques migratoires et questions éthiques du travail social, *Hommes et migrations*, n° 1290, p. 10-21

BRICAUD Julien (2012), *Accueillir les jeunes migrants : Les MIE à l'épreuve du soupçon*, Lyon, *Chronique Sociale*, Juin 2012, 223 p.

CARRERE Violaine (2002) D'où viennent-ils ? Qui sont-ils ? », *Plein droit*, GISTI, n°52.

CREOFF Michèle (2002) Qu'est-ce qu'un enfant en danger ? » In. : *Plein droit*, la revue du GISTI : Mineurs étrangers isolés en danger, vol. 52, p. 7-10.

DEBRE Isabelle (2010) *Rapport : Rapport de Madame Isabelle DEBRÉ, Sénateur des Hauts-de-Seine, parlementaire en mission auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés : Les MIE en France*, Paris : France. Sénat ; La Documentation française ; France. Ministère de la Justice, 112 p.

DUBET Francois (2013) Les principes de justice sont-ils contradictoires ?, in *Rendre (la) justice*, WIERVORKA Michel, Editions Sciences Humaines, pp. 21-35

ETIEMBLE Angéline (2002) *Les MIE en France. Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les termes de l'accueil et de la prise en charge*, Rennes, *Quest'us*, 272 p.

FASSIN Didier, MORICE Alain, QUIMINAL Catherine (1997) *Les lois de l'inhospitalité : Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, 288 p.

FERRE Nathalie (2002) La détermination de la minorité, In. : *Plein droit*, la revue du GISTI : Mineurs étrangers isolés en danger, vol. 52, p. 15-20.

HELFTER Clémence (2010) La prise en charge des MIE par l'ASE , *Informations sociales* (n°160), p. 124-132. URL : www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-4-page-124.htm

HELY Matthieu, LOISON-LERUSTE Marie (2013) *Des entreprises associatives en concurrence : le cas de la lutte contre l'exclusion*, in *Le travail associatif*, HELY Matthieu et SIMONET Maud (dir.), Paris, Presses universitaires de Paris Ouest, p. 191-2008

LARDANCHET Guillaume (2014), « Protéger les enfants des bidonvilles comme les autres », *Métropolitiques*, Consulté le 26/05/2014. URL : <http://www.metropolitiques.eu/Proteger-les-enfants-des.html>

LEBOEUF, Anaïs (2010) L'accompagnement des MIE par les professionnels du social : entre tensions et "professionnalité" » Mineur isolé étranger : une nouvelle figure de l'altérité ? in Migrations société, vol 22 n° 129-130.

RAGI Tariq (2000) Les relations entre associations et pouvoirs publics », Ceras - revue Projet n°264, URL : <http://www.ceras-projet.com/index.php?id=1986>.

RONGE Jean-Luc (2013), Le mauvais coup qui se prépare : le cabinet de la ministre de la Justice se penche sur les MIE, Journal du Droit des jeunes n°321, Paris, 15-22

RONGE Jean-Luc (2013), L'Etat et l'Assemblée des départements de France redessinent le parcours de protection des MIE, Journal du Droit des jeunes n°326, Paris, 9-16

ROSTAING Corinne (2012) L'ethnographie d'un lieu singulier est-elle une démarche comparative ?, in Travaux et Recherches : ce que comparer veut dire, n°21, pp. 37-54

VALLUY Jérôme (2007) L'accueil étatisé des demandeurs d'asile : de l'enrôlement dans les politiques publiques à l'affaiblissement des mobilisations de soutien aux exilés, Recueil Alexandries, Collections Esquisses, URL de référence:<http://www.reseau-terra.eu/article556.html>

- **Guides juridiques**

GISTI (2011) Les droits des mineurs étrangers isolés et des mineures étrangères isolées, Les Cahiers juridiques, 56 p

BOUIX Anita et LORMIER Clémence (2013) Guide AutonoMIE : L'accompagnement des MIE - informer, orienter, protéger, Paris, 84 p.

- **Textes de loi**

TAUBIRA. Circulaire relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, 31 mai 2013, p 2.

- **Sites internet**

ADJIE (2013) Permanence d'accueil et d'orientation des MIE (PAOMIE) : une moulinette parisienne pour enfants étrangers [En ligne] <http://www.gisti.org/spip.php?article3137>

ADJIE (2013) Quand l'Aide Sociale à l'Enfance et FTDA expulsent des mineurs isolés en plein hiver [En ligne] <http://www.gisti.org/spip.php?article3378>

FTDA (2014) MIE a Paris : une polémique stérile et déplacé [En ligne] <http://www.france-terre-asile.org/tout-lespace-presse/communiqués-de-presse/item/9224-cpmineurs-isoles-etrangers-a-paris-une-polemique-sterile-et-deplacee>

Hors la Rue (-) Mineurs isolés étrangers [En ligne] <http://www.horslarue.org/sinformer/dossiers-thematiques/mineurs-isoles-etrangers.html>

France TERRE D'ASILE (2013) Rapport d'activité 2013 : FTDA [En ligne] 20-05-2014. URL : <http://www.france-terre-asile.org/images/stories/rapport-activites/Rapport%20annuel%20d'activit%C3%A9%202013.pdf>

Hors la Rue (2013) Rapport d'activité 2013 : Repérage et accompagnement de mineurs étrangers en danger, isolés ou mal accompagnés. [En ligne] 02-05-2013. URL : <http://www.horslarue.org/hors-la-rue/nos-publications/rapports-dactivites.html>

ANNEXES

Annexe 1 : Attestation de fin de stage (FTDA)

Annexe 2 : Attestation de fin de stage (HLR)

Annexe 3 : Tableau des dispositifs d'insertion socio-professionnelle accessibles aux jeunes roumains et bulgares (16-26ans), avril 2014